

première partie

**Le milieu, les raisons et les
prémises de la rénovation forestière**

La région méditerranéenne n'est pas un espace naturel; c'est un espace culturel, une construction humaine, une idée que l'homme a eu de sa vie et de son milieu. La symbiose entre Homme et Milieu a été si profonde, si durable que l'on a souvent du mal dans un paysage à démêler ce qui est dû à l'action des hommes ou à celle de la nature.

En Méditerranée l'homme s'est construit une terre à sa mesure où il a connu le bonheur d'être chez lui . Bonheur fragile, expérience inoubliable. Le temps est passé, l'empreinte est restée. De Moscou à Boston «*quand nous rêvons d'accomplissement humain, de la fierté et du bonheur d'être homme, notre regard se tourne vers la Méditerranée* » ¹.

Cette étude, même si elle ne concerne qu'une frange du monde méditerranéen, la montagne, ne pouvait donc faire l'économie d'une première partie consacrée à l'homme et son milieu.

¹ G Duby «L'héritage» in *La Méditerranée : les hommes et l'héritage*, F. Braudel, G. Duby et al., Paris, Champs, Flammarion, 1986, p. 194

I) L'espace méditerranéen : une mer entre des montagnes

Comment distinguer entre ce qui est méditerranéen et ce qui ne l'est pas?

Si la mer Méditerranée est bien définie, bien délimitée, en revanche l'adjectif "méditerranéen" recouvre des réalités fort diverses et a eu des acceptions assez variées, ainsi au milieu du XIX^{ème} siècle «*Moscou était considérée par certains auteurs comme la ville la plus "méditerranéenne" d'Europe, idée étymologiquement valable* »².

Vouloir donner une définition de ce qu'est le monde méditerranéen, où il commence, où il finit, semble impossible tellement les contrastes sont forts dans cet espace clos mais aussi largement ouvert sur les régions qui le bordent (Sahara, Moyen-Orient, Europe du Nord, ...). Tout au plus pouvons nous essayer de cerner ce que recouvre la notion de méditerranéité en prenant en compte les données du Milieu (géographie, climat, végétation, ...), sans perdre de vue que notre étude concerne non pas la mer Méditerranée mais la montagne méditerranéenne, un espace en quête d'identité dont on n'a pas su pendant longtemps, à l'inverse de la mer, dire où il commençait.

À l'époque contemporaine, les savants dans leur souci de description et de classification des régions du monde, sont allés du réel (la végétation) à l'abstrait (le climat). Ce sont les botanistes qui ont d'abord fait les premiers essais de délimitation de la région méditerranéenne. «*Vers 1808, A.P. de Candolle donnait ce nom à un territoire botanique occupant presque toute l'enceinte de la Méditerranée et possédant, d'une extrémité à l'autre, les mêmes végétaux ou des végétaux peu différents* »³.

Nous allons ici procéder de la même manière pour montrer ce qui dans les données naturelles du monde méditerranéen fait l'unité de celui-ci et sa diversité.

² *Encyclopédia Universalis*, à l'article Méditerranéen, p. 743

³ Emm. de Martonne, *Traité de géographie physique*, Paris, A. Colin, tome 3, p. 1297-1298

1) Les données méditerranéennes : unité et diversité

Il faut choisir parmi tous les éléments qui font l'originalité du monde méditerranéen, les divers critères qui le marquent le mieux. Evidemment le botaniste n'a pas le même regard sélectif que l'administrateur ou l'ornithologue; il y a autant de définition de la région méditerranéenne que de spécialités qui s'y intéressent.

En ce qui concerne le milieu, les critères s'imposent d'eux mêmes. La géographie bien sûr, mais aussi le climat, la végétation et le relief, créent l'unité méditerranéenne.

1.1 La géographie :

Entre l'Europe, l'Afrique et l'Asie, la première évidence méditerranéenne est géographique. Dans la pratique *«cet adjectif désigne essentiellement ce qui a trait aux îles de la mer Méditerranée et aux portions de continent qui la bordent »* ⁴.

Ainsi au niveau politique sont méditerranéens les dix-huit Etats riverains⁵ de la mer. Certains le sont entièrement par exemple, Malte et Monaco, d'autres sont "à ouverture méditerranéenne", la France, l'Algérie, ...

Mais la réalité géographique, si elle a le mérite d'être incontestable dans ses limites physiques, est toutefois très insuffisante lorsque l'on veut saisir l'influence de la Méditerranée. C'est vrai, la France n'a qu'une fenêtre sur cette mer ⁶ mais cet espace est une dimension essentielle pour le pays. De plus cette approche est aussi en partie assez vague. Que doit-on entendre par "portion de continent"?

La mer est le lien, le dénominateur commun, le noyau d'un monde qui s'étend au-delà de ce bassin de près de trois millions de km², il est donc essentiel d'envisager d'autres critères pour rendre compte de la réalité méditerranéenne.

1.2 Le climat :

Le climat avant tout pouvons-nous dire, il est le trait d'union. Il présente des caractères originaux qui font que l'on reconnaît aisément une parenté entre des côtes

⁴ *Encyclopédia universalis*, Méditerranéenne, (aire), p. 743.

⁵ Espagne, France, Monaco, Italie, Pays de l'ex-Yougoslavie, Albanie, Grèce, Turquie, Syrie, Liban, Israël, Égypte, Libye, Tunisie, Algérie, Maroc, Chypre, Malte.

⁶ Fenêtre largement ouverte puisque les régions françaises du littoral méditerranéen, proprement dit, représentent 8,5 % du territoire national.

opposées. Il influe sur la vie des hommes, des animaux et des végétaux, c'est le climat qui fait la flore disait Charles Flahault; Vidal de la Blache lui accorde une influence déterminante sur le moral et le physique des hommes, sur l'élévation morale des peuples ⁷.

a) Les premières perceptions :

Les savants et géographes ont, au XIX^{ème} siècle, une perception très concrète du climat méditerranéen. Becquerel en 1853, reprenant la classification de l'*Annuaire météorologique de la France* de 1849 décrit en ces termes le climat méditerranéen ou provençal : «*La température moyenne y atteint 15°. Les étés sont plus chauds et les hivers moins froids que dans le climat girondin. Le voisinage de la mer tempère les chaleurs de l'été; aussi le thermomètre ne s'élève pas proportionnellement aussi haut que dans le nord de la France. Les chaleurs durent plus longtemps, et la température estivale n'est jamais au-dessous de 20°; ...La quantité annuelle de pluie tombée n'est pas supérieure à celles de notre climat; sa distribution toutefois est différente. Près de la moitié tombe en automne, l'autre moitié en hiver et au printemps; aussi existe-t-il une grande sécheresse. ...Le vent violent du nord-ouest appelé Mistral, souffle avec force dans le bassin du Rhône.*»⁸.

Un demi siècle plus tard les géographes français appréhendent ce climat de la même manière, par la lumière, par la sécheresse de l'atmosphère, par l'aridité de l'été et le rythme des saisons⁹.

b) L'importance de la sécheresse :

Le progrès des études climatologiques aidant, les analyses se font peu à peu plus précises, on retient comme caractéristique principale du climat méditerranéen la sécheresse estivale. À partir de là, divers auteurs ont proposé des interprétations différentes ou des formules pour quantifier cette sécheresse:

- De Martonne estime que l'on est en climat méditerranéen , si les précipitations maximales tombent pendant la saison froide et sous forme de pluies violentes; il propose pour l'été un

⁷ Voir P. Vidal de la Blache, «Des rapports entre les populations européennes et le climat sur les bords européens de la Méditerranée» in *Revue de géographie*, Paris, tome. XIX, 1886, p. 401 à 419.

⁸ Becquerel, *Des climats et de l'influence qu'exercent les sols boisés et non boisés*, Paris, F. Didot Frères, 1853, p. 170.

⁹ Voir Paul Claval, «Les géographes français et le monde méditerranéen» in *Annales de géographie*, n° 542, 1988, tome 97, p. 386 à 403.

indice d'aridité qui s'obtient en divisant le chiffre des précipitations en millimètres par celui de la température moyenne en centigrades, augmenté de 10, cette addition a pour but d'éviter les températures négatives, et tient compte du fait qu'au-dessous de -10° les variations de températures sont sans importance.

$$A = \frac{P \text{ mm}}{T+10}$$

- Daget prend pour critère , au moins un mois sec , défini par moins de 30 mm de précipitations¹⁰ .

- Emberger propose en 1941 un indice de sécheresse estivale :

$$S = \frac{\text{total des précipitations moyennes estivales}}{\text{moyenne des températures maximales du mois le plus chaud}}$$

Cet indice donne pour la valeur 5 une bonne séparation entre les climats méditerranéens et les climats océaniques en Europe occidentale (cf carte 1).

Emberger distingue six graduations au sein du climat méditerranéen : climat saharien, climat aride, climat semiaride, climat subhumide, climat humide, climat de haute montagne .

- Gaussen propose en 1924 un diagramme ombrothermique : «*les moyennes des précipitations (P en mm) et des températures (t en degrés Celsius) de chaque mois sont représentées avec pour les températures une échelle double de celle des précipitations ; à l'intersection des deux courbes , $P=2t$; quand $P<2t$, il y a sécheresse* »¹¹ . Cette méthode fut ensuite améliorée par l'emploi de l'indice xérothermique qui fait intervenir l'humidité atmosphérique, facteur important surtout le long des côtes. Cette démarche fait apparaître au sein du climat méditerranéen une graduation en subméditerranéen , mésoméditerranéen , thermoméditerranéen et xéroméditerranéen.

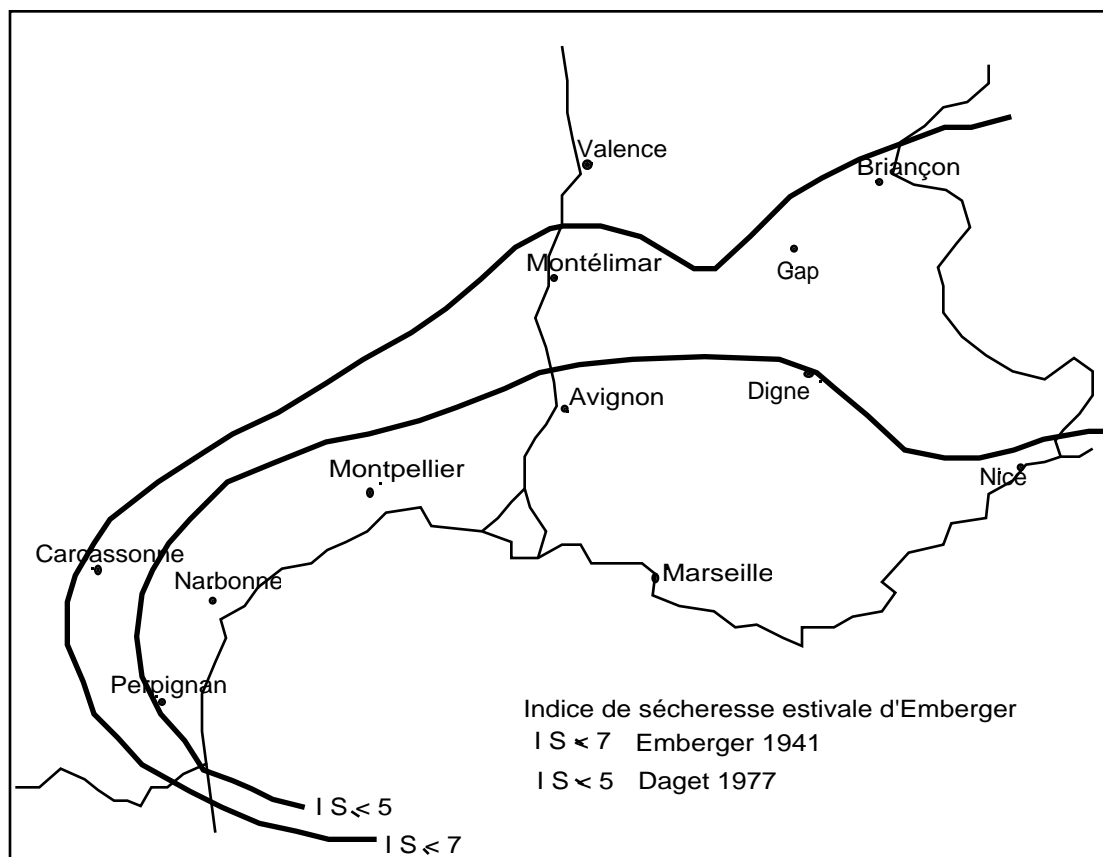
Ces différentes méthodes , si elles permettent de mieux appréhender la réalité climatique , posent toutefois des problèmes d'interprétation comme le montre la carte 1 , Emberger et Daget prennent comme limite du climat méditerranéen des valeurs différentes. Il faut dire qu'Emberger quand il a donné l'indice 7 ne disposait pas des moyens et des bases de

¹⁰ Ce critère donne une assez bonne délimitation avec des réserves pour le Nord de la Turquie .

¹¹ *Encyclopédia universalis* , à l'article Méditerranéen , p. 746

comparaison de ses successeurs. Pour Daget l'écart entre les deux indices (5 et 7) délimite une zone de transition¹².

Carte 1 : Limite du climat méditerranéen d'après l'indice de sécheresse estivale.



Source : *Encyclopédia universalis* , à l'article Méditerranéen , p. 746.

En Italie , l'application des critères d'Emberger a montré des éléments significatifs , «*mais aussi beaucoup de discordances avec les conditions réelles de la couverture végétale* »¹³.

c) Le rythme des précipitations :

La sécheresse estivale, la violence des précipitations de l'automne sont les éléments climatiques les plus connus . Il faut s'attarder sur le rythme et l'importance des pluies dans la région méditerranéenne. Dans les Pyrénées, les Vosges, le Jura, etc..., les averses les plus grosses donnent 100 à 200 mm de pluie par jour. La crue catastrophique de la Garonne en

¹² Entretien avec M. Daget, Institut de botanique, Montpellier, 18 avril 1991

¹³ Touring Club Italiano , *La flora , Conosci l'Italia* , volume II , Milano , 1958 , p. 156

juin 1875, a été due à des précipitations de 170 mm en deux jours pour un bassin de 10 000 km². Autour de la Méditerranée, il n'est pas rare de voir, comme dans les Cévennes des précipitations de l'ordre de 500 à 800 mm en 24 heures. Ces abats d'eau sont très violents, on utilise pour mesurer l'indice d'agressivité des pluies, l'indice de pluie R de Wischmeier qui se calcule, averse par averse, en établissant la relation : $R = E \cdot I_{30}$ où E représente l'énergie cinétique globale de l'averse (calculée à partir de l'enregistrement de son intensité) et I_{30} son intensité (I) en 30 mn. R. Neboit et G. Soutadé donnent en unité américaine un indice R de 60 à 340 pour le Midi de la France contre 50 pour le reste du pays¹⁴. L'agressivité des pluies peu paraître importante par rapport au reste du pays, mais cet indice peut dépasser 1000 entre les tropiques. Autour de la Méditerranée, c'est le relief qui rend les pluies catastrophiques. *«Parce qu'elle améliore le coefficient d'écoulement, favorise la concentration du ruissellement et augmente la vitesse du courant, la pente renforce considérablement l'énergie des eaux courantes »*¹⁵. Au total c'est dans l'écoulement que se manifeste l'agressivité des précipitations. M. Pardé a proposé pour mesurer la puissance des crues¹⁶ :

$$\text{coefficient } A = \frac{\text{débit maximum brut en m}^3/\text{seconde}}{\text{racine carrée de la surface réceptrice en km}^2}$$

Le coefficient A est pour les plus grandes crues de : 6 à 10 pour la Seine, 23 à 25 pour la Saône à Lyon, 42 pour le Lot à Cahors, 70 pour la Garonne à Toulouse en 1875. Pour les rivières cévenoles, il varie de 140 à 150.

Les conditions physiques de la réception et de l'écoulement des pluies sont donc importantes dans un tel environnement. La forêt est une de ces conditions.

La notion de climat méditerranéen intéresse donc en fait une entité géographique globale au sein de laquelle une foule de composantes liées au relief, à l'altitude, à l'éloignement ou à la proximité de la mer, déterminent une gamme très étendue de particularités régionales et locales.

Le deuxième élément caractéristique de l'aire méditerranéenne est la flore

¹⁴ Voir R. Neboit et G. Soutadé, «les manifestations de la torrentialité», in «Hommage à Pierre Birot : La mobilité des paysages méditerranéens», in R.G.P.S.O., 1984, travaux II.

¹⁵ R. Neboit et G. Soutadé, article déjà cité, p. 322.

¹⁶ Voir M. Pardé, «Quelques remarques sur les crues cévenoles», in *Actes du 86 ème congrès des sociétés savantes*, Montpellier, 1961.

directement dépendante des conditions climatiques.

1.3 La végétation :

a) Une “plante guide” des conditions méditerranéennes :

«L’Olivier a été pendant très longtemps considéré comme la “plante guide” de la région méditerranéenne » ¹⁷.

Certains auteurs, parmi lesquels Charles Flahault, ont estimé que la limite de cette culture correspond à celle des conditions climatiques méditerranéennes. Cette conception, repoussée par certains, estimant qu’une plante cultivée est un mauvais critère, se trouve confirmée par d’autres, qui voient dans la limite de l’olivier¹⁸, plante indifférente à la nature du sol et développée partout où le climat est favorable, un réactif bioclimatique excellent.

Cette méthode désormais classique, et encore non dépréciée, de limitation de la région méditerranéenne (cf carte 2), n’a pas totalement satisfait les botanistes, d’autres critères ont été avancés. Certains ont préféré le Chêne vert à l’Olivier, car c’est une essence spontanée assez caractéristique de la région méditerranéenne, mais il est surtout présent dans l’Ouest du bassin méditerranéen et va jusqu’à l’Atlantique, on le trouve même en Bretagne.

b) Des associations végétales caractéristiques :

En avançant dans cette voie d’autres chercheurs ont essayé de caractériser la végétation méditerranéenne .

Pour Durand et Flahault ¹⁹, la végétation méditerranéenne est bien caractérisée par trois traits principaux :

- La présence d’arbres et arbustes sempervirents à feuillage sclérophylle (Chêne vert, Chêne liège, Chêne kermés,...) .

¹⁷ Touring Club Italiano , *La flora , Conosci l’Italia* , volume II , Milano , 1958 , p. 155

¹⁸ Il s’agit de la limite de l’olivier il y a une centaine d’années , car actuellement la valeur économique de cet arbre a beaucoup baissé et de nombreuses plantations ont été abandonnées ou arrachées en France , notamment aux abords des massifs montagneux (Cévennes entre autre) .

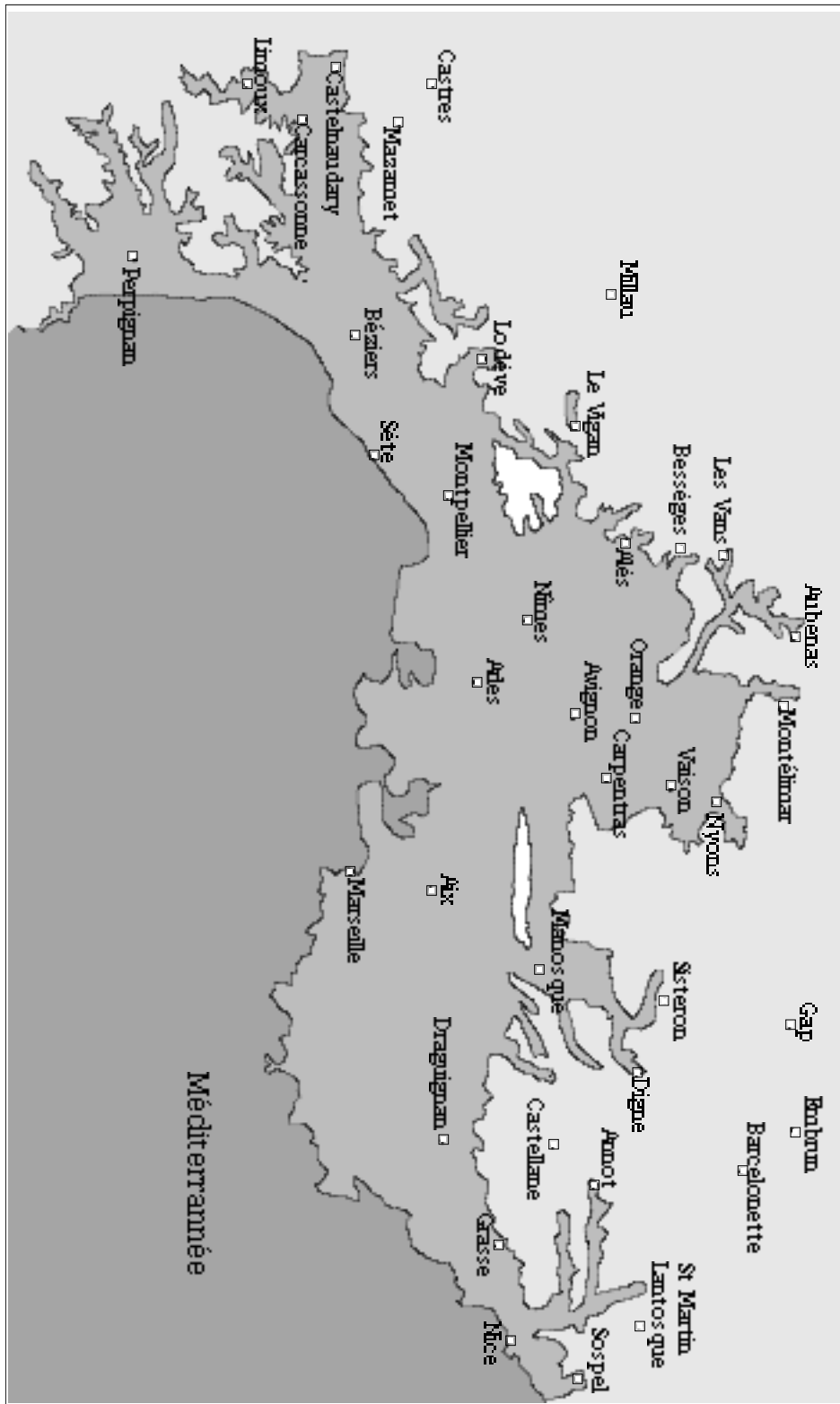
¹⁹ Durand E. et Flahault C., «Les limites de la végétation méditerranéenne en France» in *Bulletin de la Société Botanique de France* , tome 33 , 1886 , p.24 à 33 .

- La présence d'arbrisseaux à feuillage persistant et aromatiques (Thym, Romarin, Lavande, Cistes, ...) .

- La présence de nombreuses espèces annuelles et d'espèces pérennes à bulbes et rhizomes (géophytes) .

D'après eux ces trois conditions caractérisent la région méditerranéenne et lorsque l'une d'elles manque les deux autres disparaissent aussitôt .

Carte 2 : Les Limites de la région méditerranéenne en France d'après la zone de culture de l'Olivier.



Source : d'après la carte établie en 1886 par Durand et Flahault. Voir Durand E. et Flahault C., "Les limites de la végétation méditerranéenne en France" in *Bulletin de la Société Botanique de France*, tome 33, 1886, p. 24 à 33.

Pour Braun-Blanquet (avec Flahault) le critère le meilleur n'est pas la distribution du Chêne vert en tant qu'essence particulière mais la distribution de l'association à Chêne vert (*Quercus ilex*) (Chêne vert, Viorne tin, Petit Houx, Salsepareille, ...).

Malgré la diversité des critères, la réalité décrite est à peu de choses près la même. Pour le Touring Club Italien, en 1958, «*le critère aujourd'hui le plus acceptable pour son expressivité* »²⁰ est celui de Braun-Blanquet. Henri-Noël Le Houérou adopte, lui, la conception de Durand et Flahault²¹.

c) L'action des hommes et les forêts de substitution :

Avant d'en finir avec ce chapitre, il faut préciser qu'en ce qui concerne la végétation, il y a un facteur primordial qui intervient, l'action pluri-millénaire de l'homme. Si la région méditerranéenne peut se caractériser par la présence de tel ou tel indice floristique, l'homme a depuis longtemps contribué à la dégradation voire la disparition de certains de ces indices dans de nombreuses régions et à la mise en place de forêts de substitution, de maquis et garrigues. Nous allons emprunter à René et Roger Molinier la description du passage de la forêt climacique de feuillus (où domine le chêne) aux forêts de substitution, essentiellement des pinèdes.

«Le chêne est dit barochore, ce qui signifie que ses fruits se dispersent en raison de leur propre poids.

Le pin est dit anémochore. Parvenu à maturité, le cône de pin entrouvre ses écailles et chacune d'elles libère aux caprices des vents deux graines disposant d'une aile membraneuse qu'un souffle entraîne à souhait.

Mais tout envol suppose un point de chute et le chêne prend là sa revanche. Il pousse volontiers dans l'ombre tamisée des pinèdes, mais son sous-bois refuse la réciprocité.

On comprend alors aisément que si l'ère secondaire fut celle des conifères, la patience inépuisable de la nature ait pu, au fil des millénaires, conduire aux forêts de feuillus.

..... Détruisant les forêts de feuillus, ouvrant la porte au vent, favorisant la légèreté au

²⁰ Touring Club Italiano, *La Flora, Conosci l'Italia* volume II, Milano, 1958, p.155

²¹ Voir H.- N. Le Houérou, «L'impact de l'homme et de ses animaux sur la forêt méditerranéenne», 2ème partie in *Forêt méditerranéenne*, tome II, n° 2, 1980, p. 158 - 159.

détriment du poids du passé, l'homme a poussé la nature à transformer ses paysages. Et si l'on ajoute à cela les servitudes liées à l'appauvrissement des sols, on conçoit que la lutte ait été inégale.

Aujourd'hui, les futaies ancestrales de chênes sont remplacées par d'immenses pinèdes et la nature, en quelque sorte, a reculé de deux ères géologiques en quelques décennies!

*L'enrésinement se manifeste en tous lieux. Pins parasols (*Pinus pinea* L.) sur les arènes sableuses proches du littoral, pins d'Alep (*Pinus halepensis* Mill.) dans l'étagage des chênaies sempervirentes, pins sylvestres (*Pinus silvestris* L.) dans celui des chênaies pubescentes et hêtraies, pins maritimes (*Pinus mesogaeensis*) ou pins Laricio (*Pinus laricio* Poir.) qui abondent en Corse, les pinèdes sont en marche et l'on peut, sans exagération, les considérer comme des forêts de substitution, remplaçant les forêts originelles de feuillus.*

Cet enrésinement massif, trop souvent encouragé lors des reboisements axés sur la rentabilité à court terme, est un mauvais coup porté à la nature. Le pin maintient le sol, mais ne l'enrichit pas. Son tapis d'aiguilles est peu favorable aux sous-bois arbustif ou herbacé qui s'y montrent toujours appauvris. En outre, les conifères sont des essences dangereuses, pyrophiles, qui attisent le feu.»²² .

Souvent l'action de l'homme n'a laissé que des reliques de forêt, des peuplements forestiers à l'état arbustif (maquis , garrigues).

Dans l'optique de la délimitation de l'aire méditerranéenne, l'indice floristique est donc important, il est le révélateur du climat, mais il est aussi sensible à l'action de l'homme. Ainsi sans remettre en cause la validité des critères basés sur l'olivier ou le chêne vert, l'expansion des pinèdes pose problème. Les botanistes, se référant à la végétation climacique, ont qualifié la forêt méditerranéenne de "durisilve" (forêt à feuilles persistantes des pays méditerranéens), c'est plutôt dans la réalité actuelle, une forêt de conifères ou "aciculisilve" (forêt à aiguilles , méditerranéenne ou boréale)²³.

Peut-on pour définir la méditerranéité s'appuyer sur un indice floristique? Sans donner un cadre définitif, ce type d'indice participe à la définition globale que nous recherchons, mais il n'a de valeur que dans sa relation avec les autres facteurs. Climat et

²² René et Roger Molinier «La forêt face aux incendies» in *Revue Forestière Française* , n° sp. , 1974 , p. 222 - 223 .

²³ Voir Viers Georges *Géographie des forêts* , Presses Universitaires de France , Paris , 1970 , 228 p. , à partir de la page 120 .

végétation subissent notamment l'influence du relief.

1.4 Les facteurs topographiques :

«*La Méditerranée, n'est-ce pas tout d'abord une mer entre des montagnes?* »²⁴. Par cette question Fernand Braudel remet le relief à la place qui est la sienne, c'est à dire au premier plan du puzzle méditerranéen.

a) La montagne : un gradin influent :

La montagne délimite et influence fortement le climat. Là où le relief disparaît comme en Libye et dans la presqu'île du Sinaï, le climat subdésertique se fait sentir jusqu'à la mer ou bien le climat méditerranéen remonte loin au Nord comme dans la vallée du Rhône où le département de la Drôme est considéré comme méditerranéen.

Le relief détermine aussi un étagement altitudinal de la végétation forestière :

«- *une brousse à Olivier sauvage, Myrte et lentisque, très réduite et souvent discontinue sur le littoral de la France continentale;*

- *un étage de feuillus à feuilles persistantes (Chênes verts et Chênes lièges);*

- *un étage de Chêne pubescent;*

- *un étage occupé par la Hêtraie Sapinière qui précède les landes et pelouses de haute montagne au-delà des limites altitudinales de la forêt.»* ²⁵.

On peut distinguer en gros dans le relief du pourtour de la Méditerranée trois grands ensembles :

- Les franges littorales composées des plages et plaines côtières par exemple en Languedoc-Roussillon ou en Toscane (Maremma).

- Les couvertures sédimentaires calcaires qui forment de petits massifs montagneux (qui par endroits affrontent directement la mer ne laissant que peu de place aux galets et aux sables qui forment de petites plages) : massifs des Calanques, de la Sainte-Beaume, du Luberon, des Alpilles, reliefs de l'Hortus et du pic Saint-Loup, etc en France; Appennin ligure,

²⁴ Fernand Braudel, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, A. Colin, 1979, 4^{ème} édition, p. 22.

²⁵ L. Chautrand et R. Molinier *La forêt méditerranéenne : description , rôle , protection* , publié par l'Entente Interdépartementale en vue de la protection de la forêt contre l'incendie et le Ministère de l'Agriculture , Direction de l'Espace rural et de la Forêt , 3^o édition mise à jour par A. Challot , p. 6 .

Aspromonte calabrais en Italie.

- Les grands massifs cristallins : massif des Maures et de l'Esterel, extrémité méridionale des Alpes, sud du Massif Central, Pyrénées-Orientales et les Apennins en Italie.

b) L'omniprésence de la pente :

Ce qui caractérise essentiellement la montagne en Méditerranée, c'est, non pas l'importance des altitudes, mais la tyrannie de la pente. En effet, elles culminent seulement entre 1500 et 3000 m, mais la pente est partout présente obligeant l'homme à un aménagement perpétuel (érection des terrasses, canaux pour l'irrigation, obligation de remonter chaque année la terre emportée et les terrasses éboulées, ...). Les serres cévenoles, provençales ou calabraises présentent le même type de paysages en terrasses. *«L'Apennin toscan ne monte pas non plus très haut (86 % du bassin de l'Arno a moins de 600 m d'altitude). Pourtant les pentes inférieures à 3,5 % ne couvrent que 15 % de l'étendue de ce bassin et celles comprises entre 3,5 et 10 % seulement un quart alors que celles qui se situent entre 10 et 20 % en occupent un gros tiers, et celles qui dépassent 20 % un quart »*²⁶. Giulio Sacchi, Directeur général des forêts en Italie, soulignait en 1951 que sur 30 103 088 ha, son pays en comptait 23 636 239 ha en pente (montagnes et collines), soit plus de 78%²⁷.

Ce relief est souvent cité comme un handicap, on met l'accent sur les pentes très escarpées qui après avoir subi une forte pression humaine et animale sont érodées, appauvries et offrent un sol inexistant qui subit encore la violence des orages et, on l'a dit, exacerbent encore leur agressivité. On lie souvent à la notion de région méditerranéenne l'image de collines et montagne sèches. Si cette vision n'est pas fausse, il ne faut pas qu'elle masque l'existence de plaines et vallées riches en cultures ou la présence de cet anneau montagnard véritable château d'eau.

Délimiter la région méditerranéenne n'est donc pas chose aisée. Le géographe nous donne des limites qui ne sont pas celles du climatologue et du botaniste. Nous n'avons abordé

²⁶ Hommage à Pierre Birot, «La mobilité des paysages méditerranéens», in *R.G.P.S.O.*, 1984, travaux II, p. 321.

²⁷ Giulio Sacchi, «Il corpo forestale dello stato», in *L'Italia forestale e montana*, Anno VI, n°5, settembre-ottobre 1951, p. 212.

ici qu'une catégorie de données pour être complet il aurait fallu aborder l'aspect zoologique²⁸ et les aspects culturels (langues, pratiques humaines agricoles²⁹, commerciales, architecturales, ...).

Nous allons toutefois essayer d'esquisser les limites de la zone méditerranéenne et la place que la montagne y occupe, à travers les données naturelles (les seules qui soient incontestablement mesurables), mais aussi en gardant à l'esprit que la part des hommes est parfois (souvent) primordiale.

²⁸ Le n°26 de mars-avril 1990 d'*Arborescences* met l'accent sur la faune sauvage méditerranéenne en France .

²⁹ H.- N. Le Houérou ajoute à l'indice floristique de Durand et Flahault des conditions au point de vue pastoral pour caractériser la région méditerranéenne : voir H.- N. Le Houérou, «L'impact de l'homme et de ses animaux sur la forêt méditerranéenne» , 2^{ème} partie in *Forêt méditerranéenne* , tome II , n° 2 , 1980 , p. 159 .

2) La région méditerranéenne en France et en Italie et la place de la montagne :

Avant d'aller plus loin, il convient de s'arrêter un instant et de s'interroger sur la légitimité de notre démarche. Est-il raisonnable de chercher à définir une région particulière?

Pendant longtemps pour les géographes, les régions naturelles ont été des réalités, des individualités bien définies, il n'est pas une partie du monde qui n'est fait l'objet d'une description détaillée, la région méditerranéenne peut-être plus que toute autre. Mais les analyses de plus en plus profondes et complexes ont remis en cause cette vision du monde. Paul Veyne cite les réflexions de H. Schmitthenner sur le découpage de la surface terrestre en régions géographiques : *«Les découpages fait sur la base des différentes catégories géographiques se croisent de la manière la plus variée; l'idée qu'il existerait des régions naturelles est une illusion de la perception naïve, fixée par la toponomastique. L'élaboration conceptuelle du géographe brise ce découpage de diverses manières, selon le critère choisi, et elle n'aboutit pas du tout à trouver des régions qui seraient cette fois scientifiquement fondées et dont chacune formerait un tout organique où les critères se superposeraient (par quel miracle se superposeraient-ils en effet?); vouloir trouver les «vraies» régions, c'est vouloir réaliser la quadrature du cercle »*³⁰.

Il faut donc être prudent, nous n'allons pas décrire "La" région méditerranéenne, nous allons simplement esquisser une ébauche dans laquelle apparaîtront les divers éléments qui ont contribué à façonner en Méditerranée une même image forestière et montagnarde en France et en Italie, mais aussi ailleurs. Nous sommes d'accord en cela avec la remarque de Paul Veyne : *«Il est pourtant clair qu'une région n'a pas plus d'existence objective qu'un événement; nous la découpons à notre guise ...; elle se décompose en données géologiques, climatologiques, botaniques, etc...., et il est non moins clair que la région sera ce que nous ferons d'elle par les questions que nous choisirons de lui poser »*³¹.

³⁰ H Schmitthenner, «Zum problem der allgemeinen geographie», in *Geographia helvetica*, VI, 1951, p. 126 et 129, cité par P. Veyne, *Comment on écrit l'histoire: essai d'épistémologie*, Paris, Seuil, 1971, p. 50, note 3.

³¹ P. Veyne, *op. cit.*, p. 49.

2.1 Les limites de la région méditerranéenne :

a) Le découpage phyto-climatique :

La délimitation bio-climatique est sans doute la plus courante. La limite de l'olivier a été très tôt admise, même s'il faut attendre Flahault et Durand en 1886 pour qu'elle passe dans "l'usage", la carte de délimitation de la région euméditerranéenne de Philippis et Gausson éditée par la F.A.O. en 1955 la prend comme base (cf carte 3). Elle distingue deux ensembles géographiques, la contrée méditerranéenne qui se base donc sur la limite de l'olivier, symbole des conditions phyto-climatiques euméditerranéennes et les contrées de transition dont la délimitation fait intervenir des considérations d'économie agricole et sylvo-pastorale ou même d'ordre politique. Sur la carte, les deux auteurs situent la limite de :

a.1) La contrée méditerranéenne en France et en Italie :

«- France.

Deux questions méritent une mention pour la limite vers les Pyrénées :

- La limite à travers la trouée du Lauraguais s'établit difficilement, le pays étant entièrement cultivé de vignes et céréales et c'est un peu arbitrairement qu'elle a été tracée dans la région de Bram.

- La limite remonte la vallée de l'Aude jusqu'à Belvianez entre les côteaux du Razès et ceux de Corbières. On la retrouve dans le pays de Fenouillèdes près de Caudiès de Fenouillèdes, au sortir de la contrée montagneuse.

En appelant Cévennes toute la bordure du Massif Central, ces pays montrent partout l'assaut de l'olivier sur les terrasses ensoleillées. Le bassin de l'Ardèche le connaît à Aubenas, Largentière et les Vans, le Gardon à La Grand-Combe et Anduze, l'Hérault au-delà de Ganges. Des stations isolées existent au Vigan et jusqu'à Valleraugue. Sur l'Orb, Lunas et Riols indiquent les pénétrations maxima.

La montagne Noire ne connaît l'olivier que sur sa sculane et les vallées peu profondes ne permettent pas une grande pénétration vers l'intérieur.

Le célèbre Robinet de Donzère marque pour le voyageur l'arrivée dans le pays méditerranéen le long de la vallée du Rhône, mais l'olivier remonte un peu plus haut vers

Rochemaure, et, au Nord du Mont Ventoux, il atteint Rémuzat.

Les diverses vallées des Alpes, de Provence, sont des voies de pénétration : Saint-Sauveur sur la Tinée, Annot sur le Var, Moustiers au Verdon, et Tende sur la Roya, sont des points qui jalonnent la limite.

La vallée de la Durance est une grande voie de pénétration des influences méditerranéennes, et Volonne connaît encore l'olivier.

En Corse, la limite variable suivant l'exposition s'élève jusqu'à 900 à 1000 m d'altitude.

- Italie

La contrée euméditerranéenne comprend toute la région côtière, de la frontière française jusqu'aux environs de Rimini sur l'Adriatique, et plus au Nord, la côte du golfe de Trieste.

Elle pénètre à l'intérieur de la péninsule en montant sur le versant tyrrhénéen de l'Apennin jusqu'à des altitudes de 400-500 m en Italie septentrionale, et de 600-850 m en Italie méridionale. Sur le versant adriatique de l'Apennin, la limite est plus basse (une centaine de mètres) et ne franchit pas la province de Forli. Sur le versant de l'Apennin septentrional, vers la plaine du Pô, l'olivier, aussi bien que toute végétation méditerranéenne est absent. Des îlots existent près des grands lacs préalpins et en Vénétie.

La contrée euméditerranéenne comprend en outre la presque totalité des îles de la Sardaigne (jusqu'à l'altitude de 700-800 m) et de la Sicile (jusqu'à 800-1000 m).»³²

a.2) Les contrées de transition :

«- France.

Le bassin d'Aquitaine a des activités nettement en rapport avec les travaux de la Sous-commission : chêne-liège, pin maritime, Pinus insignis, région calcaire des Causses, du Quercy et du Rouergue.

La Bourgogne et la vallée du Rhône en aval de Lyon ont aussi quelques affinités

³² A de Philippis et H. Gaussen «Commentaires sur la carte de délimitation de la région euméditerranéenne» in *Voyage d'études en France dans la région provençale*, F.A.O., Division des forêts, Sous-commission de coordination des questions forestières méditerranéennes, Nancy, 1957, p. 181-182.

méditerranéennes

- Italie

La limite des contrées de transition peut être poussée jusqu'à celle du châtaignier dans les préalpes, en comprenant ainsi toute la péninsule et la vallée du Pô.»³³

La F.A.O.³⁴ admet aussi une limite purement climatique, elle entend par zone méditerranéenne la portion des pays ayant un climat xérothermique et à pluviosité supérieure à 400 mm, avec $Pe/Me < 7$ ou $Pe =$ moyenne des pluies estivales et $Me =$ moyenne des températures maximales du mois le plus chaud³⁵. Suivant cet indice la zone méditerranéenne occupe en France 8 742 000 ha soit 16 % de la superficie du territoire (cf carte 1) et en Italie 11 725 000 ha soit 40 % de la superficie du pays.

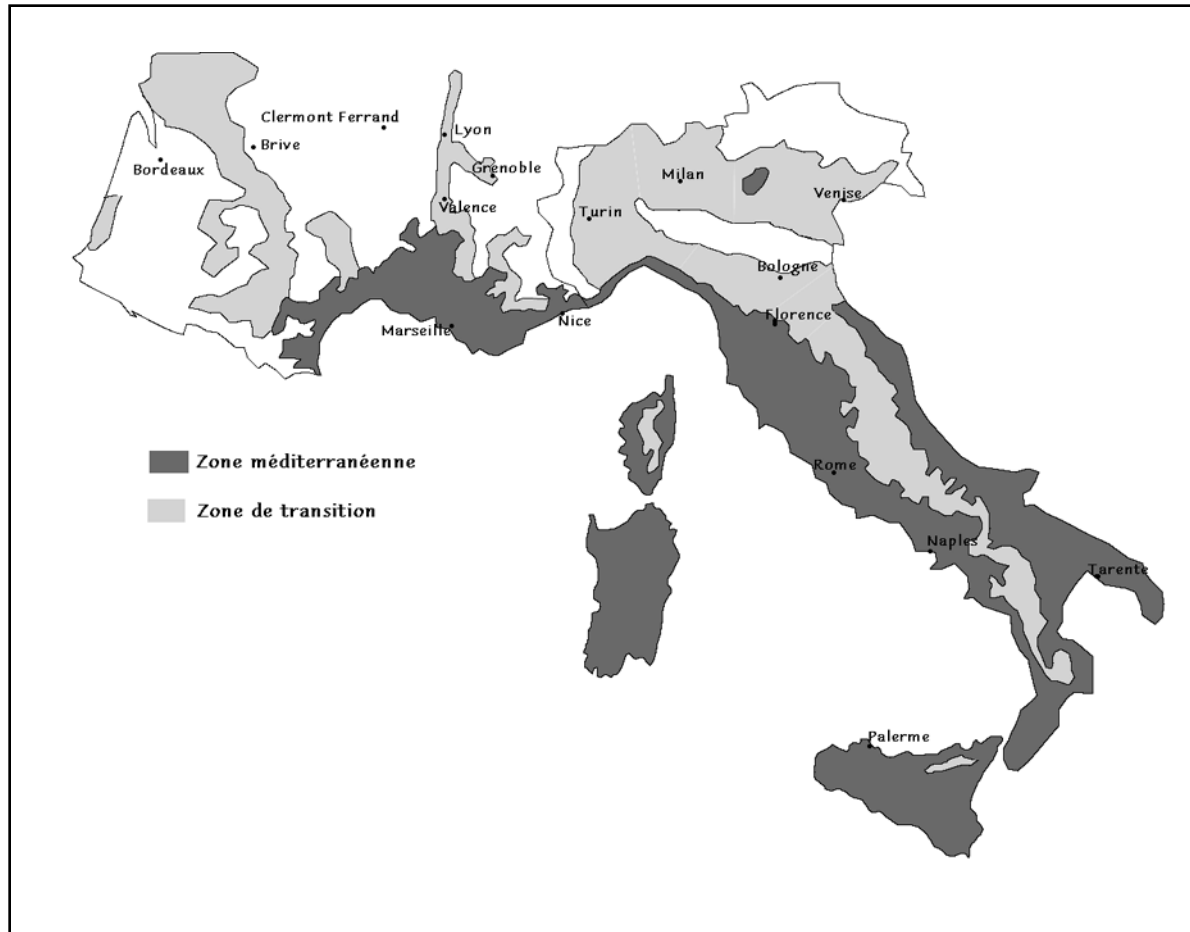
Notons tout de suite que la limite de l'olivier qui correspond grosso modo à la valeur 5 de l'indice d'aridité d'Emberger exclut de la zone méditerranéenne la montagne, du moins les parties les plus élevées. Alors que la valeur 7 de cet indice l'intègre. Entre les valeurs 5 et 7 de cet indice une zone de transition se dessine donc.

³³ A de Philippis et H. Gaussen, article déjà cité, p. 186.

³⁴ D'après F.A.O. Production year book , 1977 , données citées par H.- N. Le Houérou , « L'impact de l'homme et de ses animaux sur la forêt méditerranéenne », 2^{ème} partie in *Forêt méditerranéenne* , tome II , n° 2 , 1980 , p. 157 .

³⁵ En fait cette zonation reprend l'indice de sécheresse d'Emberger (cf figure 1) .

Carte 3 : La région méditerranéenne et les contrées de transition en France et en Italie.



Source : d'après la carte de délimitation de la région euméditerranéenne de de Philippis et Gausson éditée en 1955 par la F.A.O..

On voit toute la difficulté qu'il y a à choisir un critère de sélection. On sent aussi les carences de ces découpages qui certes se justifient pleinement si l'on reste au niveau du climat ou de la flore, mais qui sont insuffisant si l'on veut appréhender d'une manière plus globale ce qu'est la réalité méditerranéenne. Les critères climatiques et écologiques font que le mot méditerranéen est appliqué à de nombreuses régions, rapprochant le matorral chilien du chapparal californien et du maquis corse. H. Isnard relève ainsi l'insuffisance de ces limites : *«ce sont là jeux de naturalistes. Le géographe se doit d'être plus exigeant dans ses définitions qu'il veut globales car l'objet de son étude est, non pas une particularité, mais une totalité surgie de l'interaction de composantes; et, dans ces composantes, il y a nécessairement l'homme »*³⁶.

³⁶ H. Isnard, *Pays et paysages méditerranéens*, Paris, P.U.F., 1973, p. 5.

b) Les facteurs culturels de la différenciation :

Il faut donc rendre à l'homme la place qu'il a eu dans la genèse du paysage méditerranéen et essayer d'en mesurer l'étendue, en faisant aussi référence aux pratiques humaines.

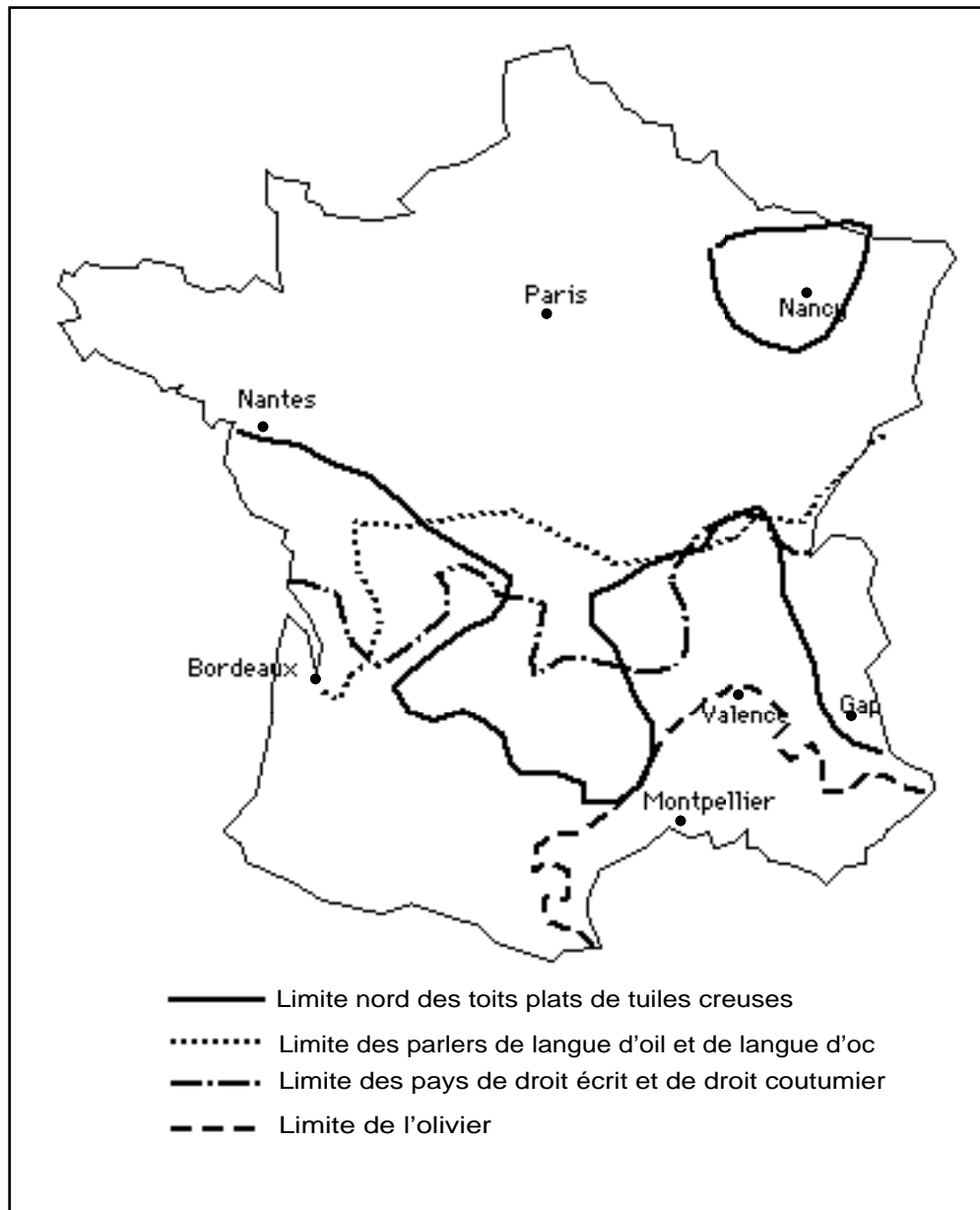
En France, de nombreux auteurs ont essayé de fixer les influences réciproques du Nord et du Sud. Trois limites sont couramment proposées³⁷ (cf carte 4) :

- limite langue d'Oc / langue d'Oïl
- limite des toits à tuiles rondes
- limite des pays de droit coutumier (nord) et pays de droit écrit (sud)

Si l'on peut effectivement voir dans ces diverses limites des séparations valables entre le nord et le sud, par contre elles excèdent largement les franges du monde méditerranéen.

³⁷ Voir U.E.R. d'histoire, Université de Provence, *Campagnes méditerranéennes, permanences et mutations*, C.N.D.P., C.R.D.P. Marseille, Aix-Marseille, 1977, 316 p.

Carte 4 : Limites des influences septentrionales et méridionales en France.



Source : reproduction d'une carte extraite de U.E.R. d'histoire, Université de Provence, *Campagnes méditerranéennes, permanences et mutations*, C.N.D.P., C.R.D.P. Marseille, Aix-Marseille, 1977, 316 p.

c) Une classification administrative :

En matière de découpage et de classification des régions, on dispose aussi des pratiques administratives. La région méditerranéenne a notamment fait l'objet de nombreux programmes de la part de la Communauté Économique Européenne (C.E.E.). Le règlement (C.E.E.) n° 269/79 du Conseil du 6 février 1979, instaurait une action commune forestière

dans certaines zones méditerranéennes de la Communauté. Les zones concernées étaient : en Italie, le Mezzogiorno, la Ligurie, l'Ombrie, les Marches, l'Émilie-Romagne, ainsi que la provinces de Cuneo et Alessandrie dans le Piémont et celle de Pavie dans la Lombardie. En France, Les régions Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que les départements de l'Ardèche et de la Drôme. En 1985, les programmes intégrés méditerranéens reprenaient pour leur champ d'application ce découpage, plus en France les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées. On voit que la réalité méditerranéenne est prise là dans un sens très large.

d) Une limite au carrefour du climat, du relief et de l'occupation humaine :

En fait «seuls sont méditerranéens les paysages pétris par les hommes au cours de leur histoire, dans cet ensemble régional fait d'un cercle de montagnes jeunes entourant une mer intérieure »³⁸ . Cette affirmation est en contradiction avec la vision strictement climatique qui en faisant de la sécheresse estivale une condition impérative, exclue du climat méditerranéen les hautes Cévennes méridionales, Privas dans l'Ardèche, Trente, Isola del Gran Sasso en Italie, etc...³⁹ . Pourtant, s'il est vrai que les influences méditerranéennes s'atténuent, que des caractéristiques disparaissent (sécheresse, plantes, ...), on ne peut nier que l'anneau montagnard circum-méditerranéen «participe à l'ambiance climatique méditerranéenne »⁴⁰ . Par la relative sécheresse estivale, par les excès pluviométriques et leur concentration en automne et au printemps, par le caractère xérique de la végétation de certaines régions comme les Causses, etc ... , l'empreinte méditerranéenne est indéniable en montagne⁴¹ .

La région méditerranéenne correspond donc aux limites bioclimatiques tracées plus haut, mais englobe aussi les franges montagnardes qui en la limitant subissent son influence et en font donc partie intégrante. En adoptant cette définition, nous nous situons dans le courant de la recherche actuelle qui délimite la région méditerranéenne par ces trois critères

³⁸ H. Isnard, op. cité, p. 6.

³⁹ Voir L. Emberger, «Une classification biogéographique des climats» in *Recueil des travaux des laboratoires de Botanique, Géologie et Zoologie*, Montpellier, 1955, p. 3 à 43.

⁴⁰ R. Ferras, H. Picheral et B. Vielzeuf, *Atlas et géographie de la France moderne : Languedoc-Roussillon*, Flammarion, 1979, p. 272.

⁴¹ Voir notamment : M. Cohen et M. Lecompte, «Le climat du Causse Méjean [830 m-1247m] : montagnard et méditerranéen?», in *Méditerranée*, 1985, n° 4, p. 31 à 35; J. Saint-Joigny, «Un climat de moyenne montagne méditerranéenne : le cas du massif de l'Aigoual (Cévennes)», in *Météorologie*, 7, n° 6, p. 31 à 36.

principaux : le climat marqué par la sécheresse estivale et le rythme des précipitations, l'omniprésence d'un relief escarpé et l'empreinte de l'activité humaine.

Il reste que la montagne si l'on ne peut lui contester son appartenance à la réalité méditerranéenne garde une place particulière.

2.2 La montagne, un élément essentiel du puzzle méditerranéen :

a) Un pilier de la culture méditerranéenne :

Il y a en Méditerranée un paradoxe montagnard.

Le relief, sans être imposant, est complexe, émiété, partout présent, présentant des serres plus ou moins encaissées. Il présente toutes les caractéristiques de l'obstacle. Ce qui a fait dire, avec raison d'ailleurs, que la montagne c'est la forteresse, un monde clos, difficile d'accès. Le «*refuge des libertés, des démocraties, des "républiques paysannes"* »⁴².

Pourtant la montagne a été, ici, le premier berceau de la vie, le domaine d'un peuple de chasseurs, d'éleveurs. Une vie de transhumance, de nomadisme avec quelques cultures temporaires. Les plaines étaient le domaine des eaux stagnantes et de la malaria.

Ce qui fait l'intérêt de la montagne méditerranéenne, c'est sa complémentarité avec la plaine. L'été la montagne nourrit les troupeaux transhumants de la plaine, l'hiver la plaine, la vallée, nourrissent les troupeaux de la montagne. Et de fait cette complémentarité des terroirs a, très tôt, été à la base de relations régulières entre les hautes et basses terres.

Montagne moins difficile d'accès, qu'on ne pourrait le croire. T. Sclafert nous dit que : «*la province romaine des Alpes-Maritimes formait une vaste unité s'étendant de la haute Durance jusqu'à Nice. Son centre administratif, Embrun, était situé en pleine montagne* »⁴³. Il y avait donc des communications plus ou moins faciles, mais réelles.

Enfin, il y a dans l'histoire méditerranéenne une constante. Les hommes de la montagne ont toujours cherché dans la plaine le complément nécessaire à leur vie que la montagne ne pouvait leur donner. Les cantons pauvres de la Méditerranée ont déversé leur main-d'œuvre sur les bas pays, «*C'est un trait caractéristique de l'Italie péninsulaire que la*

⁴² F. Braudel, op. cité, p. 35.

⁴³ Thérèse Sclafert, *Cultures en Haute-Provence. Déboisement et pâturages*, S.E.V.P.E.N., Paris, 1959, p. 2.

multitude des gens qui passent, suivant les saisons, d'une contrée à l'autre. Dans un pays où se rassemblent en très peu d'espace de grandes différences d'altitude et de climat, les dates des saisons et des principales occupations de la vie rurale varient d'un point en un autre. Au mois d'octobre, les froids vont commencer dans les Apennins : les troupeaux qui avaient passé l'été sur les croupes élevées sont chassés par les rigueurs de la saison, dans les parties cultivables des montagnes, les semailles d'hiver sont déjà faites (...). Les bras deviennent donc disponibles et tout invite l'homme à descendre dans les contrées basses »⁴⁴.

On souligne donc la marginalité de la montagne, son inaccessibilité, mais ce qui est paradoxal, c'est que dans le même temps on a fait d'elle le berceau de la civilisation rurale méditerranéenne, la réserve d'hommes. Très tôt elle est intégrée dans l'économie pastorale des vallées et des plaines par la transhumance.

Comment expliquer ce paradoxe? Faute de pouvoir réfuter son importance économique et socio-démographique dans la vie d'une région, doit-on nier la marginalité de la montagne? La nature nous la rappellerait. Il semble qu'il faille accepter la double réalité montagnarde, un milieu marginal qui offre par moment et par endroit l'image d'une forte intégration socio—économique : le milieu reste largement hostile mais il est transpercé par les transhumances ovines par le passé, touristiques de nos jours.

Retenons que la montagne est un des piliers de la triade méditerranéenne : céréales, cultures arbustives (olivier, vigne), élevage ovin. Sans les pâturages d'été qu'elle offre, le bas pays ne pourrait conserver un troupeau en été. C'est aussi pour cela que la montagne est une dimension essentielle de la Méditerranée.

b) Un espace de transition qui se cherche :

Enfin il faut rappeler que la montagne est un tout; on ne peut séparer les sommets des contreforts qui l'entourent même si ceux-ci se trouvent à des altitudes très modestes. Les serres cévenoles trouvent leur ancrage dans les vallées et la plaine à 200 ou 300 m d'altitude mais projettent leurs crêtes à plus de 1000 m. Cette situation se retrouve partout en Méditerranée, aussi doit-on y manier le terme de montagne avec plus de largesse qu'ailleurs. C'est peut-être le syndicalisme paysan qui, au début des années 80, a le mieux défini, à

⁴⁴ Paul Vidal de la Blache, *États et nations d'Europe. Autour de la France*, Paris, Delagrave, 1889, p. 494.

travers l'expression de "montagne sèche", ce qu'est la montagne méditerranéenne. *«Montagne humanisée, la "montagne sèche" exclut la haute montagne. Elle possède en effet des habitats permanents, fonctionnels, associant des pratiques agricoles ou agro-pastorales à un artisanat, et ne reposant pas exclusivement sur un tourisme de stations. Elle reste une moyenne montagne où l'altitude n'est pas contraignante, un espace paysan ou de tradition paysanne porteur d'une culture, d'une histoire, d'une civilisation rurale.»*⁴⁵

Raoul Blanchard avait constaté l'impossibilité de fournir une définition de la montagne claire et compréhensible; en Méditerranée cette difficulté se retrouve même dans l'embarras qu'il y a à nommer cet espace. Le sud du Massif-Central, par exemple, a d'abord été appelé "la montagne", puis "l'arrière-pays", enfin les "Hauts-cantons". Nous n'avons pas la prétention de trancher ici la question. Simplement, il faut garder à l'esprit que le reboisement des montagnes en Méditerranée, a concerné des milieux relevant des mêmes influences, climatiques, topographiques, végétales, humaines, etc..., mais souvent très fortement différents entre eux. Ce constat est fondamental, il nous faut le garder à l'esprit tout au long de cette étude car il nous amène à faire un va-et-vient continu et souvent à confondre dans notre propos les qualificatifs s'appliquant au monde méditerranéen et ceux intéressant l'ensemble de la France et de l'Italie. Par exemple, le reboisement des montagnes méditerranéennes n'est pas forcément synonyme de création de forêt méditerranéenne, nous serons donc obligé par moment d'évoquer les problèmes que pose le reboisement en dehors de toute référence méridionale.

La montagne et le monde méditerranéen subissent donc des contraintes naturelles défavorables. Tout est excessif, les pentes, les précipitations, la sécheresse. Les journées les plus belles sont suivies de déluges de vent et d'eau; les inondations les plus violentes, de la sécheresse la plus tenace. Cette instabilité naturelle a été à l'époque historique accentuée par la colonisation humaine des zones les plus favorables à l'agriculture et l'élevage. L'expansion humaine s'est faite au détriment des espaces forestiers qui ont cédé la place d'abord à des

⁴⁵ A. Saussol, « "Montagnes sèches", une autre image de la montagne », in *Actes du symposium : «les montagnes sèches de l'Europe de Sud»*, Alès, les 30/09/1987 et 1/10/1987, p. 198.

cultures temporaires, puis à des installations définitives.

Le déboisement a laissé la montagne et les hommes face aux excès méditerranéens. La rupture des équilibres naturels a exacerbé des phénomènes écologiques liés à la région, au climat, à l'exposition, etc... (crues, érosion, glissements de terrains, ...). Les crues provoquées par les déluges de l'automne et du printemps ont, du fait de la disparition du couvert forestier, été plus fréquentes et plus intenses, et avec elles le charriage des matériaux solides. La décadence forestière n'a pas provoqué de perturbations écologiques nouvelles, mais a amplifié des phénomènes naturels propres au monde méditerranéen.

Le déboisement a aussi appauvri la région méditerranéenne en bois. Le maquis et la garrigue, même s'ils constituent des formations forestières, n'ont que peu d'aptitudes forestières. La conséquence économique directe, c'est la raréfaction progressive du bois, régulièrement relevée, déplorée et dénoncée.

II) La décadence forestière du monde méditerranéen : de la crise écologique à la crise économique

L'idée du déboisement des montagnes, unanimement admise aujourd'hui, a été l'objet, dans la première moitié du XX^{ème} siècle, d'un débat parfois très vif. D'un côté, les tenants de l'orthodoxie forestière affirmaient la réalité du déboisement dû aux hommes, d'un autre, des scientifiques (géographes, botanistes, ...), qu'irrité l'impérialisme doctrinaire des forestiers sur la question, soutenaient que certaines régions, comme le Dévoluy, n'avaient jamais été boisées et donc que leur boisement était inutile, voire nuisible. Ce sont les progrès de la palynologie, science qui étudie les pollens et spores des plantes actuelles et fossiles, et la multiplication des études régionales qui ont montré la réalité du déboisement.

Le déboisement a donc été réel. Mais de nombreux éléments restent encore mal connus. D'abord l'ampleur qu'il a eu. Si l'on connaît aussi bien en France qu'en Italie le niveau le plus bas du taux de boisement, on ne sait pas quelle extension avait la forêt originelle. Ensuite ses causes. On a là, paradoxalement, trop de témoignages. Il est nécessaire de faire la part des choses entre les arguments raisonnables et ceux qui relèvent de l'incompréhension sociale, de la défense d'intérêts corporatistes ou de toute autre logique. Enfin, le problème des effets du déboisement qui encore aujourd'hui intéresse de nombreuses régions du monde. De la perception première du manque de bois, à la réflexion et l'observation écologique sur l'absence de couvert forestier, tous les effets du déboisement ont été relevés et analysés dans la région méditerranéenne.

1) Le déboisement : une question de point de vue ?

Le déboisement est une activité éminemment humaine. Au IV^{ème} siècle avant J.-C., alors que les Celtes achèvent leur installation dans la très forestière Europe occidentale, Platon dans son *Critias*, (357 av. J.-C.), déplore : «*Il y a en Attique des montagnes qui ne peuvent plus maintenant nourrir que les abeilles, mais qui étaient recouvertes il n'y a pas*

longtemps encore de beaux arbres donnant un bois utilisable pour les charpentes des plus vastes édifices...». Essor des civilisations et déboisement vont donc de pair. Quelle fût l'importance de la décadence forestière en France et en Italie? Quelle image en ont gardé et transmise les hommes?

Il semble que l'idée que le couvert forestier allait en s'amenuisant, était admise par les élites sociales depuis déjà longtemps : les administrateurs, les savants, les agronomes, mais aussi dans une certaine mesure le peuple, ou au moins ses représentants. Au début du XIX ème siècle, Rougier de la Bergerie, Rauch, Dugied, etc..., en réaction aux excès révolutionnaires, diffusèrent les idées émises depuis l'Ancien Régime sur le problème du déboisement, de ses effets et des remèdes à appliquer. Ce sont ces idées que Surell synthétisa dans son ouvrage publié en 1843, *Étude sur les torrents des Hautes-Alpes*, par la suite, Cézanne, Demontzey, Les frères Reclus introduisirent la doctrine dans le grand public et l'école forestière en fit un des principes de son enseignement . Par les journaux, l'enseignement et l'action des associations, sans réelle démonstration scientifique la croyance dans un déboisement récent et important devint un dogme. Ce n'est que dans la première moitié du XX ème siècle, que des scientifiques soucieux d'objectivité remirent en cause ou confirmèrent la théorie officielle.

1.1 Sur la réalité du déboisement des montagnes : la polémique Mougins-Lenoble :

a) Lenoble : une critique scientifique de la croyance au déboisement :

Lorsque Félix Lenoble publia, en 1923, son article : «La légende du déboisement des Alpes» dans la *Revue de Géographie Alpine*, il voulait par une interprétation basée sur l'observation, l'expérience et les résultats acquis par les sciences de la nature, non seulement s'opposer à la théorie qui fait de l'homme et de ses troupeaux le responsable du déboisement et des modifications climatiques, mais aussi remettre en cause la réalité même de ce déboisement et de l'érosion récente qui lui était liée. C'est lui le premier qui voulut discuter la vieille théorie popularisée par Surell et les forestiers sur le déboisement et le reboisement, véritable article de foi qu'il fallait «*accepter sous peine d'être considéré*

comme un mauvais français »⁴⁶ .

Avant lui, le forestier Félix Briot, le défenseur de la vocation pastorale des montagnes, avait, en 1907, émit l'hypothèse que le Dévoluy n'avait jamais été boisé⁴⁷ , mais ce n'était que pour mieux illustrer le fait que les pratiques pastorales n'étaient pas nuisibles à l'environnement montagnard. Analyse reprise, en 1919, par Arbos dans un article du *Recueil des travaux de l'Institut de Géographie Alpine* ⁴⁸ , dans lequel il s'élevait contre l'idée reçue que le déboisement avait fait du Dévoluy le plus pauvre canton de France, il s'insurgeait : *«Des ouvrages scientifiques aux manuels scolaires, en passant par les travaux de vulgarisation, c'est partout la même note. Risler prend ce pays comme type des régions ruinées par les abus de la déforestation, du défrichement, de la transhumance »⁴⁹ .* Son expérience du terrain, les archives et les enquêtes orales l'avaient convaincu que : *«Le Dévoluy jouit d'une véritable aisance et qu'il n'est certes pas, au début du XX ème siècle, un pays si malheureux »⁵⁰ .* Plus que la réalité du déboisement, il en discute la date et l'impact qu'il aurait eu sur l'économie montagnarde. Il conclut : *«Ainsi, à ne considérer que les ressources agricoles, le Dévoluy n'était pas plus infortuné que la moyenne des pays alpestres »⁵¹ .*

Ce n'est donc qu'avec Lenoble que s'engage réellement le débat, il soutient : *«Que le prétendu déboisement n'était peut-être qu'une légende née d'une observation superficielle et insuffisante de la nature et d'une généralisation trop hâtive de quelques cas isolés »⁵² .* Selon lui, aussi bien l'étude des données statistiques que des règles de la dynamique forestière, montre que l'état forestier des Alpes n'est pas si déplorable que ça (le taux de boisement est en 1909 de 29,1%, contre 18,7% pour la moyenne française), et s'améliore sans cesse. À propos des témoignages et documents historiques, il dit : *«Aucune certitude absolue, mais seulement, à mon avis une impression de probabilité »⁵³ .* En fait, il se place uniquement sur le terrain scientifique, opposant à des affirmations d'hommes, d'après lui, peu

⁴⁶ Raoul Blanchard, «Déboisement et reboisement dans les préalpes françaises du Sud», in *R.G.A.*, 1944, tome 32, fasc. III, p. 340.

⁴⁷ Voir F. Briot, *Nouvelles études sur l'économie alpestre*, Paris, Berger-Levrault, 1907, p.192.

⁴⁸ Ph. Arbos, «La légende du Dévoluy», in *Recueil des Travaux de l'Institut de Géographie Alpine*, Grenoble, tome VII, 1919, p. 369 à 396.

⁴⁹ Ph. Arbos, article déjà cité, p. 370.

⁵⁰ Ph. Arbos, article déjà cité, p. 372.

⁵¹id., p. 387.

⁵² F. Lenoble, «La légende du déboisement des Alpes», in *R.G.A.*, tome XI, 1923, p. 6.

⁵³ id., p.20.

informés,(Surell écrit son ouvrage *Etude sur les torrents des Hautes-Alpes* en 1838, deux ans seulement après son arrivée à Embrun sans avoir une connaissance suffisante des Alpes), des arguments issus de l'étude et de l'expérience et négligeant les éléments non vérifiables comme les traditions orales qui pour lui n'ont aucune valeur. Il trouve la situation des Alpes des plus normales, la forêt occupant les zones qui lui sont écologiquement le plus favorable, l'action des hommes n'ayant modifié que très faiblement le taux de boisement. Allant au bout de sa logique, il ne voit dans la torrentialité alpine qu'un phénomène naturel : *«l'érosion se poursuit implacable, et, par elle, les Alpes seront, avec le temps, réduites en pénéplaine, comme l'ont été avant elles les chaînes hercyniennes et, avant ces dernières, les chaînes calédoniennes »*⁵⁴ . Là où les forestiers décrivent ravins, ruines et torrents, il voit lui l'action millénaire de la nature. *«Le Dévoluy n'est pas un pays raviné, c'est un pays de rochers croulants et d'éboulis »*⁵⁵ . Il conclut donc que les travaux de l'Administration forestière sont inutiles : *«L'homme s'est fait illusion sur son pouvoir dans cette grandiose évolution. Prétendre par des barrages et des murs de soutènement, éteindre les grands torrents et étayer les montagnes pour les empêcher de s'écrouler, et, par un boisement général, d'ailleurs impossible, transformer l'économie des Alpes et changer leur climat, est une entreprise chimérique et vaine!* »⁵⁶ .

b) Mougin : le défenseur de la théorie officielle :

La réponse à cet article paraît, un an plus-tard, dans la même revue sous la plume de l'inspecteur principal des Eaux et Forêts, Mougin⁵⁷ , déjà auteur en 1914 d'un ouvrage sur les torrents de Savoie. Le forestier essaie, pas toujours de façon convaincante, de répondre point par point aux objections à la théorie officielle formulées par Lenoble. Au-delà de l'argumentation scientifique sur la réalité du déboisement et de ses effets, c'est l'intervention forestière en montagne, l'œuvre d'intérêt général qu'est la R.T.M. que défend Mougin. Il semble qu'il ait perçue l'article de son contradicteur comme un procès fait à son Administration. Il déplore dans sa conclusion : *«pourquoi faut-il que sa thèse géographique soit devenue, dans la seconde partie, un réquisitoire contre les travaux entrepris par*

⁵⁴ id., p. 112.

⁵⁵ id., p. 107.

⁵⁶ F. Lenoble, article déjà cité, p. 112-113.

⁵⁷ P. Mougin, «La question du déboisement des Alpes», in R.G.A., tome XII, 1924, p. 497 à 545.

l'Administration des Eaux et Forêts pour restaurer les terrains en montagne? »⁵⁸.

Et en fait, il semble bien que c'est la légitimité écologique, économique et sociale de l'intervention forestière que Lenoble mettait en doute. En 1924, la *Revue de Géographie Alpine*, publie une nouvelle communication du botaniste sur la valeur économique du reboisement des Alpes méridionales, dans laquelle il estime que l'énormité des dépenses engagées n'est aucunement en rapport avec les bénéfices escomptés.

À partir de là, l'échange d'idées perd sa sérénité scientifique. Mougin voit dans les affirmations de Lenoble "une croisade contre le reboisement" , il poursuit la polémique en 1925 dans la revue *L'arbre* , dans des termes plus violents. *«Cela fait bien de se poser en destructeur de légendes, mais pour s'en donner le mérite il ne suffit pas d'affirmer, de nier, de pressurer ou de déformer des chiffres; il faut démontrer. ... Malgré tout il ne saurait prétendre posséder toutes les connaissances nécessaires au forestier; pour y suppléer il en voulu en imposer : peut-être eût-il pu avant d'écrire son mémoire méditer cette parole de Montaigne : "C'est vraiment pitié de voir tant d'individus parler de choses qu'ils ignorent" »⁵⁹.*

L'année 1925 marque le plus fort de la polémique à travers les articles de la revue *L'arbre* , la question du déboisement est alors dépassée. Dans un ultime article dans la *Revue de Géographie Alpine* ⁶⁰ , Lenoble entreprend de montrer l'inutilité des reboisements et leur peu de valeur économique, il est nécessaire, selon lui de réformer la législation sur le reboisement et la restauration des montagnes. *«Il n'y a pas lieu de "restaurer" les Alpes...; il y a lieu simplement de les améliorer, de les aménager mieux, plus scientifiquement. ... Or dans cette voie de l'exploitation rationnelle, l'herbe a possédé, possède et possédera, dans l'ensemble, une valeur économique supérieure à la forêt.»⁶¹.*

Le débat entre les deux hommes montre que la justification des reboisements de protection repose dans les années vingt sur des bases encore très discutables et très discutées, que ce soit en ce qui concerne le rôle de la végétation sur la fixation des sols, sur la régularisation du régime des cours d'eau ou sur l'influence sur les précipitations. Plus

⁵⁸ id., p. 544.

⁵⁹ P. Mougin, «Une croisade contre le reboisement», in *L'arbre*, printemps 1925, p. 313.

⁶⁰ F. Lenoble, «Remarques complémentaires sur la question du déboisement et du reboisement des Alpes», in R.G.A., tome XIV, 1926, p. 187 à 213.

⁶¹ F. Lenoble, «Remarques complémentaires sur la question du déboisement et du reboisement des Alpes», in R.G.A., tome XIV, 1926, p. 206.

intéressante encore est la façon avec laquelle Mougín défend la doctrine officielle, élaborée par l'école forestière de Nancy et l'Administration forestière, sur l'utilité des reboisements. La vigueur de ses propos fait penser à une réaction épidermique, en défendant la thèse du déboisement c'est son administration qu'il protège, son mode d'intervention qu'il justifie. On le verra encore plus loin, la légitimation de l'intervention forestière est une préoccupation constante de l'ensemble du Corps forestier en France durant l'époque contemporaine.

Au niveau purement scientifique, les articles de Lenoble et Mougín provoquent une large réflexion sur la réalité du déboisement, les plus éminents géographes (Blache, Veyret, Blanchard, ...) et historiens (Rounel, Sclafert) échangent leurs idées. P. Fourchy fit en 1944 une bibliographie sommaire des articles concernant la question du déboisement des Alpes, il en comptait alors quarante-quatre⁶². C'est cette recherche qui a donné une vision complète de ce qu'avait été le déboisement. Vision confirmée par la palynologie qui en retrouvant les traces fossiles de la végétation passée a fait de probabilités des certitudes.

1.2 Une description de plus en plus précise de l'histoire du couvert forestier :

a) L'apport des historiens et des géographes :

La discussion scientifique entre Lenoble et Mougín avait rapidement été brouillée par des sentiments plus personnels ou corporatistes, faisant de la rigueur scientifique un "à-peu-près" du débat. Thérèse Sclafert fut la première en 1933 à reprendre la question en recherchant plus particulièrement les causes du déboisement qui pour elle ne faisaient aucun doute. Par l'étude des documents d'archives du XI^{ème} siècle, elle montre que les Alpes du Nord avaient des bois, «nemus, silva», alors qu'au Sud, un terme nouveau apparaissait «garrigues, garrica, garricus». Ainsi, *«dès que se rédigent les premiers cartulaires, les textes nous présentent les Alpes du sud comme un pays d'agriculture très ancienne déjà minutieuse et soignée, avec ses vignes, ses vergers, ses jardins, dans un cadre de forêts ou de garrigues* »⁶³. Une image très proche donc de la situation contemporaine, ce qui tout en

⁶² Voir P. Fourchy, «Remarques sur la question du déboisement des Alpes», in R.G.A., tome XXII, fasc.1, 1944, p. 113 à 128.

⁶³ Thérèse Sclafert, «À propos du déboisement des Alpes du Sud», in *Annales de géographie*, 1933, 42, p. 360.

confortant la théorie du déboisement, situe celui-ci très loin dans le temps, et non pas à l'époque moderne et contemporaine comme le soutenaient les forestiers.

De nombreux auteurs après Sclafert apportent leur contribution au débat, les études toujours plus nombreuses des archives confirment les premières impressions. En 1944, Raoul Blanchard fait la synthèse des nouveaux apports, il conclut sans hésiter : *« Il y a eu déboisement des préalpes du Sud, et déboisement fort étendu. Avec la même certitude, nous estimons que cette chasse aux arbres date de l'antiquité la plus reculée et que dès avant l'époque romaine les torrents s'en donnaient à cœur joie sur les pentes »*⁶⁴. Voilà la communauté scientifique fixée sur la question du déboisement, mais c'est un savoir fondé essentiellement sur l'étude de documents historiques.

b) Le verdict de la palynologie :

Les progrès de la palynologie ont permis depuis d'interroger directement la nature. Les pollenanalystes par l'étude des pollens fossiles peuvent apprécier les effets du temps à une autre échelle que celle de la vie des hommes ou des sociétés. Jacques Louis de Beaulieu a montré dans sa thèse que :

*« - rares sont les milieux qui n'ont pas été fortement boisés à l'Holocène;
- les premiers défrichements localement importants remontent à la fin de l'âge du Bronze, et ils ont largement contribué à accentuer au moins l'aridité édaphique des Alpes méridionales;
- un net accroissement de la pression humaine est sensible au Moyen-âge et pèse lourdement sur un patrimoine forestier déjà fortement réduit. »*⁶⁵.

La palynologie va donc dans le sens de la thèse classique du déboisement défendue par les forestiers, elle confirme les analyses de Sclafert, Blanchard, etc... en datant le début de la déforestation à 3500 B.P., *« L'antiquité la plus reculée »*, mais elle montre aussi que l'époque historique a contribué à la décadence forestière. Enfin elle donne un élément d'évaluation de l'ampleur qu'a pu avoir la déforestation depuis l'installation et l'organisation des sociétés humaines en Europe occidentale. Durant l'Holocène (deuxième époque de l'ère quaternaire, elle a débuté il y a 11000 ans et dure encore) la forêt était semble-t-il,

⁶⁴ Raoul Blanchard, « Déboisement et reboisement dans les préalpes françaises du Sud », in R.G.A., 1944, tome XXXII, fasc.3, p. 388.

⁶⁵ Jacques Louis de Beaulieu, *Contribution pollenanalytique à l'histoire tardiglaciaire et holocène de la végétation des Alpes méridionales françaises*, thèse, Aix-Marseille III, 1977, p. 306-307.

originellement, partout présente. Pour l'époque contemporaine nous disposons de statistiques forestières françaises et italiennes plus ou moins fiables. Nous pouvons donc mesurer l'écart théorique entre les niveaux maximaux et minimaux de l'extension forestière.

1.3 L'ampleur de la déforestation d'après les statistiques :

a) Une forêt originellement omniprésente en France et en Italie :

Entre la quatrième et dernière glaciation (Würm) et l'extension des groupements humains, les botanistes semblent d'accord pour croire que la dynamique forestière n'a pas rencontré d'obstacles majeurs. La forêt devait alors couvrir la presque totalité des terres, sauf bien sur les zones hostiles à la végétation arborée. Les terres sans arbres se situaient : *« d'une part, en très haute montagne, au-dessus de 2200 ou 2400 mètres environ selon les régions (à partir de ces altitudes se succèdent en effet la pelouse alpine, les rochers, puis les neiges et les glaciers); d'autre part, sur les basses terres. Dans ce cas, le manteau forestier s'entrouvre ça et là au profit de marais, marécages, tourbières, ou bien s'effiloche sur ses bords »*⁶⁶. Dans la région méditerranéenne, P. George affirme que : *« Non seulement les collines et les montagnes de Provence étaient couvertes de forêts, mais que dans les plaines aussi, sur les terrasses sèches, au bord des marécages, des arbres d'essences tendres devaient former des bois assez denses. »*⁶⁷. Il s'appuie notamment sur l'étymologie des noms de lieux, ainsi en Camargue, le site de l'Abbaye d'Umet (ormeaux) devait être couvert de bois.

Nous trouvons dans le *Précis d'écologie forestière et de sylviculture générale*⁶⁸ de Pietro Piuksi la même analyse qui présente une Italie couverte en grande partie de forêts. La couverture arborée étant seulement absente :

- de la partie la plus haute des montagnes, même si la limite supérieure de la forêt, dû au facteur thermique, était de quelques centaines de mètres supérieure à celle d'aujourd'hui;
- de nombreuses zones plates et sujettes à une submersion temporaire plus ou moins prolongée : les marais de la Maremme toscane et du latium, du Ferrarais, des Marais Pontins,

⁶⁶ Gérard Houzard, « les forêts primitives de la France », in *La France des forêts et du bois, tiré à part du Grand Atlas de la France Rurale*, Éditions J.P. de Monza, 1989, p. 10.

⁶⁷ P. George, « Anciennes et nouvelles forêts en région méditerranéenne », in *Etudes Rhodaniennes*, tome VIII, 1932, p. 87.

⁶⁸ Voir Pietro Piuksi, *Ecologia forestale e selvicoltura generale : appunti dalle lezioni, anno accademico 1980-1981*, Opera Universitaria, Firenze, 1981,

du Ravennais.

Elle était absente aussi dans de petites étendues à climat sub-steppique comme les zones argileuses du versant ionique de la Calabre et dans quelques secteurs des landes lombardes et piémontaises, correspondant aux gradins les plus élevés du terrassement diluvial, qui constituent une formation non forestière remontant à la dernière période glaciaire. D'une manière analogue, même si les raisons sont différentes, la forêt n'a jamais poussé dans la "campagne" bresciane, dans les "grave" et dans les *magredi* du Frioul où les alluvions caillouteux grossiers créent un drainage excessif donc des conditions d'aridité du sol. La forêt était aussi absente des "mamelons" et des "sablères" de la Lomelline, sujets au remaniement éolien et par conséquent incapables d'abriter une succession végétale ayant comme stade final la forêt.

Ce sont les auteurs classiques (César, Pline l'Ancien, Strabon) qui nous donnent les premiers témoignages humains sur l'état de la Gaule. Il est difficile à partir de ceux-ci d'évaluer quelle était l'importance du couvert forestier, on peut dire qu'il était encore important mais déjà réduit par rapport à l'aire post-glaciaire. Dès le néolithique les nécessités de l'agriculture avaient marqué le paysage. Le Dr Fuster a estimé qu'à l'époque gallo-romaine la France comptait plus de quarante-six millions d'hectares de forêts, alors que pour de Perthuis ce chiffre était seulement de quarante millions⁶⁹, c'est cette dernière estimation qui est généralement retenue. Il est évident qu'elle ne rend compte que de la globalité, la situation devait être assez différente entre le Nord et le Sud du pays.

Nous pourrions juger de l'ampleur du déboisement en suivant période par période l'évolution du taux de boisement, on remarquerait ainsi la régularité, à peine perturbée par quelques accidents de l'histoire, de la décadence forestière. Mais allons au but, à quelle époque la France et l'Italie ont-elles atteint leur taux de boisement le plus faible?

b) Un étiage forestier précoce en France ... :

On a longtemps considéré en France que la Révolution avait été la grande responsable de la décadence forestière française, certains auteurs n'hésitant pas affirmer que les excès

⁶⁹ Chiffres cités par Ernest Cézanne, *Etudes sur les torrents des Hautes-Alpes*, tome II, Paris, Dunod éditeur, 1872, 382 p.

révolutionnaires étaient responsables de la perte de la moitié des forêts du pays; les plus modérés l'estiment, eux, à près de 1 500 000 ha. En 1838, le *Bulletin d'encouragement pour l'industrie nationale* déplore la perte de 1 800 000 ha⁷⁰ de forêts depuis 1791. En fait, l'impact de cette période sur la forêt, s'il est indéniable, n'a pas été le désastre décrit. Il y a eu par endroit des déboisements qui à l'échelle régionale ont pu être importants, mais quelques cas régionaux n'autorisent pas à généraliser le phénomène à la totalité du pays.

D'ailleurs comment les contemporains auraient-ils pu se faire une idée d'ensemble de l'évolution des forêts du pays, alors que celles-ci étaient assez mal connues? À l'exception des bois propres au service de la Marine et aux forêts de l'État, la statistique forestière était assez vague. Le comité des domaines de l'Assemblée Constituante avait évalué, au début de la Révolution, à 1 704 916 ha la superficie des forêts nationales et 1 124 673 ha celle des forêts communales; pour les forêts des particuliers, M. Tellès d'Acosta avançait le chiffre de 3 856 086 ha, soit un total de 6 685 677 ha⁷¹. Or pour la même période, en 1851, la commission du Corps législatif chargée de réviser le code forestier évaluait la superficie des forêts du pays à 9 589 869 ha⁷². Enfin, le forestier Huffel, en se basant sur l'étude de divers rapports de l'époque, estime dans son ouvrage *Économie forestière* en 1920 que le total des bois dépassait 7 500 000 ha⁷³.

En 1827, le rapporteur du projet de Code forestier, citant l'*Annuaire des Eaux et Forêts* de 1813, évalue l'étendue des forêts du pays (frontières de 1827) à 6 416 531 ha⁷⁴. On voit que suivant la référence statistique que l'on adopte pour évaluer l'ampleur du déboisement entre 1790 et 1827, le taux de perte peut varier dans des proportions considérables, de -4% à -49%.

Il semble raisonnable de croire que les données de l'Assemblée Constituante, de Tellès d'Acosta et Huffel sont, sinon les plus proches de la réalité, du moins les plus concordantes avec la série des données statistiques ultérieures. Le XIX^{ème} siècle voit l'essor des statistiques et leur lent perfectionnement, en 1878 la statistique forestière estime à 9 187

⁷⁰ Arch. Dép. du Gard, 7 M 1004, Bulletin d'encouragement pour l'industrie nationale.

⁷¹ Données extraites de : H. de Coincy, «Les statistiques forestières au commencement du XIX^{ème} siècle» in *Revue des Eaux et Forêts*, vol. 53, 1914-1915, p. 281 à 288 et 313 à 320.

⁷² Données extraites de : E. Cézanne, *op. cit.*, p. 12.

⁷³ Données extraites de : M. Devèze, *Histoire des forêts*, Paris, P.U.F., 1965, Que sais-je n° 1135, p.74.

⁷⁴ Données extraites de : H. de Coincy, article déjà cité, p. 318-319.

335 ha l'étendue des forêts du pays, après un demi-siècle qui a vu le début de l'exode rural, le reboisement de vastes surfaces dans les Landes, en Sologne et Champagne et en montagne, et l'amélioration des forêts soumises au régime forestier.

1827 marque donc le point extrême de la décadence forestière en France avec un taux de boisement compris entre 11 et 14 %, après cette date la forêt a, dans l'ensemble, regagné du terrain. Pourtant dans le discours forestier de l'époque contemporaine, passionnel et passionné, la frénésie du déboisement est régulièrement dénoncée comme une réalité agissante. Même les plus grands scientifiques ont répandu les "*on-dit*", ainsi Charles Flahault, botaniste de renommée internationale, affirmait en 1927 au Congrès du reboisement à Montpellier : «*Depuis 1825, époque de laquelle date notre organisation forestière, la surface boisée aurait diminué de 750 000 ha* »⁷⁵.

c) ... Et régionalement plus tardif et diffus en Italie :

En Italie la situation est assez différente. L'unité politique de la péninsule est toute récente. Avant 1860, l'Italie est divisée. Le Royaume des Deux-Siciles occupe tout le Sud; le Royaume de Piémont-Sardaigne contrôle la Sardaigne, le Piémont (qui comprend la Savoie et Nice) et une partie de la Lombardie. Le reste est émietté entre les Grands-Duchés de Parme, de Modène et de Toscane, l'État pontifical et les possessions autrichiennes en Vénétie et au Tyrol. Ce n'est qu'en 1870 que s'achève l'unification politique du pays.

Les conditions économiques sont aussi très précaires. Une population surabondante vit dans un pays exigu ayant une économie fragile. L'agriculture est archaïque, l'industrie très localisée et à l'état embryonnaire et l'organisation administrative unitaire encore balbutiante. Des conditions qui ne sont guères favorables à la forêt, pourtant ce n'est que plus tard que l'Italie atteint son niveau de boisement le plus faible. En France, après la période révolutionnaire, la mise en place de l'Administration forestière et l'évolution socio-économique favorable à la dynamique forestière, avaient permis de stopper la déforestation. Ce ne fut pas le cas en Italie, l'achèvement de l'unité politique et administrative ne voit aucune amélioration de l'état des forêts, au contraire. Il semble que ce soit dans les années

⁷⁵ Charles Flahault, «Le boisement des terres incultes et la commission départementale de reboisement de l'Hérault» in *Congrès du reboisement*, Montpellier, 22-23 juin 1927. Paris, Service agricole de la compagnie P.L.M., 1927, p. 40.

trente et au moment de la Seconde Guerre Mondiale que les forêts aient été les moins étendues.

On ne peut en fait que faire des suppositions, on a certes des statistiques mais qui, de l'aveu même des responsables forestiers italiens ont été longtemps approximatives ou qui laissaient de côté des formations forestières mineures, mais importantes dans un pays essentiellement méditerranéen. C'est ce que déclarait en 1988 le ministre de l'Agriculture, Filippo Maria Pandolfi à propos de l'inventaire forestier national : «*cet inventaire, ..., a mis en lumière que nous n'avons pas 6,4 millions d'hectares forestiers mais que nous en avons 8,7 millions. 2,3 millions d'hectares apparaissent donc en plus. Pourquoi? Parce que l'inventaire a permis de découvrir une donnée fondamentale, c'est-à-dire, les formations forestières mineures qui ont une importance extraordinaire dans notre pays, qui est un pays essentiellement méditerranéen* »⁷⁶ .

Il pourrait donc sembler hasardeux d'avancer quelques données statistiques. Il n'est pourtant pas inintéressant de consulter les statistiques forestières italiennes, d'une part parce qu'il est toujours plus intéressant d'avoir une certaine idée d'un phénomène, qu'aucune idée du tout, d'autre part, aussi douteuses soient-elles, c'est sur la base de ces données que s'est faite la politique forestière italienne.

En 1863, les *Annales forestières*, la revue des forestiers français, extrait de documents parlementaires italiens quelques statistiques sur les forêts du royaume. L'Italie ne couvre alors que 25 107 600 ha, elle n'a pas encore récupéré la Vénétie, le Tyrol du sud et les États du pape. La superficie des forêts est alors évaluée à 4 150 958 ha, mais il manque les chiffres de la Sicile. Ce qui donne un taux de boisement minimum de 16,5%⁷⁷ . En 1913, après l'annexion de la Vénétie et de Rome, le taux de boisement est de 16,2%, compris les forêts siciliennes⁷⁸ . Après la Première Guerre Mondiale, l'Italie gagne le Trentin et le Haut-Adige, territoires qui sont très boisés, ce qui situe le taux de boisement national à 19-20%. Il est donc difficile de se faire, à l'échelle nationale, une idée précise de la chronologie et de

⁷⁶ «Presentazione del Piano forestale nazionale» in *L'Italia forestale e montana*, anno XLIII, n°2, marzo-aprile 1988, p. 66-67. «Ebbene, questo inventario,..., ha messo in luce che noi non abbiamo 6,4 milioni di ettari forestali ma ne abbiamo 8,7 milioni. Compiono, cioè 2,3 milioni di ettari in più. Perché? Perché l'inventario ha permesso di scoprire un dato fondamentale e cioè le formazioni forestali minori che hanno un'importanza straordinaria nel nostro paese, che è un paese essenzialmente mediterraneo».

⁷⁷ Voir «Statistique forestières italienne» in *Annales forestières*, tome 2, 1863, p. 220.

⁷⁸ Ministero di Agricoltura, Industria e Commercio, *Superficie territoriale e superficie agraria e forestale dei comuni del regno d'Italia al 1/1/1913*, Roma, 1913, p. XLVI.

l'ampleur de la déforestation. Le gain de nouveaux territoires masque des événements d'ampleur plus régionales.

Prenons le cas de la Lombardie et de la Toscane entre 1863 et 1913 (notons que la statistique de 1913 comptabilise sous la même rubrique les forêts et châtaigneraies). La Lombardie a, en 1863, un taux de boisement de 19,3% et en 1913 de 16%. La Toscane au contraire, est passée de 19,6 à 38,3% de forêts dans la même période. Le cas de la Basilicate est plus frappant encore, cette région n'atteint son extension forestière minimale qu'après la Seconde Guerre Mondiale, avec un taux de boisement légèrement supérieur à 16%.

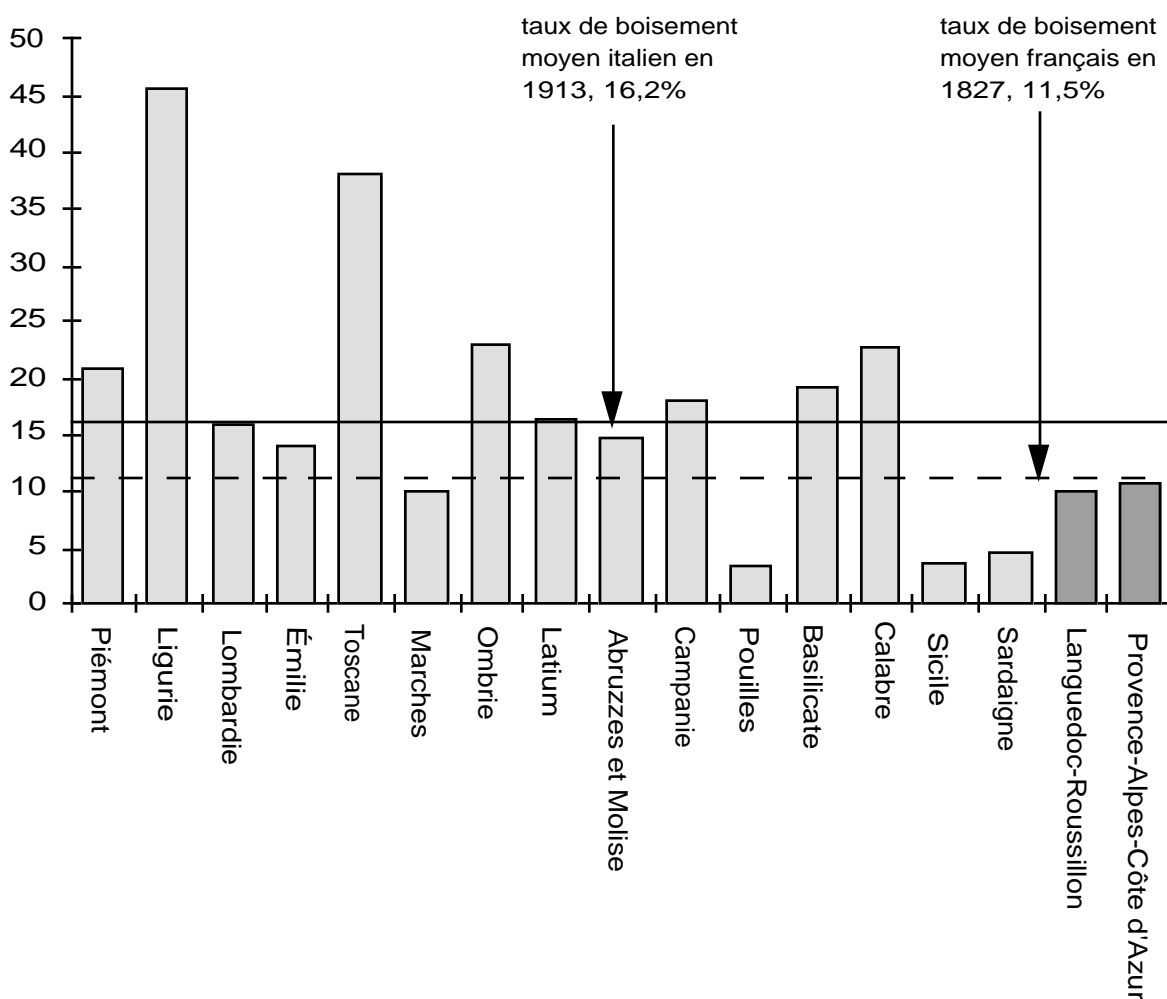
La première moitié du XX^{ème} siècle semble donc marquer, avec on l'a vu quelques exceptions, la période la plus néfaste pour les forêts italiennes.

d) Un déboisement plus marqué en France qu'en Italie :

L'ampleur du déboisement a-t-elle été la même en France et en Italie? On peut essayer de comparer, en tenant compte de toutes les réserves déjà émises, les statistiques forestières françaises et italiennes correspondantes aux périodes de l'"étiage" forestier, c'est-à-dire du minimum d'extension des forêts dans les deux pays. Nous disposons pour cela, en France de données de 1827, et en Italie de 1913 (le choix de ces dates est contestable, certaines régions de l'Italie, on l'a vu, avaient déjà entamé leur restauration forestière, d'autres étaient encore en pleine phase de déforestation).

Le graphique 1 montre que le déboisement aurait, avec un siècle d'écart, atteint des proportions plus importantes dans les régions méditerranéennes françaises. À l'exception des Pouilles, de la Sicile et de la Sardaigne, qui se distinguent par des taux de boisement très faibles, la majorité des régions italiennes auraient conservé un couvert forestier, sinon important, du moins non négligeable. Le piémont, la Ligurie, la Toscane, l'Ombrie, la Calabre avaient déjà (peut-être, encore) en 1913, un taux de boisement supérieur ou égal au taux de boisement moyen de l'Italie actuelle, 22% environ.

Graphique 1 : Le taux de boisement des régions méditerranéennes italiennes et françaises au moment, respectif, de plus faible extension du couvert forestier. En 1913 en Italie et 1827 en France.



Sources :

-Ministero di Agricoltura, Industria e Commercio, *Superficie territoriale e superficie agraria e forestale dei comuni del regno d'Italia al 1/1/1913*, Roma, 1913, p. XLIII-XLVI.

- H. de Coincy, «Les statistiques forestières au commencement du XIX ème siècle», in *Revue des Eaux et Forêts*, vol. 53, 1914-1915, p. 318-319.

Le déboisement semble donc avoir été, dans l'ensemble, plus important en France qu'en Italie. Il conviendrait de préciser cette impression par une étude plus profonde des statistiques forestières françaises et italiennes; étude qui devrait montrer, sur quelles bases ont été faites les statistiques, de quelle manière, quels types de formations forestières ou agricoles étaient pris en compte, etc..., pour essayer de savoir si une comparaison est possible et raisonnable.

La déforestation a concerné dans la région méditerranéenne en France et en Italie 60 à 70% du territoire. Dans un environnement marqué par les excès climatiques, quels ont été les effets de ce changement dans le mode d'utilisation des terrains, surtout en montagne. Le déboisement est généralement, et de plus en plus considéré, comme une véritable catastrophe écologique, la plus grave atteinte portée à notre planète⁷⁹. La déforestation précéderait de peu la désertification. La conservation du patrimoine forestier mondial, on cite souvent le cas de la forêt amazonienne, est un des grands problèmes de cette fin de siècle. Conservation du poumon vert de la planète, conservation des sols, régularisation du régime des cours d'eau, lutte contre la désertification, etc..., le rôle écologique de la forêt, longtemps pressenti, ne cesse d'être reconnu.

Mais les effets du déboisement ne sont pas uniquement écologiques. En entraînant la raréfaction du bois, il a longtemps eu une influence énorme sur l'économie et le devenir politique des États. Jusqu'en 1850, le bois a été la principale source d'énergie, le principal matériel de construction pour les bâtiments, les bateaux, les outils, etc...

Les perturbations induites par la déforestation concernent essentiellement, le cycle de l'eau, l'intégrité physique du territoire, surtout en Méditerranée et l'économie des matières ligneuses.

⁷⁹ Voir le documentaire télévisé diffusé par Antenne2, le 5 septembre 1991 à 20h45, *Planète miracle*, intitulé : «Terre, planète fragile».

2) Le déboisement, un facteur de perturbations écologiques et économiques :

Le rôle que pouvait avoir la déforestation dans la multiplication ou l'ampleur de certains phénomènes (crues, glissements de terrains, érosion des sols), et dans les dérèglements de l'ordre de la nature (tarissement des sources, dérèglement du régime des cours d'eau) a été pressenti depuis longtemps, Platon déjà s'en était fait le témoin. Les écrivains "forestiers" du début du XIX^{ème} siècle, Rougier de la Bergerie, Rauch, se préoccupèrent de faire connaître à leurs contemporains l'impact du déboisement sur les sols et sur certains phénomènes atmosphériques. Mais ce n'était là encore, *«plutôt des vues d'esprits éclairés que des vérités démontrées »*⁸⁰. L'exposé des motifs de la loi du 28 ventose an XI relative aux droits d'usage dans les forêts nationales donne un bel exemple de cette présomption sur le rôle des forêts, il déclare : *«on les croit indispensables pour attirer sur les points principaux les vapeurs de l'atmosphère, et alimenter les sources des fontaines et le cours des ruisseaux »*⁸¹. Mais ce ne sont que des présomptions, mêmes si elles sont fondées sur des observations qui se veulent des plus scientifiques et rigoureuses.

Un autre élément contribue à rendre sceptique, sur l'importance des forêts, les hommes du XIX^{ème} siècle. Certains défenseurs de la cause forestière, trop zélés et trop peu informés, n'hésitent pas à développer des discours apocalyptiques remplis d'arguments très peu scientifiques. Ainsi M. de Bonald, à la Chambre des députés le 4 mars 1817, évoquant le manque de bois, s'exclame : *«si l'on supposait dans un vaste pays une disette totale de ce combustible, il n'est pas douteux que la seule crudité des aliments ne ramenât un peuple à la barbarie des mœurs »*⁸². C'est ce type de déclaration que Surell évoquait, lorsqu'il écrivait : *«comme il arrive toujours en France dans les questions à la mode, chacun renchérisait sur ce qui avait été dit avant lui; et à force de chercher des raisons toujours nouvelles en faveur de la conservation des bois, on finit par en trouver de fort équivoques »*⁸³. Encore au début du XX^{ème} siècle certains forestiers déplorent la propension de leurs collègues à soutenir des

⁸⁰ Jean Bailac, *Le reboisement en France, son utilité, sa mise en pratique*, Bordeaux, Y. Cadoret, 1910, p. 23. (thèse de droit, université de Bordeaux).

⁸¹ Loi du 28 ventôse an XI relative aux droits d'usage dans les forêts nationales, exposé des motifs. *Mémorial forestier*, tome 2, an XI, p. 146.

⁸² cité par J. Bailac, *op. cit.*, p. 25.

⁸³ Alexandre Surell, *Étude sur les torrents des Hautes-Alpes*, Paris, Dunod éditeur, 1870, deuxième édition, p. 171-172.

discours catastrophistes à propos des effets de la déforestation.

Ce n'est que dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle que des scientifiques, des ingénieurs, des forestiers, etc..., commencent à réaliser des expériences sur l'influence des forêts et donnent une assise objective au discours forestier sur les effets du déboisement.

Nous n'allons pas ici énumérer tous les bienfaits qu'apporte la présence des forêts dans un pays et donc tous les méfaits qu'entraîne leur disparition; la purification de l'air, le maintien de l'humidité, l'attraction des pluies ne sont pas les bénéfices directs que recherchaient les hommes lorsqu'ils ont entamé l'œuvre de restauration forestière des montagnes méditerranéennes par le reboisement. C'est la régularisation du cycle de l'eau, la préservation du territoire et la résolution des problèmes d'approvisionnements en bois qui ont provoqué la mise en place des politiques de reboisement et de restauration des terrains de montagne en France et d'aménagement hydro-forestier des montagnes en Italie. C'est donc les effets du déboisement dans ces trois domaines que nous allons étudier ici.

2.1 Déboisement et inondations : une relation de cause à effet difficile à faire du XVIII^{ème} au XX^{ème} siècle :

a) La forêt un élément régulateur du cycle de l'eau :

Il faut entendre par cycle de l'eau, les échanges en eau qui ont continuellement lieu entre la terre (y compris les océans et autres surfaces aquatiques) et l'atmosphère. Les modalités de cet échange sont à la fois trop variées et complexes pour être décrites ici. Intéressons nous plus spécialement à l'influence de la forêt, de l'ambiance forestière devrions nous dire, dans cet échange. Comment la forêt capte et restitue l'eau quelle reçoit?

La forêt fonctionne comme une résistance électrique, elle n'empêche pas l'eau de passer et de s'écouler, elle l'intercepte et la restitue lentement soit au cours d'eau par infiltration, soit à l'atmosphère par évapo-transpiration. L'interception se fait à deux niveaux, d'abord par l'appareil aérien de l'arbre (feuilles, branches), ensuite par le sol (couverture morte, racines, sol plus évolué, etc...).

«Lorsque les pluies tombent sur un terrain recouvert par une forêt,... Une quantité variable d'eau est retenue par la voûte foliacée de la forêt et évaporée dans l'atmosphère sans

atteindre le sol »⁸⁴ . Bien sûr la quantité d'eau interceptée est proportionnelle à la densité du couvert forestier.

«Lorsque la pluie a traversé la voûte foliacée de la forêt, elle pénètre dans le sol, en tout ou partie. Une certaine quantité est utilisée à remplir la capacité disponible pour son stockage dans les "pores" du sol; les espaces capillaires sont d'abord remplis puis, s'il y a une quantité d'eau suffisante, les espaces non capillaires de plus grande dimension le sont également. Tandis que l'averse se poursuit, l'eau emmagasinée dans les espaces non capillaires descend par gravité, soit pour être stockée plus profondément dans les nappes phréatiques, soit pour s'écouler à travers le sous-sol vers les cours d'eau »⁸⁵ .La forêt joue donc le rôle d'éponge, en retenant tant qu'il n'y a pas saturation l'eau quelle reçoit de l'atmosphère et en la restituant peu à peu elle contribue à la régulation du cycle de l'eau. On estime qu'en forêt, la couverture morte, qui pèse jusqu'à 7 ou 8000 kg/ha, peut absorber 5 à 9 fois son poids de liquide avant saturation⁸⁶ . En évitant que les pluies ne ruissellent directement le long des pentes et dans les cours d'eau, la forêt maintient donc l'humidité et équilibre le régime des cours d'eau.

Des observations ont été faites aux États-Unis pour tenter de mesurer le ruissellement selon le type de couverture du sol. Sur une surface de 100 ha, après une précipitation de 50 mm en une heure, soit une quantité d'eau de 50 000 m³, on a relevé⁸⁷ :

	Ruissellement en %	Ruissellement en m3	Infiltration en m3
Forêt	2	1000	49000
Pâturages	5	2500	47500
Blé-avoine	25	12500	37500
Maïs ou coton (en lignes espacées)	50	25000	25000

Le pouvoir régulateur du couvert végétal, qui n'est plus à démontrer, varie selon le

⁸⁴ F.A.O., *Influences exercées par la forêt sur son milieu*, Rome, 1962, p. 235.

⁸⁵ F.A.O., *Influences exercées par la forêt sur son milieu*, *op. cit.*, p. 236.

⁸⁶ Cité par Marc Rivière, *La politique française de restauration et d'extension forestière de 1946 à 1966*, Thèse de Sciences Économiques, Faculté de Droit et Sciences Économiques de Paris, 1968, p. 82 et s.

⁸⁷ Données extraites de Marc Rivière, *op. cit.*, p. 78.

type de formation forestière, pour F. Ramade, «*un hectare de forêt méditerranéenne retient 400 m³ d'eau après un violent orage* »⁸⁸ .

Les observations récentes si elles reposent sur des données expérimentales, ne divergent pas des témoignages du passé. Louis Gollut dans ses *Mémoires historiques de la république séquanoise*, imprimées à Dôle en 1592, écrivait : «*L'on sçait que les pluies tombantes sur les montagnes , collines et campagnes nues et découvertes, après avoir humecté la terre, se écoulent presque entièrement en bas et se jettent dedans le canal des rivières; mais si avant que de donner en terre, l'eau rencontre les arbres, les arbrisseaux, les ronces, les espines, les herbes et autres telles choses qui serpentent par terre, une partie s'arrêtera sur les feuilles et sur le bois. Puis se qui tombe en bas humectera pas seulement la terre saiche et altérée, mais s'arrêtera et s'empreschera à abreuver jusqu'à ce que toutes les racines et tout le dedans du bois, jusques au sommet et au branches plus extendues, haient sucé et attiré ce que leur est nécessaire. De quoi il advient que tout ce qui réside là ne se coule aux rivières; et au contraire ce qui est arrêté se glisse et passe en bas aux rivières prochaines* »⁸⁹ . C'est, en des termes différents, la même fonction régulatrice que décrivent aujourd'hui les forestiers et hydrauliciens; Surell, en la matière, ne voit pas la chose autrement en 1838.

b) Une opinion communément admise : "c'est la faute au déboisement!" :

C'est donc logiquement, que l'on désigne, à partir de la fin du XVIII^{ème} siècle et au XIX^{ème} siècle, le déboisement comme responsable de la recrudescence des inondations, des crues dévastatrices des rivières et torrents alpins, du tarissement des sources, etc... C'est pour le XIX^{ème} siècle que Champion relève le plus de témoignages d'inondations (voir graphique 2), mais il n'en tire pas argument pour en faire un phénomène nouveau, au XII^{ème} siècle les eaux inondaient des espaces vides qui n'intéressaient pas les activités humaines et les inondations préjudiciables aux hommes ne trouvaient pas forcément un chroniqueur disposé à en rendre compte. Le graphique 2, s'il donne une idée du nombre d'inondations depuis le XII^{ème} siècle jusqu'au XIX^{ème}, nous montre surtout que l'attention que les hommes y

⁸⁸ François Ramade, *Éléments d'écologie appliquée*, Ediscience, Paris, 1974, p. 429.

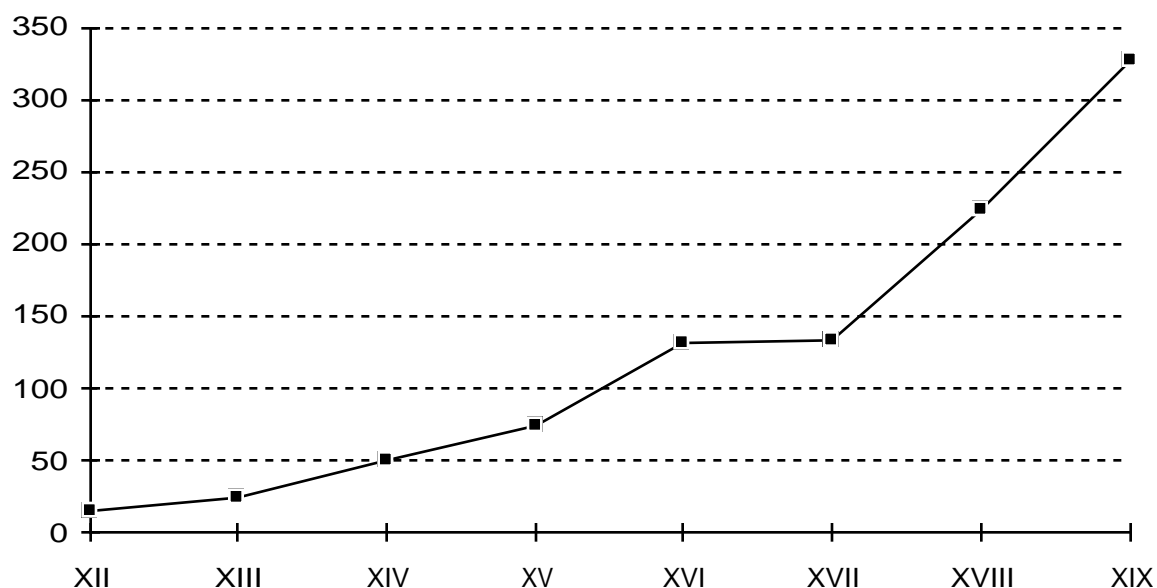
⁸⁹ Cité par le *Grand dictionnaire universel du XIX^{ème} siècle*, de Pierre Larousse, article «Reboisement», tome 15, 1876.

portent n'a cessé de croître, comme l'impact de celles-ci sur leurs vies. Pour les ruraux, les grands débordements des fleuves et rivières marquent les grands jalons du XIX^{ème} siècle, peut-être mieux que les dates des changements de régime politique, 1830,1831,1836,1840, ...,1856,1860, etc ... Le fléau des inondations est alors présenté comme un phénomène nouveau dû à l'imprévoyance des hommes et aux exigences nouvelles de la civilisation. Le 26 juin 1856, le rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant ouverture d'un crédit extraordinaire de 10 millions de francs pour la réparation des dommages causés par les inondations, déclare au corps législatif : *« Sans vouloir accusé le passé, n'est-il pas permis de demander si la civilisation, dont les exigences ont été satisfaites parfois au-delà des limites de la prudence, n'a pas contribué elle-même pour beaucoup à cette perturbation? Les forêts qui garnissaient le sommet et les flancs de nos montagnes, et qui empêchaient les eaux pluviales d'arriver trop vite dans les ruisseaux et dans les rivières, ont disparu pour la plupart. L'eau des pluies, tombant désormais sur des sommets dénudés, entraîne des sables qui s'en vont exhausser, dans une certaine mesure, le lit des fleuves. Les étangs et les marais, qui formaient jadis des réservoirs naturels destinés à retenir les pluies et les neiges surabondantes, sont presque tous desséchés aujourd'hui. Les fossés, devenus plus nombreux par suite du morcellement de la propriété; les rigoles pratiquées de toutes parts pour l'assainissement des terres; les cours d'eau entretenus avec plus de soin par la vigilance de l'administration et l'intérêt des propriétaires, précipitent aujourd'hui les eaux vers les rivières plus rapidement et plus abondamment. Les rochers, dont le lit de quelques-uns de nos fleuves était hérissé près de leur source, et qui formaient des espèces de barrages destinés à retarder l'invasion des eaux supérieures provenant de la fonte des neiges ont été enlevés depuis longtemps pour étendre les limites de la navigation. Des îles nouvelles se forment de toutes parts, et se garnissent peu à peu, comme les îles anciennes, de grands arbres qui font obstacle au courant, et rejettent l'effort des grandes eaux sur les deux rives du fleuve. Des bras de rivières qui offraient des débouchés considérables, ont été fermés, afin de faciliter et d'assurer en tout temps, dans les autres bras parallèles, le service de la batellerie. Enfin, les digues elles-mêmes publiques ou privées, devenues plus nombreuses, et exhausées successivement, n'ont-elles pas resserré notablement le lit des*

eaux, et n'aggravent-elles pas le danger qu'elles sont destinées à prévenir? »⁹⁰.

Ce texte est doublement intéressant, d'abord il montre bien que, conformément à l'opinion communément admise alors, le déboisement des montagnes est considéré comme une des premières causes des inondations; mais aussi on peut voir que les autres moyens de lutte contre les débordements des rivières, curage des lits et digues, laissent perplexe le rapporteur, qui en fait même, sinon des causes directes, du moins des facteurs aggravants des crues. La méthode de préservation contre les eaux est-elle en train de changer? Dans les départements du sud des Alpes, en matière de travaux publics, la construction des digues est une des principales réalisations du début du XIX^{ème} siècle, ce texte montre que ce type de démarche, s'il n'est pas remis en cause, paraît très imparfait et insuffisant.

Graphique 2 : Évolution du nombre d'inondations en France dans les bassins de la Seine, de la Loire, de la Garonne et du Rhône du XII^{ème} au XIX^{ème} siècle



Source :

- Maurice Champion, *Les inondations en France depuis le VI^{ème} siècle jusqu'à nos jours*, Paris, Dunod, tome 6, 1864, 283 p.

Le reboisement apparut donc, face à la fréquence des inondations (voir graphique 2), comme la panacée : «*Non-seulement il supprimerait à tout jamais les inondations, mais*

⁹⁰ *Moniteur Universel*, dimanche 29 juin 1856, Annexe au P.V. de la séance du 26 juin 1856, Rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant ouverture au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics sur l'exercice 1856, d'un crédit extraordinaire de 10 millions de francs pour la réparation des dommages causés par les inondations, p. 715.

encore il devait provoquer les pluies dans les pays secs, les diminuer dans les pays humides, protéger les uns et les autres contre l'effet des vents dangereux, équilibrer la température, régulariser les cours d'eau, supprimer les marais, assurer la salubrité, nous garantir contre les invasions étrangères, que sais-je encore? »⁹¹ .

Bien sur, les sceptiques et les adversaires du reboisement trouvèrent là des raisons de nier l'influence des forêts ou de les classer parmi les infiniment petits des paramètres météorologiques et hydrologiques. Cézanne, qui croit en l'action régulatrice des forêts, mais pas à leur influence météorologique, rapporte ainsi leur opinion : *« Il faut reconnaître que le déboisement est véritablement le Deus ex machinâ de la météorologie. Il suffit à tout : la pluie augmente jusqu'en 1790, c'est le déboisement; elle diminue après 1790, c'est le déboisement; elle diminue à Montpellier tandis qu'elle augmente à Viviers, c'est encore le déboisement qui en est cause; ... En vérité! si la plaisanterie était permise en ces graves matières, on pourrait résumer, dans tous les cas et quoi qu'il arrive, la théorie populaire par ce mot qui rappelle un trait de vaudeville : c'est la faute au déboisement! »⁹² .*

c) Les forestiers, les hydrauliciens et les premières observations scientifiques dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle :

Ce sont les ingénieurs des Ponts et Chaussées qui ont, les premiers, constitué le front contre le reboisement. Après une série de mesures effectuées sur deux bassins de rivières au taux de boisement très inégal (30 % et 100%) de 1850 à 1853, Belgrand constatant que la comparaison des courbes de débit n'accusait aucune différence sensible, conclut que les forêts ne retardaient pas l'écoulement des eaux et donc n'atténuaient pas la violence des inondations. Dupuits, en 1857, soutint, devant l'Académie des sciences que : *« Les forêts favorisaient les inondations au lieu de les empêcher. En effet, disait-il, leur couvert formait un immense parapluie qui accumulait les eaux en certains endroits »⁹³ .* La même année, un de ses collègues, Vallés, publie : *Études sur les inondations, leurs causes, leurs effets et les moyens de combattre leurs inconvénients et de profiter de leurs avantages*, où il met en doute la capacité rétentionnelle des forêts, il remarque : *« que, par la culture le sol est ameubli et*

⁹¹ J. Clavé, «Le reboisement et le régime des eaux en France», in *Revue des Deux-Mondes*, 1^{er} février 1859, p. 634.

⁹² Ernest Cézanne, *Étude sur les torrents des Hautes-Alpes*, Paris, Dunod, 1872, tome 2, p. 82.

⁹³ Maxime Miane, *La question du reboisement des montagnes*, Paris, Chevalier, 1895, p. 27.

disposé en sillons horizontaux, véritables réservoirs préparés pour la pluie, et que, sur un pareil sol, les eaux trouvent des circonstances plus favorables à l'infiltration que sur le feutre, supposé imperméable, qui s'étend sous les bois »⁹⁴ .

Les écrivains forestiers ne laissèrent pas mettre en doute les bienfaits des reboisements sans réagir. En 1858-59, trois gardes généraux des Eaux et forêts, Jeandel, cantegril et Bellaud montrèrent que l'action inondante était deux fois plus considérable sur les terrains déboisés que sur ceux couverts de forêts. À partir de 1866, Mathieu, sous-directeur de l'École forestière de Nancy, institua des expériences pour constater s'il pleut davantage sur les régions boisées ou sur terrain découvert. La démonstration sans être convaincante servit, par la suite, de référence en la matière.

Cette première phase du débat autour des effets du déboisement qui opposa les ingénieurs des Ponts & Chaussées et les forestiers, au-delà de l'intérêt scientifique, avait pour enjeu la prise en charge d'une mission d'intérêt public, la protection des hommes et de leurs activités. Suivant l'influence que l'on accorde, ou non, à la forêt dans la régulation du cycle de l'eau, c'est le reboisement ou la construction d'ouvrages d'art qui est adopté pour lutter contre les inondations. Après les inondations de 1856, Napoléon III privilégie les ouvrages d'art et met à l'étude la création de vastes barrages-réservoirs en montagne. Entre 1855 et 1860, les *Annales forestières* se font discrètes sur la nécessité du reboisement des montagnes, par contre les articles traitant de l'influence des forêts sur les pluies, les inondations, etc... sont plus nombreux, mettant en évidence les insuffisances des ouvrages d'art dans la régularisation du régime des cours d'eau. En 1860, à la suite de nouveaux débordements, et on le verra, pour des raisons d'opportunisme financier et politique, c'est le reboisement des montagnes qui devient le premier moyen de lutte contre les inondations.

Pour autant, le débat sur l'effet régulateur de la forêt n'était pas clos, dans un article du 15 septembre 1907 de la *Géographie*, Ch. Rabot se basant sur trois communications présentées en 1905 au congrès de l'Association permanente des congrès de navigation, par MM. Ponti, Keller et Lauda, affirme que : *«la forêt n'exerce aucune action utile sur le régime des sources et n'atténue en rien les grandes inondations »*⁹⁵ . Bien entendu, cet article est

⁹⁴ Ernest Cézanne, *op. cit.*, p. 116.

⁹⁵ «le problème de l'influence de la forêt sur l'inondation, au congrès de Milan 1905» in *Revue des Eaux et forêt*, novembre 1908, p. 641.

suivi par une série d'articles de la *Revue des Eaux et forêts*, tendant à montrer le contraire.

En Italie où les inondations ont été, jusqu'à il y a peu de temps, assez fréquentes, les forestiers et hydrauliciens discutent encore de l'influence des forêts. «*Les hydrauliciens nient, en substance, le pouvoir de régulation de la forêt, surtout dans le cas de pluies prolongées et de bassins excédant une certaine superficie, évaluée à 1000 km²* »⁹⁶. Les forestiers sont, bien sur, persuadés du contraire et développent le même discours que leurs collègues français, mais aussi américains, autrichiens, etc...

d) L'importance des fluctuations climatiques dans la recrudescence des inondations :

Enfin avec les progrès des connaissances météorologiques et de l'histoire des fluctuations climatiques, une nouvelle objection a été faite à la théorie classique du déboisement responsable des inondations. Le climat n'est pas constant, il subit de légères variations qui font alterner les périodes chaudes et sèches, et celles plus froides et humides. Du XII^{ème} siècle, jusqu'à la fin du XIII^{ème}, une tendance froide et humide domine. Du XIV^{ème} siècle, jusqu'à la fin du XVII^{ème}, c'est une période de réchauffement. Le XVIII^{ème} siècle et la première moitié du XIX^{ème} siècle forment le "petit âge glaciaire" dominé par le froid et l'humidité. Depuis la seconde moitié du XIX^{ème} siècle nous vivons une période de réchauffement et d'assèchement. Braudel est un des premiers à tirer des conséquences de ces fluctuations; se basant sur une étude de Monterin⁹⁷, il écrit : «*si l'on suppose que nous sommes sur un terrain solide et qu'aux environs de 1600, il y a eu effectivement une augmentation de la pluviosité et du froid, cela explique les gelées catastrophiques pour les oliviers et les inondations répétées* »⁹⁸.

Annick Douguedroit dépasse, elle, le stade de la supposition, constatant que :

- le déboisement est plus ancien qu'on ne le croyait;
- les variations climatiques apparaissent synchronisées avec le rythme des catastrophes décrites en montagne;

⁹⁶ Lucio Susmel, «Il punto di vista dei forestali sull'efficacia antierosiva e regimante del bosco», in *Atti della tavola rotonda sul tema : Foreste e alluvioni, Roma 7 aprile 1969*, Roma, Accademia dei Lincei, 1971, p. 11. «Gli idraulici negano in sostanza il potere regimante del bosco soprattutto nel caso di piogge prolungate e di bacini che superino una certa estensione, fatta corrispondere ad un massimo di 1000 kmq. di superficie».

⁹⁷ U. Monterin, *Il clima sulle Alpi ha mutato in età storica?*, Bologna, 1937.

⁹⁸ F. Braudel, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, op. cit., p. 248.

- sur les marges du climat méditerranéen, la forêt claire (caractéristique des montagnes méditerranéennes) ne peut jouer un rôle efficace contre le ruissellement; l'augmentation de sa surface n'apporte pas de contribution sensible à la lutte contre les inondations dès que les averses augmentent de violence et se multiplient; elle conclut que : «*l'apparition d'inondations apparaît comme la conséquence d'une légère modification climatique* »⁹⁹ , le déboisement n'étant qu'une cause seconde, et donc que : «*Le reboisement spontané ou anthropique, ainsi que les grands travaux entrepris dans les montagnes, n'ont qu'une influence très limitée sur les catastrophes qui ont motivé leur développement dans les Alpes du Sud. ... Tous ces efforts des hommes pour se prémunir contre les événements qui prennent pour eux des allures de calamités apparaissent vains, parce qu'ils n'ont aucune influence sur leurs causes réelles qui sont climatiques.*»¹⁰⁰ . Andrée Corvol, qui ne croit pas au déboisement tel que le décrivent les forestiers et les autres auteurs de l'époque moderne et du XIX ème siècle, reprend aussi l'interprétation météorologique pour expliquer les inondations : «*Le sacrifice des arbres, écrit-elle, ne saurait donc être invoqué pour expliquer le volume des eaux. ... Les catastrophes qui s'enchaînent à la fin du XV ème siècle sont donc en relation avec la forte pluviosité accompagnant le petit âge interglaciaire* »¹⁰¹ .

L'hypothèse a le mérite d'offrir une alternative à la parfois très insuffisante explication du déboisement responsable des inondations. Pourtant, on peut se demander si l'accroissement de la pluviosité a été «*de nature et d'ampleur suffisantes pour induire, à eux seuls, une accélération significative de la dynamique torrentielle?* »¹⁰² et plus généralement la multiplication des inondations. Rien ne montre que les variations climatiques ont été assez importantes. En 1976, Annick Douguedroit voit dans le renouvellement, depuis les années cinquante, des catastrophes une confirmation de sa thèse. La tendance climatique dans les Alpes du Sud s'est inversée, le froid et la pluie ont fait un retour en force depuis 1950 environ et malgré la reconstitution du couvert forestier, les excès des eaux sont importants.

⁹⁹ Annick Douguedroit, *Les paysages forestiers de haute-Provence et des Alpes-Maritimes : géographie, écologie, histoire*, Thèse de géographie, Aix-en-Provence, 1976, p. 419.

¹⁰⁰ Annick Douguedroit, *op. cit.*, p. 434.

¹⁰¹ Andrée Corvol, *L'homme aux bois. Histoire des relations de l'homme et de la forêt XVII ème-XX ème siècle*, Fayard, Paris, 1987, p. 313.

¹⁰² René Neboit, *L'homme et l'érosion*, Faculté des Lettres et Sciences humaines de l'Université de Clermont-Ferrand II, Nouvelle série, fasc. 17, 1983, p. 137.

On pourrait juger l'argument comme définitif, toutefois il ne faut pas perdre de vue que la reconstitution forestière n'a pas concerné de la même manière l'ensemble des montagnes. Certains secteurs ont été intégralement reboisés, d'autres négligés. De plus de nouveaux facteurs de déséquilibres sont apparus : *« pasteurs et agriculteurs moins nombreux ont tendance à négliger l'entretien des anciens canaux d'irrigation, favorisant les reprises d'érosions; ils ont cédé la place à d'autres usagers, des hydroélectriciens qui commencent à déplorer l'envasement de leurs retenues, des industriels miniers qui rejettent des stériles affouillables par les eaux et, surtout, des touristes qui prétendent aller partout en toute saison dans la plus parfaite sécurité, mais qui induisent des équipements routiers innombrables avec d'importants remblais érodables et des urbanisations d'altitude imperméabilisantes réduisant le temps de concentration des eaux et accroissant ainsi dangereusement les débits de pointe des torrents »*¹⁰³.

Pas plus que le déboisement, les variations climatiques n'expliquent seules les perturbations du régime des cours d'eau (torrentialité, inondations, etc...). Certains chercheurs, comme R. Neboit, concilient les deux explications. *« Ne serait-il pas, pourtant, opportun d'envisager que cette recrudescence sans précédent de la torrentialité est, peut-être, née de la rencontre malencontreuse d'une péjoration du climat et d'un appesantissement de la pression de l'homme sur le milieu naturel? Il s'agit moins, en l'occurrence, de rechercher une côte mal taillée, que de reconnaître la possibilité d'un renforcement mutuel des deux causalités, étant entendu que la progression des défrichements aurait orienté le cours des événements de façon décisive »*¹⁰⁴. René Lhénaff, de la même façon, voit dans la conjonction de deux séries de causes les perturbations écologiques qui touchent la région méditerranéenne au XIX^{ème} siècle : *« On ne saurait ... admettre aujourd'hui une explication simpliste de la dégradation du milieu méditerranéen par l'homme. Une gestion imprudente du milieu, combinée à de légères modifications climatiques (essentiellement des changements dans le régime des précipitations) serait la cause de déstabilisations plus ou moins graves »*¹⁰⁵.

¹⁰³ Ministère de l'Environnement, *La protection de l'environnement méditerranéen : contribution de la France*, Gap, 1987, p. 137.

¹⁰⁴ R. Neboit, *op. cit.*, p. 137.

¹⁰⁵ René Lhénaff, « Le milieu méditerranéen » in *Dossiers des images économiques du monde. La C.E.E. méditerranéenne*, Collection dirigée par J. Beaujeu-Garnier et A. Gamblin. Paris, S.E.D.E.S., 1990, p. 91.

Le déboisement induit donc des perturbations dans le cycle de l'eau, qui lorsqu'elles dégénèrent en inondations constituent des catastrophes naturelles préjudiciables à l'homme, à ses activités et à l'aménagement rationnel du territoire.

2.2 Érosion, ravinements, torrentialité : une atteinte à l'intégrité physique des territoires montagnards et un frein à leur intégration nationale :

a) Impact du couvert végétal sur l'importance de l'érosion :

L'érosion est un phénomène naturel, par la pluie, le vent et le gel, les reliefs subissent un décapage continu de leurs couches superficielles qui peut faire disparaître totalement le sol et laisser à nu la roche-mère. Cette érosion active est largement maîtrisée par la nature pour peu que la végétation forestière puisse se développer sans interférences extérieures. *« Quand les arbres se fixent sur un sol, leurs racines le consolident en le serrant de mille fibres; leurs rameaux le protègent, comme une tente, contre le choc violent des ondées. Leurs troncs, et en même temps les rejetons, les broussailles, le gazon, et cette multitude de végétaux de toute espèce qui croissent à leurs pieds, opposent des obstacles accidentés aux courants qui tendraient à l'affouiller. L'effet total est de recouvrir le sol, meuble par lui-même, d'une enveloppe plus solide et moins affouillable. En outre, elle divise les courants et les disperse sur toute la superficie du terrain : ce qui les empêche de se concentrer en masse dans les creux du thalweg, ainsi que cela arriverait, si elles couraient librement sur les surfaces lisses d'un terrain dénudé. Enfin elle absorbe une partie des eaux, qui s'imbibent dans l'humus spongieux : ce qui diminue d'autant la somme des forces d'affouillement »*¹⁰⁶. La destruction du couvert forestier, souvent réalisée par l'homme, est donc une cause passive mais déterminante de l'érosion, car elle permet aux causes directes que sont la pluie, le vent, etc..., de s'exercer sans retenue. C'est cette érosion, que l'on qualifie d'anthropique, qui est la plus néfaste; dans la région méditerranéenne où les pluies concentrées à l'automne et au printemps sont très violentes, elle peut prendre des allures catastrophiques.

¹⁰⁶ Alexandre Surell, *Étude sur les torrents des Hautes-Alpes*, Paris, Dunod, deuxième édition, 1870, p.156.

Le forestier L.A. Fabre estimait en 1909 : «*l'entraînement des matériaux arrachés par les torrents aux thalwegs et aux versants des montagnes, représente en France un décapage superficiel de plus d'un décimètre par siècle* »¹⁰⁷ . Les auteurs forestiers de l'époque avaient tendance à exagérer les phénomènes, or pour le cas son estimation, appliquée à la région méditerranéenne est loin du compte. «*Une étude systématique des effets de l'érosion en Basse-Provence, près d'Aix, a montré que l'activité érosive peut varier de 1 à 54, et même parfois de 1 à 657, entre un versant couvert de végétation (pin d'Alep et broussaille) et un versant nu. Dans ce deuxième cas, la colline nue a perdu, en un an , une "tranche d'ablation" de 4,6 mm de matière (soit un taux de dégradation spécifique de 10000 t/km²/an), alors que le versant couvert n'a abandonné que 0,094 mm de matériaux (200 t/km²/an)* »¹⁰⁸ . Le Soil Conservation Service américain avait fait la même étude pour chiffrer l'érosion moyenne à l'est des Montagnes Rocheuses, sous couvert forestier, elle était de 100 t/km²/an et sous culture, de 1100 t/km²/an. Précisons quand même que les Alpes du Sud présentent une constitution géologique, un ensemble incohérent très friable, qui les rend très sensibles à l'action des éléments, les torrents, par exemple, se rencontrent sur les terrains les plus tendres et sont absents de ceux où la roche est plus compacte.

b) Érosion massive ou évènements torrentiels?

Le déboisement a donc, dans la région méditerranéenne, eu des conséquences qui ont rapidement mis en péril l'existence même des territoires de certaines communautés pour ne pas dire de certaines régions. Certains auteurs ont vu dans le déboisement et l'intense activité torrentielle et érosive qu'il a engendré, une phase intermédiaire de la série régressive sylva --> saltus --> ager --> desertus, un moment du processus de désertification. «*L'homme, et non la météorologie, doit être tenu pour responsable de l'emprise des déserts sur les terres autrefois fertiles* »¹⁰⁹ . Cette opinion, qui ne fait pas l'unanimité, explique pourtant, non pas la désertification des montagnes méditerranéennes mais leur progressive stérilisation due au manque d'eau et à l'intense érosion des terres arables. Les témoignages confirment cette

¹⁰⁷ L.A. Fabre, *L'exode montagnoux en France. Causes physiographiques, culturelles, etc, les remèdes*, Paris, Imprimerie Nationale, 1909, p. 24.

¹⁰⁸ U.E.R. d'histoire, Université de Provence, *Campagnes méditerranéennes, permanences et mutations*, C.N.D.P., C.R.D.P. Marseille, Aix-Marseille, 1977, p. 16.

¹⁰⁹ F. Ramade «L'agression humaine traditionnelle», in *Encyclopédie de l'écologie : le présent en question*, Paris, Larousse, 1977, p. 116.

évolution.

b.1) Des discours sur un espace méditerranéen en perdition :

T. Sclafert a étudié avec précision l'affouagement de la Provence de 1698 (la répartition des feux entre les 600 communautés de la province, le nombre de feux à répartir étant de 3000). Elle écrit : *«L'affouagement de 1698 présente un caractère tout à fait nouveau. L'érosion torrentielle en est le point culminant. Avec les inondations qu'elle engendre, elle apparaît comme la maîtresse du pays »*¹¹⁰. Dans toutes les communautés le même discours se répète, torrents, ravins et précipices menacent les villages et leurs habitants, les terres coulent le long des pentes avec les pluies; *«la ville de Guillaumes «bâtie sur des montagnes pelées, à leur penchant et à leur pied, est maltraitée par l'impétuosité des pluies, qui forment des ravins, emportent toute la terre n'y restant que le gros rocher en plusieurs endroits, ce qui fait que le paysage change continuellement de face par le ravage des eaux. La terre fuit, aussi le terroir se déguerpit»* »¹¹¹.

Au début du XIX^{ème} siècle, Rougier de la Bergerie tient le même discours : *«Quel Français même des contrées du Nord de la République, ayant appris la description topographique des pays méridionaux, pourrait se croire dans les riches vallées de la Durance, du Var, de l'Isère, de l'Hérault et du Gard, en voyant tant de montagnes ... ne plus offrir que l'aspect douloureux de rochers nus et déserts »*¹¹². La montagne provençale qui était le grenier à blé de la plaine et de la côte, doit maintenant aller y chercher de quoi se nourrir. Un demi-siècle plus-tard, l'économiste Blanqui, l'historien Michelet, etc... font écho à Surell dans leurs descriptions des montagnes méditerranéennes, un espace en perdition.

b.2) Des aménagements traditionnels de protection cohérents :

On a souvent évoqué le désert en parlant des montagnes méridionales et de l'érosion qui les frappait, il faut toutefois relativiser les témoignages. Le paysage agricole est, dans une large mesure, l'expression de la lutte de l'homme en quête de sa nourriture. Il est difficile de

¹¹⁰ Thérèse Sclafert, *Cultures en haute-Provence. Déboisements et pâturages au Moyen-âge*, S.E.V.P.E.N., 1959, p. 214.

¹¹¹ idem, p. 221.

¹¹² Rougier de la Bergerie, *Mémoire sur l'abus des défrichements et la destruction des bois et forêts*, Auxerre, Imp. Laurent Fournier, 1801, p. 4.

croire que l'homme ait laissé se détériorer indéfiniment le seul outil de production des matières premières dont il disposait, la terre. Les cultures méditerranéennes en terrasses sont la solution appliquée depuis des temps immémoriaux, aux problèmes d'érosion des sols. On a voulu voir dans les terrasses, "traversiers" ou "faïsses", des systèmes d'irrigation, mais certains flancs de montagnes soutenus par des terrasses sont dépourvus d'eau. On a avancé que l'aménagement des versants en terrasses facilitait le travail du sol et accroissait les surfaces cultivables, mais des pentes très rapides possèdent des cultures sans terrasses, par exemple les vignobles des Côtes-du-Rhône entre Valence et Lyon, alors qu'autour de la Méditerranée on en rencontre sur des pentes même peu accentuées. En fait : «*La principale raison des cultures méditerranéennes en terrasses semble donc bien être la nécessité de retenir le sol sous un climat où les pluies sont torrentielles* »¹¹³. On ne peut prétendre que les terrasses stoppent l'érosion, les paysans devaient régulièrement remonter les murs de pierres sèches et la terre emportée par les eaux, mais cet aménagement était le garant du maintien des sols et de la fertilité des terroirs. Partout présent, ces murs de pierres sèches devaient empêcher le décapage des versants, donc les phénomènes érosifs de grande ampleur décrits plus haut, d'autant qu'ils couvraient les montagnes jusqu'à des altitudes très élevées, le baron d'Hombre-Firmas, scientifique et maire d'Alais, déclarait, au début du XIX^{ème} siècle, à propos des Cévennes : «*Dans les lieux les plus escarpés, des murs nombreux, tous en pierres sèches, diminuent les pentes, soutiennent les terres* »¹¹⁴.

En fait, l'aménagement en terrasse devait concerner les terroirs réguliers, cultivés en permanence. En cas de besoins alimentaires plus importants du fait de l'augmentation de la population, ou pour régler des problèmes financiers, d'autres terres, souvent prises sur les espaces forestiers, étaient mises en culture ou louées à des étrangers. Olivier Nougarède a bien décrit l'intégration des pineraies au sein du système agro-pastoral margeridien¹¹⁵. T. Sclafert a montré comment en Haute-Provence les communautés ont pris possession, à l'époque moderne, de la terre gaste, un communal dont tous les habitants avaient l'usage mais

¹¹³ Charles Parain, *La Méditerranée, les hommes et leurs travaux*, Paris, Gallimard, 1936, p. 44.

¹¹⁴ L.A. d'Hombre-Firmas, *Recueil de mémoires et d'observations de physique, de météorologie, d'agriculture et d'histoire naturelle*, Nîmes, Imp. Ballivet et Fabre, 1838, p. 219.

¹¹⁵ Voir Olivier Nougarède, *Des années entières dans les bois lozériens : les agents et préposés des Eaux et Forêts en Lozère du code forestier à la Grande Guerre*, Rungis, I.N.R.A., 1985, p. 33-34-35.

dont le fonds appartenait au seigneur haut justicier. «*Les habitants des villages étaient devenus maîtres de la terre gaste et la liberté de défricher, rémunératrice pendant quelques années, entraîna la dégradation et même la destruction des bois. Sur les pentes qu'ils laissaient découvertes et sans défense, les eaux d'orage entraînaient la terre et les pierres dans les champs cultivés de la plaine ...*

Pendant un certain temps, les bois à demi disparus firent place aux pâturages qui rapportaient davantage. A ce moment, les administrateurs y introduisirent du bétail étranger sans songer que la perte des bois amènerait fatalement celle des herbages créés et maintenus par les arbres. ...

Ainsi la gaste n'était-elle pas restée à la mesure du village; en le dépassant, elle avait rompu le lien qui l'unissait à l'habitation dont elle représentait l'origine et le soutien.»¹¹⁶ .

Il ne faut donc pas généraliser la vision de désert minéral qui a pu, au début du XIX^{ème} siècle, frapper les observateurs, les plaies correspondaient à des zones complémentaires (mais essentielles) du terroir des communautés, à côté de ses espaces dégradés, les cultures en terrasses abritaient des olivettes, des vignes, des vergers, ... florissants. En Cévennes, par exemple, la châtaigneraie était un des piliers de l'économie rurale et occupait une place très importante. Ainsi, le département du Gard avaient au début du XIX^{ème} siècle un taux de boisement de 13,6%, avec la châtaigneraie qui couvrait plus de 53 000 ha¹¹⁷ et était considérée comme un verger, ce taux était de 22,7%. De même dans l'Hérault, la Lozère et l'Ardèche, où la châtaigneraie était assez importante.

Si l'on doit écouter avec précaution les discours sur la désertification des montagnes méditerranéennes au XIX^{ème} siècle, on peut, par contre, admettre aisément que la torrencialité, les ravinements et l'érosion ont, pendant longtemps, mis en danger et perturbé la vie des méditerranéens. Plus qu'une insidieuse désertification qui rognait inexorablement le pays, le déboisement a favorisé la multiplication des événements catastrophiques et l'instabilité permanente des installations humaines, habitation, routes, champs, etc...

¹¹⁶ Thérèse Sclafert, *Cultures en haute-Provence. Déboisements et pâturages au Moyen-âge*, op. cit. , p.131.

¹¹⁷ Voir Jacques Galzin, «Déboisement et plantation de châtaigniers en Cévennes», in *Annales du Parc national des Cévennes*, tome 3, Florac, 1986, p. 48 à 60.

b.3) La multiplication des catastrophes :

La récente série de catastrophes qui à la fin du mois de septembre 1992 a endeuillé toute la bordure méditerranéenne des Pyrénées-Orientales, jusqu'à Gênes, constitue une parfaite illustration des dégâts que peut causer l'activité torrentielle des cours d'eau aux communautés humaines. On pourrait objecter que le déboisement n'est pour rien dans ces débordements qui ont d'autres causes. Pourtant, prenons le cas de Vaison-la-Romaine ; on ne peut certes pas crier au déboisement, mais on ne peut pas non plus dire que les précipitations étaient exceptionnelles, avec 200 mm d'eau en quatre heures sur un territoire de 200 km², et un maximum de 300 mm sur la commune d'Entrechaux, cet épisode orageux ne constitue pas une exception, le même jour le village du Caylar dans le Nord de l'Hérault recevait 448 mm d'eau. L'enquête¹¹⁸ qui a suivi la catastrophe a mis en évidence plusieurs causes, une occupation des sols et une politique d'urbanisme insensées, causes nouvelles d'inondations comme nous l'avons dit plus haut, le manque d'entretien des cours d'eau et aussi l'érosion intense due à l'extension de la vigne.

La vigne est une culture très érosive qui recouvre faiblement le sol et donc ne le protège pas beaucoup contre la violence des orages; or depuis 50 ans, la surface cultivée dans le Vaucluse a fortement progressé. Les surfaces classées en Côtes-du-Rhône sont passées de 2500 ha en 1942 à près de 25000 ha aujourd'hui, pour une bonne part, situées dans la vallée de l'Ouvèze autour de Vaison. Parallèlement, à cette extension, la taille des exploitations a augmenté, de nombreuses terrasses ont été supprimées : *«pour permettre le passage des engins agricoles, tandis que les haies de peupliers, de cyprès et d'oliviers qui les bordaient étaient presque entièrement arasées »*¹¹⁹. Toutes ces modifications du paysage en amont de Vaison, ont eu pour conséquence d'augmenter considérablement les transports de terre, et donc la charge des matériaux solides des rivières et ruisseaux en crue. Cette boue en suspension donne plus de pouvoir érosif à l'eau qui au fur et à mesure qu'elle s'écoule accroît son pouvoir destructeur. *«Lorsque plus aucun obstacle (haies, terrasses, rigoles, etc.) n'est là pour freiner l'eau, celle-ci dévale les pentes de plus en plus vite. D'où une augmentation de sa capacité érosive et une aggravation du débit de pointe (c'est-à-dire le débit maximum*

¹¹⁸ Voir Marc Mennessier, «Vaison, un torrent de négligences», in *Science et vie*, n°902, novembre 1992, p. 96 à 103 et p. 179.

¹¹⁹ Marc Mennessier, «Vaison, un torrent de négligences», article déjà cité, p. 101.

enregistré lors de la crue) du cours d'eau dans lequel elle débouche, renforçant du même coup le pouvoir destructeur de ce dernier »¹²⁰ .

On ne peut pas dire que le maintien des haies et des terrasses aurait évité la catastrophe, mais il en aurait certainement atténué les effets. On a là un exemple récent de catastrophe torrentielle, mais la destruction de villages n'est pas un phénomène nouveau, on pouvait même le qualifier de chronique au XIX^{ème} siècle. *Champion*, que l'on a déjà cité, a fait le relevé des crues à travers l'histoire, il montre leur fréquence au siècle dernier (son étude ne va que jusqu'en 1862). Ainsi, le Gardon en 1834 et 1844 inonde Anduze, et en 1846, 1857 et 1859, Alais. Le Vidourle ravage sa vallée en 1811, 1821, 1842, 1852 (en juin et décembre), 1857, 1858 et 1862¹²¹ . L'Hérault connaît de brusques excès, 1844, 1856, 1861, 1868, 1875, 1890, 1900, 1907, la liste des dégâts est longue, rien n'est épargné, routes, prairies, moulins, filatures, etc... La première ville que rencontre le fleuve, Valleraugue, est chaque fois sinistrée. En 1844, l'eau monte jusqu'au premier étage des maisons, et menace d'emporter tout le quartier bas. En 1900, la crue n'épargne ni les ponts, ni les chaussées, ni les maisons qui sont éventrées et laisse aller leur mobilier à l'eau. La commune fait plusieurs fois appel à la sollicitude de l'administration forestière :

- le 14 mai 1882, le Conseil municipal de Valleraugue considérant les dégâts occasionnés par le fleuve par suite du déboisement : *«émet le vœux que l'administration des forêts achète les terrains déboisés aux sources même de ces torrents et y effectue les travaux de reboisement et de barrage nécessaires »¹²² ;*

- le 17 février 1884, nouvelle délibération qui émet le vœu que l'administration forestière achète les indivis de Mas Méjean dans un motif d'intérêt général pour arrêter les ravages et maintenir les terres;

-le 9 novembre 1890, le Conseil municipal de Valleraugue demande que le gouvernement prenne des mesures à bref délai pour étendre les travaux protecteurs de reboisement sur tous les versants dégradés ou en voie de ruine de la vallée de l'Hérault;

-le 30 novembre 1900, enfin, pour que l'administration forestière achète et reboise 1221 ha de terrains.

¹²⁰ Marc Mennessier, «Vaison, un torrent de négligences», article déjà cité, p. 102.

¹²¹ Voir M. Champion, *Les inondations en France depuis le VI^{ème} siècle jusqu'à nos jours*, Paris, Dunod éditeur, 1864, tome 6, 283 p.

¹²² Arch. Dép. du Gard, 7 M 1016, Reboisement : communes arrt de Le Vigan 1862-1929.

En Italie, la situation n'était pas meilleure, si les inondations périodiques n'étaient pas inconnues, on note une certaine recrudescence après que la loi de 1877 ait levé toutes les restrictions sur l'exploitation des forêts situés au-dessous de la limite supérieure du châtaignier. En 1881, la province de Forlì est dévastée; à l'automne 1882, neuf autres provinces subissent de graves inondations; en 1886 un ouragan ruine la province de Reggio Émilie; en 1889, c'est le Nord et le Centre de l'Italie qui sont frappés. «*Dans la seule province de Cosenza, en 1903, selon des informations de l'inspection forestière, il y eut 156 éboulements pour une extension de 1 946 hectares, avec environ un demi million de dommages*»¹²³. La Sicile est, de 1867 à 1900, chaque année plus ou moins touchée, en septembre 1902 tous les villages de la plaine de Catane sont dévastés, les dégâts sont importants et les victimes nombreuses¹²⁴.

Les agglomérations ont donc particulièrement été éprouvées par les désordres des cours d'eau, il y a un autre type de construction humaine qui a du affronter la torrencialité, ce sont les voies de communications.

c) La mise en péril de l'extension des réseaux de communication :

Routes coupées ou engravées, ponts détruits, voies ferrées emportées, etc... les communications étaient avant le XX ème siècle, parfois, pratiquement impossible et les routes peu sûres en montagne.

c.1) Des communications routières à la merci des torrents :

On retrouve partout des témoignages sur la faiblesse des voies de communication. Dans les Basses-Alpes, la situation est restée longtemps des plus préoccupantes, pendant la Révolution, le général Kellerman commandant de l'armée des Alpes avait signalé les difficultés de communication avec l'armée d'Italie. Dans un rapport au ministre de l'Intérieur, l'administration des travaux publics déplore, le 7 brumaire an 7, le mauvais état des routes : «*leur délabrement est tel qu'il n'y a plus de communications dans divers endroits, et que si le gouvernement n'y remédie bien vite, il n'y aura plus ni transport, ni*

¹²³ Alberto Mura, *Ordinamento forestali e problemi montani*, Milano, Giufre, 1973, p. 26. «Nella sola provincia di Cosenza, nel 1903, secondo informazioni dell'ispettorato forestale, si ebbero 156 frane per un'estensione di 1940 ettari, con circa mezzo milione di danni».

¹²⁴ Voir E. Cardot, «Italie: les inondations de Sicile», in *R.E.F.*, avril 1903, p. 215 à 218.

commerce dans les Basses-Alpes»¹²⁵ . En 1809, l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Advyné, dresse l'état de situation des routes du département, l'exemple de la route Sisteron-Grasse est assez éloquent. Sur 98 km, 5370 m sont considérés d'après les observations comme dangereux pour les voyageurs; régulièrement détruits par les cours d'eau et impraticables pendant un temps variable. Dès la sortie de Sisteron, sur une longueur de 365 m: «*Les pierres qui se détachent de la montagne après les pluies dans les travers de Sisteron dit de devant ville rendent le passage très dangereux*», plus loin sur la route : «*La traversée des torrents de Salignac et du Vanson exposent souvent les voyageurs à des accidents et le passage y est très dangereux après les pluies ...*

Les abords du torrent de Pierre taillade sont si escarpés, que le passage des voitures y est très dangereux après les pluies, les éboulements le rendent souvent impraticable...

*Le cours de la Bléone détruit annuellement une partie de la chaussée dans cette position et il serait indispensable de construire une digue pour la contenir...»*¹²⁶

Le conseiller de préfecture explique, lui, en l'an 13 au Directeur Général des Ponts et Chaussées que les routes : «*étant tracées à travers des montagnes escarpées et coupées par des ravins profonds, sont continuellement encombrées et dégradées par les terres, que les pluies et la fonte des neiges en font descendre, en sorte que les communications, y sont très souvent interceptées, surtout en hiver*»¹²⁷ .

On pourrait croire que l'état du réseau routier des régions montagneuses n'était en fait qu'en rapport avec l'état général des routes françaises, ou du moins du Sud de la France, où les routes de terres et les "impasses" du réseau l'emportaient dans la première moitié du XIX^{ème} siècle. Mais en fait, même plus tard sous la III^{ème} République naissante, alors que depuis la Monarchie de Juillet le réseau routier avait été amélioré et le réseau ferré créé, la situation des routes en montagne n'était guère meilleure.

¹²⁵ Arch. Dép. des Alpes-de-Haute-Provence, L 187, Registre de transcription de la correspondance, bureau des travaux publics de ventose an III à ventose an VIII, (cahier in quarto, 160 pages papier), p. 132.

¹²⁶ Arch. Nat., F/14/768, Ponts et Chaussées, État de situation des routes du département des Basses-Alpes au 15 septembre 1809, route n° 102.

¹²⁷ Arch. Nat., F/14/768, Lettre du Conseil de préfecture représentant le préfet du département des Basses-Alpes à M. Cretel, Directeur général des Ponts et Chaussées, Digne, le 2 ventôse, an 13.

c.2) Protéger le réseau ferré avant de l'étendre :

À la suite d'un violent orage qui en juillet 1882, coupa la route n° 90 dans la vallée de l'Isère, un rapport fut demandé à Chambrelent, alors Inspecteur Général de l'hydraulique agricole. Il constate que la situation est telle que l'ouverture de certaines routes par les Ponts et Chaussées ne peut se faire qu'à la condition préalable d'une fixation des montagnes dont les versants dominant la chaussée. L'exploitation des chemins de fer est fortement contrariée en montagne : *«Les lignes du réseau de la Méditerranée ont tellement à souffrir dans ces dernières années, des éboulements des montagnes, que les ingénieurs de la compagnie nous disaient récemment que, sur plusieurs lignes, il deviendrait bientôt nécessaire, si le mal continuait, d'abandonner certaines parties déjà construites qui passent au pied des torrents, pour les établir en souterrain»*¹²⁸ .

Sur la ligne du Rhône au Mont Cenis, les travaux de déblaiement et autres ont nécessité une dépense de 872 000 francs. Dans les Pyrénées, si la situation est moins grave, elle n'en reste pas moins préoccupante : *«L'État après avoir construit lui-même plusieurs lignes de chemins de fer les avait livrées, pour leur exploitation, à la compagnie des chemins de fer du Midi.*

*La compagnie n'a consenti à prendre livraison de ces lignes que sous la réserve que toutes les dégradations qui y seraient produites par les torrents des montagnes qui les dominant, resteraient à la charge de l'Etat, jusqu'à ce qu'il ait fait exécuter dans les montagnes les travaux nécessaires pour fixer les versants qui menacent les lignes»*¹²⁹ .

Chambrelent conclut son rapport en insistant sur le fait que le reboisement ne doit pas avoir pour but unique d'atténuer le travail des inondations et de régulariser le régime des cours d'eau, il doit aussi préserver les routes et chemins de fer, assurer la sécurité de la circulation et éviter les dépenses d'entretien et de reconstruction qui ne cessent d'augmenter.

c.3) La précarité des réseaux italiens :

En la matière, l'Italie rencontre les mêmes problèmes, chaque orage met en péril l'existence des voies de communications qui parcourent la péninsule aux flancs des appennins

¹²⁸ Arch. Nat., F/10/4384, Ministère de l'Agriculture, Fixation des torrents et reboisement des montagnes, rapport de M. Chambrelent, Inspecteur Général de l'hydraulique agricole, sans date.

¹²⁹ Arch. Nat., F/10/4384, Ministère de l'Agriculture, Fixation des torrents et reboisement des montagnes, rapport de M. Chambrelent, Inspecteur Général de l'hydraulique agricole, sans date.

: «Il suffit de citer [en exemple] la route provinciale littorale ionique, laquelle, après 50 ans d'unité italienne, est toujours barrée »¹³⁰. Dans la Province de Reggio-Calabria, des sommes importantes ont été dépensées pour construire des ponts et des viaducs sur plusieurs cours d'eau, mais : «Il a suffi d'un ouragan de petite importance pour que durant l'automne de 1923 une arche et une pile du nouveau pont sur le Melito soient emportées par les eaux »¹³¹.

c.4) La torrencialité : une hypothèque sur l'intégration des montagnes à l'ensemble national :

Le déboisement des montagnes méditerranéennes par l'érosion, les ravinements et l'activité torrentielle qu'il a induit à l'époque contemporaine a porté atteinte à l'intégrité physique et à la pérennité paysagère des espaces montagnards. C'est véritablement une partie du territoire national qui nous est enlevé, non seulement la stérilisation des montagnes les rend impropres à toute utilisation, la culture et l'élevage deviennent difficiles, mais en plus ces paysages dénaturés, les environs de Digne et du barrage de Serre-Ponçon en sont une illustration, laissent encore aller avec l'eau des éléments minéraux qui comblent les barrages, ensablent les cours d'eau, exacerbent les effets des crues qui détruisent les installations humaines, la nature dans les montagnes déboisées du bassin méditerranéen rend plus difficile à l'homme son installation et le développement de ses activités.

Enfin et peut-être surtout, les désordres hydrauliques et géologiques dus à la déforestation ont été un obstacle aux progrès du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, un obstacle au progrès lui-même. Les montagnes, omniprésentes dans le Midi méditerranéen, ont constitué, au XIX^{ème} siècle, période où fut initié la réalisation du grand dessin d'asservissement de la nature aux intérêts humains, des pôles répulsifs. La réalisation des axes de communication reliant les diverses régions du pays fut, plus que la conquête militaire, le garant de l'intégration nationale. L'ouvrage d'Eugen Weber, *La fin des terroirs : la modernisation de la France rurale, 1870-1914*, en fait la démonstration : «Les routes et les lignes de chemin de fer dites secondaires, mais qui étaient en fait principales, sortaient

¹³⁰ O. Salutari, «Le sistemazioni idraulico-forestali nella provincia di Reggio-Calabria», in *l'Alpe*, anno XV, n° 1, gennaio 1928. p. 8. «Bastà citare per tutte la provinciale litorale Ionica, la quale, dopo 50 anni di unità Italiana, è tuttora interotta».

¹³¹ O. Salutari, «Le sistemazioni idraulico-forestali nella provincia di Reggio-Calabria», article déjà cité, p. 8. «E' bastato un nubrifragio di piccola entità perché nell'autunno 1923 un'arcata ed una pila del nuovo ponte sul Melito venissero travolte dalle acque».

les ilôts campagnards de leur autarcie culturelle et économique et les intégraient à l'économie de marché et au monde moderne »¹³². Comment, alors, faire participer la montagne à l'élan général qui fit entrer la France dans la modernité, politique, économique et sociale, alors que toutes les communications avec elle, étaient, non pas impossible mais aléatoires une partie de l'année? Voilà la véritable hypothèque qu'a fait peser la destruction du couvert forestier sur les montagnes méditerranéennes. Il n'est donc pas surprenant que les dirigeants politiques aient commencé à évoquer le reboisement des montagnes dans la première moitié du XIX^{ème} siècle, au moment où se mettait en place le réseau routier et ferroviaire français et où se développait l'industrie et le commerce à travers toute la France. Comment admettre que des usines, des routes, des ponts, etc... soient régulièrement détruits et l'économie du pays ainsi perturbé?

L'économie souffrait d'une autre manière du déboisement. Le bois est devenu très vite, dès l'époque moderne, une matière première, une source d'énergie assez rare, surtout dans la région méditerranéenne où la pression humaine sur les forêts était plus ancienne.

Depuis deux siècles, le monde a beaucoup évolué, le rôle du bois aussi. Jusqu'en 1850 environ, il fut le support indispensable de toutes les activités humaines, source d'énergie et matériau de construction. Avec la diffusion massive du charbon de terre et l'utilisation de l'acier dans la construction, il perdit sa fonction universelle, mais l'essor économique, le développement de l'éducation, l'accroissement des échanges, etc... contribuèrent à lui donner une importance nouvelle. Mais cette demande ne concernait et ne concerne que des bois de qualité, aptes à faire des poutres, des planches, de la pâte à papier, etc..., la fonction énergétique du bois tend dans les sociétés développées à se marginaliser. Ainsi si le déboisement a entraîné la raréfaction des produits ligneux, le reboisement n'a pas suffi à satisfaire la demande, car d'une part la demande de bois d'œuvre et d'industrie n'a pas cessé de croître, d'autre part si la superficie forestière s'accroît, elle ne répond pas encore en qualité aux exigences de l'industrie. Ainsi si depuis Henri IV, on se plaint du manque de bois, les motifs ont beaucoup changé.

¹³² Eugen Weber, *La fin des terroirs : la modernisation de la France rurale, 1870-1914*, Fayard, Édition Recherches, 1983, p. 301.

2.3 Le bois : de la base de la vie matérielle à la matière première essentielle, la même pénurie?

a) Le bois : le nerf de la vie des sociétés contemporaines :

Il est difficile de se faire une idée du rôle vital qu'a eu le bois dans la vie des hommes jusqu'au début de notre siècle encore, unique source d'énergie et matériau de base, il était la base de la vie matérielle. Duhamel du Monceau décrit ainsi son utilité : *«les bois sont presque d'une première nécessité, soit pour nous défendre des rigueurs du froid, soit pour la préparation de nos aliments, pour l'exploitation des mines, pour le soutien de quantité de manufactures, telles que les verreries, savonneries, brasseries, tuileries, faïenceries; les ateliers des teinturiers, les fours à chaux; pour l'établissement de quantités de machines, écluses, moulins, usines, pour les charpentes des bâtiments civils et militaires, pour la navigation sur les rivières; enfin pour la Marine, qui en fait indispensablement une prodigieuse consommation »*¹³³ .

Son rôle était d'autant plus vital qu'il était seul capable d'assurer les besoins de la société; on a comparé son rôle avec celui du pétrole aujourd'hui, certes nos dirigeants vivent dans le souci de s'en assurer un approvisionnement régulier, mais nous disposons d'autres sources d'énergie qu'il ne nous reste qu'à développer. Au contraire, avant le XX^{ème} siècle, la maîtrise des ressources forestières était pour un état une question de vie ou de mort. Frédéric C. Lane voit dans la non-maîtrise de ces ressources une des causes du déclin de Venise, : *«la détérioration de la compétitivité de Venise apparut d'abord dans la construction et l'utilisation des types de bâtiments les plus petits et les plus simples. À mesure que s'étendaient les coupes claires dans les forêts qui entouraient jadis la lagune,..., les charpentiers navals durent aller les chercher de plus en plus loin, jusqu'au pied des Alpes »*¹³⁴ . Alors que l'essor d'autres cités comme Raguse au XV^{ème} siècle ou de nations comme les États-Unis pendant la révolution française était avantagé par d'abondantes ressources en bois de charpente. On comprend donc le souci permanent des notables de l'Ancien Régime à l'idée de la pénurie de bois, d'autant que celle-ci était toujours latente.

¹³³ Duhamel du Monceau, *Des semis et plantations des arbres et de leur culture ou méthode pour multiplier et élever les arbres*, Paris, 1780, p. IV-V.

¹³⁴ Frédéric C. Lane, *Venise : une république maritime*, Champs, Flammarion, p. 497.

b) La raréfaction des ressources ligneuses à l'époque moderne :

Le bois est rare, surtout pour les citadins, il est donc cher, particulièrement autour de la Méditerranée où les conditions naturelles lui sont peu favorables. Braudel nous rapporte la pensée de cet humaniste espagnol, Antonio del Guevara, de Medina del Campo réfléchissant à son budget qui conclut : *« si bien que tout compte fait, le bois nous coûte autant que ce qui a bouilli dans la marmite »*¹³⁵.

Dans le Languedoc : *« c'est un cri général pendant presque tout le XVIII^{ème} siècle, que le bois renchérit, que le bois est rare et qu'il va manquer prochainement »*¹³⁶. Jean Prax à partir des archives de l'Hopital Général de Montpellier a étudié l'évolution des prix des bois de feu et charbon de bois, il montre que : *« de 1730 à 1790 le bois de feu passe de l'indice 100 à l'indice 166 et le charbon de bois à l'indice 180 »*¹³⁷. Les villes cherchent à préserver leurs périmètres d'approvisionnement, au besoin en expulsant les industries trop consommatrices de bois. Ce fut le cas dans la maîtrise particulière de Montpellier, devant le manque de bois, les États de la province décidèrent, en 1725, le transfert des verreries en dehors des zones d'approvisionnement des villes. Mais les gentilshommes verriers résistèrent à la mesure jusqu'en 1746.

En Provence aussi, l'appétit énergétique des verreries inquiétait, en 1555, un arrêt du Parlement avait interdit de faire : *« aucune verrières et charbonnières sans autorisation des seigneurs propriétaires »*¹³⁸. Certaines verreries après avoir pillé les ressources ligneuses d'une localité devaient cesser leurs activités, ce fut le cas à Saint-Christol, Simiane, Hoyère Grosse au XVII^{ème} siècle. La marine royale pour l'utilisation des ressources forestières trouvait là une concurrence dangereuse, d'autant qu'elle avait du mal à assurer ses besoins. Louis Hubert, l'intendant général des galères de France dans une lettre de 1692 écrivait que si l'on : *« remédiait aux désordres qui se commettent journellement en plusieurs terres et seigneuries de Provence, on trouverait les arbres nécessaires pour la construction*

¹³⁵ F. Braudel, *op. cit.*, p. 219.

¹³⁶ L. Dutil, *L'état économique du Languedoc à la fin de l'Ancien Régime*, Hachette, Paris, 1911, p. 214.

¹³⁷ Jean Prax, « Forêts et disette de bois en bas-Languedoc à la fin de l'Ancien Régime » première partie, in *Forêt méditerranéenne*, tome 2, n° 2, 1980, p. 204.

¹³⁸ Cité par T. Sclafert, *op. cit.*, p. 202.

des galères et vaisseaux de Sa majesté »¹³⁹ .

À la veille de la Révolution, à l'exception du monde rural qui garde ou trouve toujours certaines ressources, le bois manque au pays : *«le pauvre ne peut qu'à gros frais se garantir de la rigueur de nos hivers; les manufacturiers sont forcés de porter à un prix fort haut leurs marchandises, ou d'interrompre leurs fabriques; les propriétaires de maisons dans les villes, ou de fermes à la campagne, s'aperçoivent que l'entretien des charpentes de leurs bâtiments devient tellement onéreux, qu'une réparation, en apparence médiocre, consomme les loyers, non seulement d'une, mais de plusieurs années. Enfin tous ceux qui emploient le bois à différents ouvrages, éprouvent que cette matière est portée aujourd'hui à un prix excessif»¹⁴⁰ .*

La Révolution en libérant la forêt de toutes contraintes et les conquêtes de l'Empire permettent d'enrayer la pénurie, ce qui ne règle pas complètement les problèmes d'approvisionnement en bois de qualité pour les constructions maritimes entre autre, c'est ce qu'écrit un architecte, membre de la société d'agriculture de l'Isère, Curten aîné : *«les bois de constructions que fournissent les nouveaux pays conquis, seront bientôt épuisés et ne suffiront pas, y compris même ceux de l'intérieur de la France, à la reconstruction d'une marine digne de la gloire nationale »¹⁴¹ .*

c) Émergence de nouveaux besoins et persistance de la pénurie aux XIX et XX èmes siècles :

c.1) L'incapacité des forêts à satisfaire les besoins nouveaux :

Au cours du XIX ème siècle, le bois perd peu à peu sa fonction énergétique au profit du charbon de terre, mais le développement conjoint de l'urbanisation et des niveaux de vie fait croître la demande de bois d'œuvre et d'industrie¹⁴² . Or la forêt française, particulièrement en zone méditerranéenne, n'a pas toujours été adaptée pour satisfaire une telle demande qui

¹³⁹ Cité par T. Sclafert, *op. cit.*, p. 200.

¹⁴⁰ Duhamel du Monceau, *op. cit.*, p. V.

¹⁴¹ Curten aîné, *Coup d'œil politique et économique sur l'état actuel des bois et forêts en France suivi d'un projet d'institution forestière*, Grenoble, Chez J. Allier, 1804, p. 3.

¹⁴² Les bois d'œuvre sont les bois ronds d'un diamètre supérieur à 15 cm qui après sciage peuvent fournir des éléments de construction (charpentes, menuiseries, ...), ou après déroulage ou tranchage des feuilletés ou placages de faible épaisseur (contreplaqué, ébénisterie, ...). Les bois d'industrie sont les bois ronds d'un diamètre inférieur aux bois d'œuvre qui peuvent être utilisés, tel quel comme poteaux de ligne ou étais de mine, ou après trituration pour la fabrication de panneaux et pâtes à papier.

exige des bois d'une certaine dimension et d'une certaine forme, surtout issus de la futaie. Or le taillis a longtemps dominé. En 1878, sur les 2 827 454 ha de forêts soumises au régime forestier en France, le taillis représente, 50,81% , les taillis en conversion, 10,76% et la futaie, 35,5%¹⁴³ . Même à partir des années 1830-1840, où la forêt commence à regagner des terrains, elle reste plus apte à fournir du bois pour le feu que des matières pour la construction et l'industrie, ce que Marc Rivière a résumé ainsi, la forêt : *« a dépassé l'époque de la "marine à voile", mais pas celle du feu de l'âtre. Or le bois est devenu maintenant, plus qu'un matériau ou un combustible, une matière première destinée à l'industrie et qui doit être produit dans ce but »*¹⁴⁴ .

c.2) Un approvisionnement en bois de plus en plus onéreux :

Et en la matière, la région méditerranéenne cumule tous les handicaps, non seulement, le dépérissement forestier et les conditions naturelles ne lui permettent plus de fournir des bois de qualité, mais en plus, même le bois de feu continue à manquer. En 1849, les forestiers remarquent dans les *Annales forestières* , que : *« pendant que dans le Nord, malgré l'immense consommation nécessitée par les frimas et par de nombreuses usines, le bois se tient à un prix raisonnable, il a déjà acquis dans tous les grands centres du Midi, où le climat est cependant bien plus doux et où, sous tous les rapports, les besoins de la consommation sont moins considérables, une valeur effrayante et qui tend à augmenter tous les jours »*¹⁴⁵ .

Maurice Agulhon a pu vérifier en Provence la hausse régulière des prix du bois¹⁴⁶ , ainsi les 100 kg de charbon de bois, à l'octroi de Toulon valait 8 francs de 1815 à 1826, 8,60 francs de 1827 à 1836, 9 francs en 1837 et entre 9 et 11 francs, selon les années, par la suite; à l'intérieur des terres comme à Rians, il valait 4 francs au début des années 1820, 5 francs de 1825 à 1832, 6 francs de 1833 à 1835, 6,25 francs de 1835 à 1841, et enfin, 8,75 francs en 1842. Par ailleurs, la production forestière du Sud restait très inférieure à celle du Nord pour des surfaces de production sensiblement égales. Dans le Nord la valeur annuelle de la production atteint en 1845, 143 141 814 francs pour une superficie boisée de 4 315

¹⁴³ Ministère de l'Agriculture, Administration des forêts, *Statistique forestière*, Paris, Imprimerie Nationale, 1878, p. 264-265.

¹⁴⁴ Marc Rivière, *op. cit.*, p. 67.

¹⁴⁵ «Du régime forestier : extrait d'un travail sur le Midi de la France considéré sous le rapport forestier», in *Annales forestières*, octobre 1849, tome VIII, p. 410.

¹⁴⁶ Voir Maurice Agulhon, *La république au village*, Paris, Seuil, 1979, p. 46.

675 ha; alors que dans le Sud, pour une superficie de 4 012 245 ha, cette valeur n'est que de 61 110 754 francs¹⁴⁷. Mais le Nord, malgré une production relativement plus importante, ne peut satisfaire la demande et les importations de bois, surtout des résineux, ne cessent de croître dans la première moitié du XIX^{ème} siècle et avec elles, le tribut que le pays paye à l'étranger, c'est ce que montre une plaquette éditée en 1845 sur les ressources en bois du pays¹⁴⁸ :

- Valeur des importations de bois :

1816	4 294 890 francs
1831	16 781 834 francs
1841	41 306 084 francs
1842	48 621 126 francs

L'auteur de cette étude prévoyait que dans les dix ans, la France devrait tirer la moitié du bois nécessaire à sa consommation de l'étranger et, effectivement, en 1870, la France achetait à l'étranger plus de bois d'œuvre qu'elle n'en produisait. L'Italie aussi, après une phase d'exportations massives dans les années 1870, doit adopter la même attitude. En mai 1904, dans un article intitulé : «Vins, raisins et bois dans les traités de commerce», le docteur Lunardonni constate au niveau des importations de bois bruts et sciages : « *un accroissement régulier qui prouve à quel point nos richesses forestières sont appauvries et combien nous sommes sous la dépendance du marché étranger* »¹⁴⁹. En 1902, ce pays avait exporté pour 9 920 000 francs de produits ligneux et importé pour plus de 61 000 000 francs¹⁵⁰.

Pour que cette situation ne soit pas un facteur de déséquilibre économique irrémédiable, on parlait à l'époque de ruine, il fallait que deux conditions soient réunies. D'une part que l'on puisse trouver du bois à l'étranger chez nos voisins, d'autre part, qu'il ne soit pas trop cher et que l'on dispose d'assez d'argent pour l'acheter. Or dès la fin du XIX^{ème} siècle, ces conditions ne sont plus ou pas tout à fait réunies.

¹⁴⁷ Données extraites de : *Du reboisement de la France*, Paris, Plon, 1845, 15 p.

¹⁴⁸ Données extraites de : *Du reboisement de la France*, *op. cit.*, p. 2.

¹⁴⁹ Cité par L.F. Tessier, «La question forestière en Italie», in *R.E.F.*, novembre 1904, p. 685.

¹⁵⁰ A. Mélard, «Italie : commerce extérieur des bois communs», in *R.E.F.*, novembre 1904, p. 663 à 668.

c.3) Le nécessaire ajustement des ressources aux besoins :

L'idée que l'on consommait plus de bois que les forêts n'en produisaient, n'était pas nouvelle, mais à partir de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle, on commence à prendre conscience que cela est vrai non seulement pour l'Europe, mais pour la planète entière. Des forestiers et des économistes en extrapolant les chiffres de la consommation mondiale de bois mettent le public en garde contre une prochaine disette de bois. En 1871, Broilliard dans un article de la *Revue des Deux-Mondes*, souligne clairement le danger : «*il faut reconnaître, écrit-il, que plus on consomme de bois moins on en produit. C'est là un fait très important qui prend de jour en jour des proportions nouvelles, et tend à se généraliser sur notre globe* »¹⁵¹ . En 1876 et 1877, la revue revient sur le sujet, mais c'est après l'Exposition internationale de Paris en 1900 où le forestier Mélard prévoit à brève échéance une disette mondiale de bois que l'idée d'une pénurie générale de cette matière trouve ses fondements économiques et sa place dans le public. La ruine forestière du monde méditerranéen apparaît alors comme l'aboutissement de l'évolution en cours et la preuve que le monde va vers la disette.

Après la Première Guerre Mondiale, la France cumule les handicaps, la fin des échanges commerciaux avec la Russie prive le commerce du bois de sa principale source d'approvisionnement et la ruine financière du pays due à la guerre rend très lourd l'achat de produits forestiers à l'étranger, d'autant que les prix s'envolent. Entre 1913 et 1923, le prix de la pâte à papier mécanique a augmenté de plus de 2000% et celui de la pâte chimique de 1500 à 1800%¹⁵² , et ni la baisse du franc, ni l'élévation des salaires ne suffisent à expliquer cette hausse.

Après la Seconde Guerre Mondiale, le Directeur Général des Forêts, Dufay, ne peut que constater la détérioration de cette situation : «*Les ressources s'épuisent dans le monde entier et les besoins sont multipliés par les suites de la guerre et les nouvelles utilisations du bois; un difficile problème d'ajustement des ressources aux besoins doit donc être résolu* »¹⁵³ .

¹⁵¹ Ch. Broilliard, «La disette du bois d'œuvre. De la réserve des chênes d'avenir», in *Revue des Deux-Mondes*, tome 95, 1871, p. 340.

¹⁵² Voir A. Arnould, «Reboisements nécessaires pour satisfaire aux besoins de pâte à papier», in *R.E.F.*, tome 61, 1923, p. 392 à 402.

¹⁵³ Conférence de presse de M. Dufay, Directeur Général des Forêts, 26 juin 1946, cité par *R.E.F.*, juillet 1946.

Le manque de matières premières ligneuses n'est plus à ce moment un effet du déboisement comme il pouvait l'être au début du siècle dernier. En un siècle, la superficie forestière a plus que doublé en France, alors qu'en Italie où la pression humaine a été forte pendant plus longtemps, les actions de reboisement n'ont cessé jusqu'à nos jours de prendre de l'importance. Si l'offre ne répond pas à la demande, c'est que la forêt ne fournit pas ou ne fournissait pas des produits de qualité, notamment les sciages de résineux ou que la transformation de ces produits était déficiente, soit par manque de scieries, d'usines de pâtes ou de placages soit par leur vétusté et les gaspillages de matières qu'elle entraîne. En 1946, en France sur les 10 millions de mètres cubes produits en forêt, l'exploitation et le sciage réduisaient ce volume à 6 500 000 m³ de bois et après mise en œuvre il ne restait que 4 000 000 m³ de produits finis. Il y avait donc 60% de pertes¹⁵⁴.

Certes la situation s'améliore tous les jours mais les handicaps persistent. Si en France, le taillis simple représente maintenant une faible part des forêts de production, 17,7%; il reste dans la région méditerranéenne très important, 42% en Languedoc-Roussillon et plus de 29% en Provence-Alpes-Côtes d'Azur et Corse¹⁵⁵ et 41,8% en Italie¹⁵⁶. Enfin si la France est aujourd'hui un des grands exportateurs de bois rond, 5^{ème} rang mondial avec 6 403 000 m³ en 1989, elle est aussi un des principaux importateurs de sciages, de papiers et de carton¹⁵⁷, ce qui montre l'insuffisance des industries de transformation.

La déforestation, et la pénurie de matières ligneuses qu'elle a souvent entraîné, a donc été une des grandes contraintes qui ont pesé sur l'économie et la vie des États à l'époque moderne et contemporaine. Que ce soit comme base de la vie matérielle dans sa fonction énergétique et dans le monopole longtemps exclusif qu'il avait comme matériau de construction, ou comme matière première dans les industries, l'artisanat et le commerce actuel, le bois a beaucoup manqué aux hommes. Certes, la nature des besoins a radicalement changé, il y a deux siècles, la disette de bois signifiait l'arrêt des industries navales, métallurgiques, de la construction, des besoins domestiques, aujourd'hui ce serait l'arrêt de

¹⁵⁴ Voir Conférence de presse de M. Dufay, Directeur Général des Forêts, 26 juin 1946, in *R.E.F.*, juillet 1946.

¹⁵⁵ Données extraites de *Agreste. Statistiques forestières. Résultats de 1989*, Septembre 1991.

¹⁵⁶ I.S.T.A.T., *Statistiche forestali, anno 1988*, annuario n° 41, Edizione 1991.

¹⁵⁷ Voir *Bois et produits du bois*, F.A.O., Rome, 1991.

la diffusion des journaux, des livres, des échanges commerciaux par manque d'emballages, de la construction, etc...

Les fonctions du bois ont donc beaucoup évolué mais son importance et sa disponibilité relative sont restées les mêmes qu'il y a deux siècles. Que ce soit comme base de la vie matérielle ou comme matière première, le bois a été rare, le bois (et les produits dérivés) reste rare. Il faut certainement relativiser cette affirmation à l'échelle de l'Europe, mais elle prend toute sa dimension à l'échelle du Monde. Selon l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture (F.A.O.), en l'an 2000, 2,4 milliards d'individus ne seront plus autosuffisants en bois.

Si l'on excepte, le volcanisme et ses effets, on peut dire que le déboisement a, sans doute, été la première catastrophe écologique qu'ait connue l'humanité. En privant le sol de sa couverture végétale, sous un climat très violent et dans des conditions de pentes excessives, les hommes ont transformé les abords de la Méditerranée en un monde minéral, souvent très proche du désert, où dominant la roche et les éboulements. Ces conditions exacerbent les effets des éléments naturels, les pluies diluviennes de l'automne et du printemps créent de véritables débâcles d'eau sur les versants et dans les cours d'eau; l'érosion et les inondations sont alors les fléaux qui ruinent les hommes, font disparaître la partie la plus fertile de leur terre, détruisent leurs habitations, usines, routes et ponts. Cette crise écologique, dans des sociétés où le bois était à la base de la vie matérielle, a souvent accompagné une "crise" économique liée à la pénurie des matières ligneuses. En Méditerranée, l'important c'était le bois, or il a été rare et cher.

Sans vouloir l'accuser de tous les maux, on voit que les effets du déboisement ont longtemps hypothéqué le développement de la société. Avant de voir ce que celle-ci a fait pour mettre un frein à la dégradation des forêts, il faut essayer de voir quelles étaient les causes de la déforestation et parmi celles-ci, quelles ont été celles qui constituaient de véritables facteurs de déséquilibres.

3) Les causes du déboisement : boucs émissaires et responsables réels :

À partir du XVIII^{ème} siècle, au moment d'en rechercher les causes et de mettre fin au déboisement par des mesures de conservation, l'État et les forestiers se heurtèrent à l'opposition de l'hôte naturel des bois, le paysan. En effet la forêt était un espace complémentaire indispensable au fonctionnement du système traditionnel de production paysan. Ainsi plus que les causes réelles de la déforestation, les forestiers durent affronter les paysans soucieux de ne pas perdre le contrôle d'un espace essentiel. L'amalgame fut vite fait, le paysan, ses troupeaux, ses pratiques archaïques furent désignés comme les principaux responsables de la décadence forestière.

Si cette analyse était fondamentalement exacte, car l'agriculture était bien la plus ancienne et la plus importante cause du déboisement, elle n'en était pas moins partisane et tendait à absoudre trop facilement toute une catégorie d'usagers de la forêt (artisans, industriels, Marine, ...), qui tirant le maximum de produits de celle-ci, n'avaient pas le souci, comme les communautés rurales, d'en renouveler les ressources. Par exemple, au titre de la conservation du patrimoine forestier, les forestiers ont durant le XIX^{ème} siècle soumis les communaux au régime forestier, et dans le même temps, l'État, pour des raisons financières, aliénait des milliers d'hectares de forêts domaniales.

Quelles furent les responsabilités réelles des divers usagers de la forêt dans la déforestation? Quel fut l'impact des divers modes d'exploitation des forêts? Nous allons essayer d'éclairer les responsabilités de chacun, le paysan a-t-il été un bouc émissaire où le responsable réel du déboisement?

3.1 Les conséquences de l'utilisation paysanne de la forêt :

Le paysan n'est pas un conservateur de paysages comme on voudrait aujourd'hui qu'il le devienne, c'est un transformateur. Il gère les terroirs en fonction d'objectifs précis de production, essentiellement la production d'aliments. Pendant longtemps c'est la recherche de la sécurité alimentaire qui a été le moteur de la dynamique des paysages et la forêt, omniprésente à l'origine et incapable à elle seule d'assurer la nourriture d'une population en pleine croissance, a été le premier élément paysager à être gommé par les hommes au profit de champs ou de pâturages. En Méditerranée occidentale, c'est la montagne qui dès l'Age du

Bronze a été aménagée en vue de produire des aliments, aménagements d'abord liés au nomadisme et à quelques cultures sur brûlis. Mais très tôt, dès le XI^{ème} siècle en France, on l'a vu plus haut, le paysage méditerranéen a eu sa physionomie contemporaine. En Italie, le paysage agraire se détermine dans ses grands traits dès le premier millénaire avant J. C. avec la colonisation grecque dans le sud et les étrusques dans l'Italie centrale.

a) Des pratiques et aménagements paysans adaptés au milieu méditerranéen :

Les pratiques paysannes étaient, originellement, les mieux adaptées au milieu. En Méditerranée, l'eau manque, les sols sont pauvres. L'agriculture a su s'adapter, l'olivier, la vigne, l'amandier s'accommodent des sols pauvres et de la rareté de l'eau, le blé profite des pluies de printemps, le troupeau du regain de végétation que provoquent celles d'automne. Ernest Bénévent, tout en ayant conscience des faiblesses, a bien décrit en Provence cet équilibre que l'homme avait su instaurer avec la nature. *«Ainsi, comme sur tous les bords de la grande mer intérieure, un genre de vie fondé sur la triade blé, cultures arbustives, petit bétail s'installe en Basse-Provence. Et pendant de longs siècles, ce fut certes le mieux adapté aux possibilités du pays »*¹⁵⁸ .

La prise en compte des conditions naturelles et des contraintes qu'elles induisent se fait aussi dans l'aménagement et l'entretien des terrains de culture et des habitations. Ainsi dans les Cévennes : *«La situation du hameau par rapport aux sources et aux ruisseaux, permet qu'on puisse irriguer les jardins et quelques champs. Mais on doit éviter par contre les risques liés au ruissellement et aux inondations consécutives aux crues, très fréquentes après les orages d'automne. L'emplacement est donc choisi pour diminuer ce risque, et divers aménagements renforcent ces précautions : digues, dérivations de ruisseau, caniveaux d'évacuation de l'eau (trincat), passages dallés qui servent à la fois aux circulations des hommes et des troupeaux et à la canalisation du ruissellement »*¹⁵⁹ . Le territoire agricole est bâti en fonction des contraintes de la pente et du climat : *«Dans les lieux les plus escarpés, des murs nombreux, tous en pierre sèches, diminuent les pentes, soutiennent les terres et par conséquent les arbres. ...*

¹⁵⁸ E. Bénévent, «La vieille économie provençale», in R.G.A., tome 26, 1938, p. 542.

¹⁵⁹ «Hautes vallées des Cévennes», in *Cévennes*, revue du Parc National des Cévennes, n° 41/42/43, 1990, p. 83.

Dans les montagnes couvertes de châtaigniers, des valats ou tranchées sont creusés de distance en distance pour recevoir les eaux du ciel et les diriger vers les ravins. Après quelques instans de pluies, ces valats, remplis de celle qui tombent dans les intervalles qui les séparent, coulent les uns à droite les autres à gauche sur les croupes des montagnes, et formeraient dans toutes les gorges des torrens impétueux, si le Cévenol ne savait rendre leur cours moins rapide.

Après avoir empêché les eaux de se creuser des sillons profonds, en les recevant dans des valats qu'il a soin d'entretenir nettoyés, il les retient par des rascassos (pierrées) dans les ravins, et elles y déposent la terre qu'elles charrient et forment des étages plans qu'elles arrosent, au lieu de se précipiter du haut de la montagne et de la décharner jusqu'au roc, comme cela arriverait sans ces réparations »¹⁶⁰.

On le voit, bien avant que les forestiers, ingénieurs ou hydrauliciens ne s'y intéressent, les paysans ont su aménager et gérer leur montagne. Loin d'être les dendroclastes que l'on a bien voulu décrire pendant longtemps, ils ont simplement, dans un premier temps taillé sa place à l'agriculture dans l'immense forêt originelle, affectant et aménageant les meilleurs terrains en fonction des contraintes naturelles et de leurs objectifs de production; dans un deuxième temps, intégré la forêt à leur système de production par la pratique des droits d'usages. On peut dire que ce mode d'exploitation des espaces montagnards a été, tant que la population n'a pas été trop importante, un stade d'équilibre entre le niveau d'occupation humaine, ses compétences technologiques et les potentialités du milieu. La faiblesse de ce système résidait, en relation avec les contraintes naturelles et les limites des capacités techniques, dans l'impossibilité de nourrir un trop grand nombre de personnes autrement que par l'extension des terrains de cultures et donc du troupeau fournisseur de l'engrais.

b) un système paysan dépassé par la dynamique démographique :

Les phases de trop plein démographique constituent les phases de plus lourde pression sur les espaces boisés. À ce moment les paysans mettent en culture des terrains peu favorables à celle-ci mais par leur pente et leur situation très érodables et favorisant le

¹⁶⁰ L.A. d'Hombre-Firmas, *Recueil de mémoires et d'observations de physique, de météorologie, d'agriculture et d'histoire naturelle*, Nismes, Imp. Ballivet et Fabre, 1838, p. 219-220.

ruissellement. Les perturbations écologiques, inondations, érosion des sols, etc... sont plus le fruit de ces mises en culture irrationnelles, mais nécessaires, que des pratiques pastorales que les forestiers ont beaucoup critiqué. Précisons que ces mises en culture des espaces les moins aptes à l'agriculture étaient souvent momentanées. Une fois la pression démographique moins forte, la forêt reprenait ses droits. Cette pratique en dehors de toutes considérations démographiques pouvait être appliqué régulièrement, les paysans alternant les cultures céréalières et forestières. En Auvergne, Olivier Nougarede a décrit le fonctionnement de la "buge" ou "buige"¹⁶¹ que le conservateur des forêts de Nimes, Grosjean, avait présenté en 1880 à son inspecteur général comme une pratique culturelle et non comme un défrichement¹⁶². Doit-on parler de déboisement? Pour Andrée Corvol ces adaptations séculaires ne peuvent se confondre avec un déboisement, selon elle : «*Le défrichement ne saurait ... être pris pour synonyme de déforestation* »¹⁶³.

Mais à partir de quel moment les pratiques agraires deviennent-elles préjudiciables à la stabilité des versants et au cycle de l'eau? Nous sommes là d'accord avec Neboit lorsqu'il écrit : «*c'est l'incapacité d'un système à bas niveau technologique à faire face à la demande, autrement que par une extension désordonnée des cultures, qui a conduit à la dégradation accélérée des versants* »¹⁶⁴. La surexploitation a été en Méditerranée plus préjudiciable, peut-être aussi, plus longue qu'ailleurs. L'archaïsme des techniques et les faibles rendements obtenus (la montagne italienne donnait au début du siècle péniblement 5 quintaux de céréales à l'hectare), rendaient tout accroissement de la population difficile à assumer. L'inspecteur des forêts Deuxdeniers remarquait en 1889 à propos de la Lozère : «*Pour récolter annuellement le seigle nécessaire à la nourriture de leurs familles, les habitants ont été amenés à suppléer à l'appauvrissement du sol par l'extension continuelle des défrichements et par l'augmentation de leurs troupeaux dont le nombre devenait insuffisant pour fournir de l'engrais à toute l'étendue cultivée* »¹⁶⁵. Si en France, à partir de la seconde

¹⁶¹ Voir Olivier Nougarede, *Des années entières dans les bois lozériens. Les agents et préposés des Eaux-et-Forêts en Lozère du code forestier à la Grande Guerre*, I.N.R.A., Rungis, 1985, p. 33.

¹⁶² Arch. nat., F/10/7016. Rapport de tournées d'inspection générale, 1880. Inspection de Grosjean, conservateur à Nimes, 25 mai 1880.

¹⁶³ Andrée Corvol, *op. cit.*, p. 310.

¹⁶⁴ J. Neboit, *op. cit.*, p. 87-88.

¹⁶⁵ Cité par, D. Poupardin, O. Nougarede et R. Larrere, *Les hautes terres cévenoles du XIX ème au XX ème siècle. Des systèmes de production traditionnels aux projets de mise en valeur alternatifs*, I.N.R.A., octobre 1987, p. 22.

moitié du XIX^{ème} siècle, la pression démographique est moins forte, ce n'est pas le cas en Italie. Des régions comme l'Ombrie et la Lucanie voient leur population doubler entre 1750 et 1860, et croître encore par la suite, la politique nataliste et l'interdiction d'immigrer qu'instaurent le régime fasciste dans les années 1920-1930, aggravant la situation. Les défrichements sont alors indispensables, le seul moyen d'accroître la production étant d'étendre les superficies emblavées, pour reprendre le mot de Desplanques sur l'Ombrie : «*La faim de terre, c'était la faim tout court* ». Ainsi en Italie jusqu'au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale tout ce qui pouvait être cultivé l'a été. Des champs ont été ouverts sur des pentes excédant 20%, voire 30%, alors que les agronomes estiment qu'il y a danger de labourer des terres dont la déclivité dépasse 12%. Aujourd'hui encore: «*Un quart des terres cultivées en Ombrie occupe des pentes trop fortes, ce qui est pourtant plutôt mieux que pour l'ensemble de la péninsule, pour laquelle cette proportion atteint 30%* »¹⁶⁶.

La déforestation paysanne recouvre donc une double réalité. D'abord une appropriation rationnelle de l'espace qui concerne les meilleurs terroirs et qui, une fois achevée, permet un juste équilibre entre les capacités productives des communautés et leurs besoins alimentaires. Ensuite une occupation anarchique des espaces forestiers subsistant induite par l'accroissement des besoins alimentaires consécutif à l'accroissement de la population. C'est cette seconde phase de colonisation agraire qui a provoqué les plus amples perturbations dans la conservation physique des terrains et dans le cycle de l'eau. Est-il légitime d'invoquer la responsabilité des paysans dans ce cas? Il semble que non. La rupture d'équilibre entre les capacités productives des terroirs réguliers (terrasses, champs irrigués, parcours, ...) et les besoins alimentaires des communautés, a été provoquée par une crise démographique, un trop plein de population, dans les Cévennes, beaucoup de communes ont jusqu'à 50 habitants au km² : «*Une vraie performance au regard des ressources naturelles* »¹⁶⁷. Il peut paraître paradoxal, voire provocateur, de faire de la période où la montagne atteint sa densité de population maximale au milieu du XIX^{ème} siècle en France et du XX^{ème} siècle en Italie, une phase de crise démographique. Pourtant on peut se poser la question, dans une société où l'agriculture était l'activité principale et la seule source de richesses, la montagne par les contraintes naturelles (pentes, climat, communications, ...) et les limites au développement

¹⁶⁶ J. Neboit, *op. cit.*, p. 87.

¹⁶⁷ R. Ferras, H. Picheral, B. Vielzeuf, *op. cit.*, p.275.

des techniques agraires qui la caractérisent, était-elle apte à accueillir une population trop nombreuse? Nous pensons que non; l'exode rural en délestant la montagne du trop plein d'hommes, a été en cela une bonne chose. Si dans l'ensemble les auteurs de la fin du XIX ème siècle et du début du XX ème ont déploré cet exode, certains l'ont pris comme un mal nécessaire, voire appelé de leur vœux. En Italie, tout en déplorant la dépopulation, certains auteurs faisaient de l'exode une condition du relèvement de la montagne. La revue *l'Alpe*, offre certains témoignages, pour S. Federico il fallait trouver d'autres sources de richesses : *«Quelles sont-elles? Aujourd'hui, avec l'émigration temporaire à l'étranger, et dans des jours prochains avec la plus grande capacité de nos marchés nationaux à absorber de larges courants d'émigration interne saisonnières, dans un futur, espérons, pas trop lointain, avec le plein développement d'une industrie forestière, d'une industrie hôtelière, de petites industries, etc...»*¹⁶⁸.

c) L'agriculture montagnarde face à l'incompréhension des élites :

Le déboisement des montagnes et la dégradation des terrains a donc été le résultat d'événements sociaux qui ont dépassé la volonté des montagnards. Comment expliquer, alors, l'unanimité des forestiers et auteurs de la fin du XIX ème siècle pour faire d'eux les principaux responsables de la déforestation et des perturbations qu'elle entraînait?

c.1) La forêt : un espace agricole complémentaire :

La forêt n'a pas seulement été une réserve d'espace que les hommes pouvaient utiliser en période de trop plein démographique ou d'urgente nécessité économique, elle a été longtemps un complément obligé de l'économie rurale. Par l'exercice communautaire des droits d'usages, droits d'affouage, de bois mort, de mort-bois, de parcours, de glandage, etc..., les paysans assuraient parfois véritablement leur survie. C'était le cas en période de trop forte pression démographique, la forêt avait alors une importance décisive : *«seule elle peut assurer l'équilibre de la société villageoise. Les plus nombreux (petits propriétaires, ouvriers sans terre, artisans) y trouvent les indispensables ressources complémentaires prélevées dans le cadre des usages en vigueur : terres agricoles (essarts, écobuages), engrais*

¹⁶⁸ S. Federico, «A proposito dello spopolamento della montagna», in *l'Alpe*, anno XVI, n° 12, Dicembre 1929, p. 562.

*(feuilles, rameaux), litière et nourriture du bétail (porcs et surtout ovins et caprins), bois d'œuvre (outils, réparations diverses, charpente), combustible (chauffage, charbon de bois, fours à chaux, tuileries...), produits de la chasse et de la cueillette enfin, dont une part variable est négociée, procurant un revenu monétaire précieux, surtout lorsqu'il faut régler certaines dépenses inévitables (impôts, amendes, produits domestiques, ...). Bref tout un système d'économie domestique, peu ouvert sur l'extérieur lui doit beaucoup »¹⁶⁹ . Ces pratiques qui répondent à la fois des droits d'usages et de la nécessité du moment se retrouvent dans tout le Midi¹⁷⁰ , et en Italie sous la même forme, Piusi, nous rapporte ces considérations du XVIII^{ème} siècle sur le bois de *Maggio*, situés dans le Tessin à la frontière de la province de Varese : *«la forêt est trop nécessaire et si elle était plus grande se serait encore mieux d'abord pour le repos des grands troupeaux de bovins , caprins , brebis de toutes les communes voisines et suisses et milanaises et ensuite pour la récolte des frondaisons de hêtres dont se servent les pauvres gens de tous les pays alentours pour se reposer la nuit de leurs fatigues et ensuite aussi en période de pénurie d'huile de noix à faire la récolte de faînes pour faire de l'huile de med.mi en aide aux pauvres gens de ce pays , qui très souvent subis une telle pénurie ...»*¹⁷¹ .*

c.2) Incompatibilité des pratiques paysannes et de la législation forestière moderne :

C'est donc sur des espaces, non pas sous tutelle, mais fortement intégrés à l'économie rurale que s'applique la législation forestière. Or à partir de 1801 et surtout de 1827 en France, c'est une législation des plus restrictives qui s'applique, nous le verrons plus loin. La soumission des bois communaux au régime forestier et le cantonnement des droits d'usages, que commandent l'arrêt des abus et la rationalisation de la sylviculture, se heurtent au mode d'exploitation paysan des forêts. Durant le XIX^{ème} siècle, c'est une véritable guerre que livrent les paysans aux forestiers pour garder le contrôle des espaces forestiers. C'est dans les années 1830 que se situe la phase critique de l'affrontement. Dans le Var entre 1827 et 1837, un tiers des condamnations prononcées par les tribunaux correctionnels concernent

¹⁶⁹ Yves Rinaudo, «Du passé au présent : la forêt méditerranéenne et ses déséquilibres», in *Forêt méditerranéenne*, tome VI, n° 2, 1984, p. 125.

¹⁷⁰ Voir pour le Languedoc, D. Fabre et J. Lacroix, *La vie quotidienne des paysans du Languedoc au XIX^{ème} siècle*, Paris, Hachette, 1978.

¹⁷¹ P. Piusi, *op. cit.*, p. 69.

des délits forestiers. Dans les Pyrénées ariégeoises, les troubles forestiers qui débutent en 1829, et que l'on connaît sous le titre de "Guerre des demoiselles" car les paysans étaient vêtus de longues chemises blanches, voient les paysans investir en masse les forêts et en chasser les forestiers et charbonniers, ils reçoivent l'appui des maires et curés. C'est finalement l'intervention de la troupe et une application moins rigoureuse du Code forestier qui, à partir de 1831, ramènent l'ordre¹⁷².

Les périodes révolutionnaires sont d'ailleurs propices à ces débordements, la paysannerie profite de l'instabilité pour chercher à reprendre sa place en forêt. Ainsi dans l'Hérault, au mois d'août 1830, les forêts communales de Gigean, Mireval, Balaruc et Vic sont dévastées par les habitants, le garde champêtre de Mireval a été attaqué, le 6 août, le garde forestier Poubil a été mortellement blessé par un coup de fusil. Par lettre du 10 août 1830, le sous-inspecteur des forêts de Montpellier, Agnés, demande au Préfet l'envoi des troupes, ce qui est fait dès le 13. Le 16, l'ordre est rétabli, mais dans une nouvelle lettre, Agnés nous montre que les dégâts ont été assez conséquents, à Balaruc un tiers de la forêt a été arraché, et que la situation était grave, à Poussan, les chasseurs à cheval et les forestiers ont été : *«menacés par la population qui commençait à se réunir », ...«les dévastateurs dont quelques-uns étaient armés, étaient au nombre de 350...»*¹⁷³.

c.3) Un discours anti-paysan virulent :

Pour justifier la tutelle administrative sur les forêts, les forestiers développent un discours sur l'incompétence des communautés, le caractère traumatique de certaines pratiques paysannes comme le pâturage et les méfaits de la gestion à court terme des forêts par les communes. On dénonce l'esprit routinier du montagnard, son manque de clairvoyance et d'ambitions face à sa façon de gérer les espaces montagnards qui le mène à sa propre ruine : *«Il ne le voit pas parce qu'il vit à la façon de ses ancêtres et que ceux-ci ont toujours eu pour habitude de gaspiller les richesses du sol »*¹⁷⁴. La critique des méthodes d'exploitation fut souvent le préalable à la critique de l'individu lui-même. Les adjectifs ne manquaient pas aux

¹⁷² Voir *Histoire de l'Administration française : Les Eaux et Forêts du 12^{ème} au 20^{ème} siècle*, Éditions du C.N.R.S., Paris, 1989, p. 491-492.

¹⁷³ Arch. dép. de l'Hérault, 156 M 8.

¹⁷⁴ J.M. Girard, «Le suicide des montagnards», in *Compte-rendu du 1er congrès international de l'Aménagement des Montagnes, Bordeaux 12, 20,21 juillet 1907*, Bordeaux, Feret Éditeur, 1909, p. 125.

forestiers pour fustiger l'«*apathie extrême* »¹⁷⁵, l'extrême cupidité et la ténacité à reproduire des pratiques archaïques des montagnards. En 1871, le garde général des forêts, Marchand en brossait ce portrait : «*Les habitants des Alpes méridionales sont généralement trop égoïstes et trop peu soucieux du lendemain; l'élevage est pour eux non un mode de culture, mais une spéculation basée sur le terrain de la commune : chacun cherche à en tirer le plus grand profit, sans s'inquiéter de sa conservation; et habituellement ce sont ceux qui par leur position, devraient faire respecter les biens communaux, qui en abusent, parce que, étant les plus riches, ils peuvent en faire un commerce plus lucratif. Enfin je dois ajouter qu'à cet esprit de désordre ils joignent la plus complète indifférence: celui dont l'habitation est menacée par un torrent ne s'en inquiétera pas tant que le danger ne sera pas imminent et souvent sans remède; auquel cas il crie, se lamente et voudrait voir l'État réparer immédiatement les fruits de sa honteuse apathie* »¹⁷⁶. Cette image, d'un individu à priori peu sympathique, et encore très loin de celle que la société du XIX^{ème} siècle a de ses paysans. Weber nous en donne des témoignages saisissants comme celui de cette propriétaire terrienne du Limousin en 1865 : «*Ces animaux à deux pieds qui ressemblent à peine à des hommes.... Le regard sauvage et morne ne trahit pas le mouvement d'une idée dans le cerveau de cet être, atrophie moralement et physiquement* »¹⁷⁷. Le paysan était chargé de toutes les tares, il ne raisonnait pas; il était égoïste et superstitieux, insensible à la beauté indifférent à son environnement, etc... La société de l'époque le chargea de la responsabilité de tous les maux, surtout du déboisement.

c.4) Des rapports de classes moins virulents en Italie :

En Italie, où la situation forestière n'était pas meilleure, l'étude des revues et ouvrages forestiers ne montre pas la même critique des paysans. Certes on y est conscient que l'extension des cultures et le pâturage sont responsables du déboisement, mais les auteurs forestiers essaient d'analyser pourquoi. Ainsi dans la province de Reggio-Calabria, Francesco Caldart constatant l'accroissement de la population et l'interdiction faite d'émigrer, comprend que les hommes doivent se retourner vers la terre pour subsister et donc défricher

¹⁷⁵ Jean Bailac, *op. cit.*, p. 84.

¹⁷⁶ L. Marchand, *Les torrents des Alpes et le pâturage*, Paris, Imprimerie Nationale, 1876, p. 28-29.

¹⁷⁷ Cité par E. Weber, *op. cit.*, p. 19.

les bois : «*L'accroissement démographique a donc été la cause directe de l'extension des cultures, et indirectement une des causes les plus influentes qui ont contribué à l'aggravation des éboulements* »¹⁷⁸ . Ce n'est pas dans sa personne ou son comportement que le paysan est mis en cause, par contre la nécessité d'une meilleure information des montagnards est clairement perçue. Le forestier français Cardot, rapportant des chroniques sur l'Italie nous en rappelle l'urgence aussi bien en France qu'en Italie: «*Le jour où le paysan sera convaincu qu'une montagne doit-être entretenue et soignée comme une maison, et comme un champ-comme une maison pour en assurer la stabilité et la conservation; - comme un champ, pour la rendre plus productive et féconde, - ce jour-là, la cause forestière sera gagnée* »¹⁷⁹ .

La différence de ton entre la France et l'Italie tient sans doute au fait que les forestiers italiens n'ont pas eu à affronter les paysans en appliquant une législation trop restrictive. En France, les forestiers et la partie "éclairée" de la population, qui avaient le monopole de la construction et de la diffusion de l'information, ont fait de la critique et de la responsabilisation des montagnards un élément et un argument de leur lutte pour le contrôle des espaces forestiers. Comme l'a remarqué Olivier Nougarede, la condamnation des pratiques paysannes tenait : «*de la part des notables d'un mépris de classe et d'une volonté de promouvoir un autre mode de mise en valeur du territoire correspondant plus à leurs intérêts* »¹⁸⁰ .

Les paysans ont eu une part de responsabilités dans la dégradation et la disparition du couvert forestier, ils ont aussi su promouvoir des modes de gestion respectueux de leur environnement et des ressources forestières¹⁸¹ . Chose que d'autres usagers de la forêt n'ont pas su ou voulu faire. Car le discours accusateur sur les paysans ne doit pas faire oublier que les ressources ligneuses ont aussi intéressé l'État et l'industrie. L'État a longtemps considéré sa forêt comme une caisse d'épargne, une cagnotte pour les jours difficiles, jusqu'en 1877,

¹⁷⁸ F. Caldart, «sistemazioni montane, demografia e bonifica integrale», in *l'Alpe*, anno XVII, n°9, settembre 1930, p. 420.

¹⁷⁹ E. Cardot, «Italie : les inondations de Sicile», article déjà cité, p. 218.

¹⁸⁰ O. Nougarede, *op. cit.*, p. 37.

¹⁸¹ Voir Elie Pelaquier, «Conservateurs ou pillards? Les attitudes vis-à-vis de la forêt dans une communauté d'ancien régime, en Languedoc», in *Forêt méditerranéenne*, tome IV, n° 2, 1984, p. 163 à 165.

les forestiers sont des fonctionnaires du ministère des finances, et a cherché dans toutes les forêts de France les arbres nécessaires à sa marine. L'industrie, jusque dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, a utilisé le bois comme source d'énergie, ensuite avec l'essor industriel elle a recherché des poteaux de mine, des traverses de chemin de fer, etc... Et, contrairement au paysan qui après avoir défriché une forêt continuait à vivre sur place et à en subir les conséquences, les industries pouvaient déménager ou se faire livrer le bois ou charbon de bois sans se soucier des effets du déboisement. L'exploitation fiscale et industrielle des forêts a donc contribué à la déforestation des montagnes. Il est difficile de dire si cette utilisation de la forêt a été plus préjudiciable que l'utilisation paysanne, elle n'en a pas moins été réelle.

3.2 Le rôle de l'État et de l'industrie dans le déboisement:

a) Les forêts nationales françaises et italiennes : des réserves financières pour l'État :

L'État est, et a été, le meilleur gestionnaire des forêts publiques, l'intérêt public étant souvent proche de l'intérêt forestier. Il a pourtant eu une certaine part de responsabilité dans la dégradation des forêts. D'abord en faisant trop souvent des forêts domaniales le support de son budget, par la vente des produits forestiers et l'amodiation de certains droits comme le pâturage, mais aussi par l'aliénation pure et simple des forêts. Le débat autour de l'aliénation des forêts royales remonte à Saint Louis qui l'avait interdit, mais les contraintes budgétaires en rendirent pendant l'Ancien Régime la pratique nécessaire. Après la Révolution, les théories des physiocrates furent mises en application, l'initiative privée ne devait pas être gênée par les interventions publiques et le développement de l'agriculture (seule source de richesse) exigeait le défrichement des forêts. L'Assemblée constituante s'opposa toutefois à la mise en œuvre complète de ces idées, les forêts furent exclues de la vente des biens nationaux décidée le 25 juillet 1790, sauf les boqueteaux de moins de 50 ha et éloigné de plus de 2 km d'un bois de grande étendue. En 1795, la loi fut modifiée en autorisant la vente des boqueteaux de moins de 150 ha et éloigné de 1 km d'un grand bois. Pour les grands massifs, la loi prévoyait que l'aliénation devait être autorisée par une loi spéciale. Durant le XIX^{ème} siècle, il y eut en France dix lois d'aliénation inspirées

par des motifs purement financiers. Chaque nouveau régime s'assurait des ressources financières par ce moyen, en 1814, 1831 et 1852 notamment. De 1814 à 1870, 352 645 ha de forêts domaniales furent aliénés soit le quart de la surface totale de ces forêts en 1814¹⁸². Dans sa gestion "financière" de ses forêts l'État n'a pas été économe de celles-ci, aussi, le rattachement des forêts et de l'administration au Ministère de l'Agriculture est-il favorablement perçue en 1877.

En Italie, la situation a été semblable; après l'annexion des États pontificaux en 1870, le jeune royaume d'Italie s'approprie les biens de l'Église et, pour financer sa construction et satisfaire la faim de terre de la bourgeoisie libérale, en aliène une partie. Le débat sur l'utilité d'avoir des forêts domaniales est alors, comme en France un siècle plus tôt, ouvert. Le Ministère du Trésor qui les administrait, à la fin du XIX^{ème} siècle était, comme le Directeur du domaine, Giuseppe Saracco qui : « *ne croyait pas en l'action de l'État,[et] voulait vendre tout, faire de l'argent de chaque brindille* »¹⁸³, pour leur vente. L'opposition de Luzzatti et la création sur sa proposition du domaine forestier de l'État en 1910 clôtura le débat.

b) Des incitations agricoles de l'État parfois néfastes aux forêts :

b.1) Les défrichements en France :

L'État a aussi pesé sur le devenir des espaces forestiers par la politique agricole qu'il a menée. Ainsi en France, au XVIII^{ème} siècle, alors que se fait sentir le manque de bois, la nécessité alimentaire pousse les rois à autoriser les défrichements, Louis XV en 1766 permet le défrichement de 300 000 arpents, ce qui fait dire à Rougier de la Bergerie : « *À chaque crise, les rois et les décimateurs ont excité les peuples aux défrichemens* »¹⁸⁴. Notons que les États et le Parlement du Languedoc résistèrent à la mesure demandant la stricte application d'un arrêt du conseil de 1756 interdisant le défrichement des terres complantées

¹⁸² Voir H. Decencièrre-Ferrandière, « Les vicissitudes subies par le domaine forestier de l'État de 1814 à 1870 », in *R.F.F.*, n° spécial « Éléments d'histoire forestière », 1977.

¹⁸³ Luigi Luzzatti, cité par Alberto Mura, *Ordinamento forestale e problemi montani*, Giuffrè, Milano, 1973, p. 12. « non credeva all'azione dello stato, voleva vendere tutto, far moneta di ogni fuscello ».

¹⁸⁴ Rougier de la Bergerie, *Mémoire et observations sur les abus des défrichemens et la destruction des bois et forêts*, op. cit., p. 7.

en bois sur les montagnes.

À l'exception des défrichements et de l'épisode révolutionnaire l'État a eu, en France, une politique conservatrice des forêts (des défrichements ont quand même eu lieu au XIX^{ème} siècle). Ce ne fut pas le cas en Italie, où la première loi forestière unitaire, celle du 20 juin 1877, qui constitue la base du code forestier italien, signa la ruine forestière du pays.

b.2) En Italie, la tutelle agraire des forêts à la fin du XIX^{ème} siècle :

L'unification de la législation forestière fut des plus laborieuses, les premiers projets proposés datent de 1862, mais il faut attendre 1877 pour que soit voté un compromis entre les exigences de l'intérêt public et les aspirations des classes possédantes qui défendent le principe de la libre jouissance de la propriété. Et de fait, plus qu'une loi forestière, c'est à dire une loi qui s'occupe des bois et de leur conservation, la loi de 1877 pourrait être définie, même pas comme : «*une loi de tutelle hydrogéologique, mais plutôt d'incitation à la culture agraire*»¹⁸⁵ . En effet, si l'article 1 soumettait à la servitude forestière¹⁸⁶ , au-dessus de la limite supérieure du châtaignier, les bois et terres, situés aux sommets et sur les pentes des montagnes et nécessaires au maintien des terres et à la régularisation des cours d'eau; l'article 4 levait tout contrôle sur les forêts situés au-dessous de cette limite, sauf situation particulière au regard du maintien des sols. Le choix de la limite du châtaignier, n'est pas innocent, au-delà de 800 à 1200 m , altitudes qui limitent en Italie les zones d'expansion de cet arbre, la culture agraire n'est plus possible où plus rentable, le député Griffini explique à la tribune que : «*Au-dessus de cette zone il n'y a pas de terrains cultivés ni en vigne, ni en céréales, ou en d'autres fruits qui ne soient pas forestiers; et au contraire de tels produits s'obtiennent en-dessous* »¹⁸⁷ . Avec la loi de 1877, les grands propriétaires obtiennent donc le droit de disposer comme ils l'entendent de leurs terrains productifs.

¹⁸⁵ Alberto Mura, *op. cit.*, p. 15. «una legge di tutela idrogeologica, ma piuttosto di incentivazione alla coltura agraria».

¹⁸⁶ On utilise en Italie l'expression "vincolo forestale" qui se traduit mot à mot "lien forestier" pour exprimer le régime forestier spécial qui pèse sur un terrain, les auteurs forestiers français traduisent "vincolo forestale" de diverses façons, "régime forestier", "restriction forestière", etc., pour notre part, il nous semble que le mot "servitude" rend bien l'idée de contrainte qu'impose la législation forestière.

¹⁸⁷ Luigi Griffini, Discussion du projet de loi forestière, séance du 20 avril 1877, Chambre des députés (Italie), session 1876-1877. «Al di sopra di quella zona non vi sono terreni coltivati né a viti, né a cereali, o ad altri frutti che non siano boschivi; ed invece tali prodotti si ottengono inferiormente».

Après six mois d'enquête, faite pour l'essentiel dans des bureaux sur la base du cadastre vieux de cinquante ans ou de mauvaises cartes, la distraction de 1 409 400 ha de forêts fut prononcée; dans les dix années qui suivirent 549 748 ha supplémentaires furent rendus à la libre jouissance de leurs propriétaires et enfin de 1887 à 1899, 454 124 ha furent encore abandonnés¹⁸⁸. Il est difficile de chiffrer précisément les destructions de forêts qu'il y eut alors, pour Sereni, de la création du royaume d'Italie à 1890, plus de deux millions d'hectares de forêts furent détruits¹⁸⁹; pour Lunardon, l'Italie comptait 4 300 000 ha de forêts avant 1870 et seulement 3 240 000 ha au début du XX^{ème} siècle, soit une perte de plus de un million d'hectares¹⁹⁰. L'Italie aurait donc perdu plus de 25% de ses forêts après l'application de la loi de 1877, ce qui a fait dire qu'elle était responsable de la ruine forestière de ce pays. En fait les gouvernants sont, plus que la loi, à mettre en cause, comme l'a fait Lunardon en écrivant : «*on est obligé de rendre responsable de la ruine forestière de l'Italie non plus la loi elle-même, mais l'orientation donnée à l'administration par les considérations politiques et les pressions locales*»¹⁹¹.

La constitution de l'État moderne s'est donc faite, en France comme en Italie, en partie au détriment des espaces forestiers qui ont, dans les deux pays, servi de cagnotte aux gouvernants et ont été les premiers à subir le droit nouveau qui faisait de la propriété un pilier de la société nouvelle. La réaction forestière a été à peu près la même dans les deux pays. Elle a pris la forme d'une refonte de la législation forestière qui s'est faite dans les mêmes délais, en France en 1827 par la promulgation du Code forestier, trente huit ans après l'abolition des maîtrises, en Italie par le décret royal du 30 décembre 1923, quarante six ans après la loi de 1877.

Enfin pour être complet sur les responsabilités de l'État dans le déboisement, il faut dire un mot des besoins en bois de la marine et de la façon dont elle les a satisfait.

c) De prudentes exploitations pour la Marine :

Si les forestiers ont eu à se plaindre de la marine, c'est plus parce que le droit de

¹⁸⁸ Données extraites de L.F. Tessier, «La question forestière en Italie», in *R.E.F.*, novembre 1904, p. 691.

¹⁸⁹ Voir A. Mura, *op. cit.*, p. 19.

¹⁹⁰ Voir L.F. Tessier, «La question forestière en Italie», article déjà cité, p. 692.

¹⁹¹ Propos cités par L.F. Tessier, «La question forestière en Italie», article déjà cité, p. 691.

préemption que celle-ci exerçait en forêt était contraire aux principes d'une sylviculture moderne qu'à cause des destructions qui en découlait. En fait, à l'exception de Charles de Ribbe¹⁹², les exploitations de la marine sont rarement citées comme une cause de déforestation, sauf dans des cas extrêmes où elles ont été particulièrement importantes. Par exemple, dans le cas de la sapinière de Méailles près d'Annot en Haute-Provence, à partir de 1662, un normand, le sieur de La Londe propose et réalise l'exploit d'en tirer 600 mâts et de les descendre par chemin et par eau jusqu'au arsenaux. «*En 1724, on déclare qu'il y a bien 55 ans qu'elle a été coupée (donc vers 1669) et l'on ne parle plus de cette forêt qu'à l'imparfait. À peine y compte-t-on alors 500 petits mesles (mélèzes) naissants. Selon Bouche, on y avait trouvé les plus beaux sapins d'Europe (?)*»¹⁹³. Mais globalement on peut penser que, du moins à partir du moment où les ressources forestières se sont raréfiées, l'exploitation des forêts par la marine a été relativement prudente. La grande réformation et l'ordonnance de 1669 avaient aussi pour objectif d'assurer les besoins stratégiques de la marine.

d) Une exploitation industrielle des forêts peu économe des ressources :

L'exploitation des forêts par les industries a été, elle, beaucoup moins respectueuse des équilibres forestiers. En France comme en Italie, l'industrie a cherché en forêt l'énergie et les matériaux nécessaires à son développement. On ne reviendra pas sur l'exemple des verreries durant l'Ancien Régime, mais il faut rappeler certains faits. Le bois a d'abord été précieux pour son rôle énergétique, l'épopée napoléonienne a, en partie, reposé sur les forges ariégeoises et leur production : «*Les forêts conditionnaient le développement d'une métallurgie primitive, fabriquant la fonte au bois et forgeant le fer à l'aide de martinets mus par des roues hydrauliques*»¹⁹⁴. Un haut fourneau consommait en moyenne la production de 50 ha de forêts et les maîtres de forges se souciaient plus de les approvisionner que de la

¹⁹² Voir Charles de Ribbe, *La Provence au point de vue des bois, des torrents et des inondations avant et après 1789*, Paris, Guillaumin et Cie, 1857.

¹⁹³ Georges Pichard, «Arbres et forêts des Alpes à l'époque des premiers inventaires statistiques (Haut-Dauphiné, Haute-Provence, 1689-1732)», in «*Économie et sociétés des pays de montagne*», *Actes du 108^{ème} congrès national des sociétés savantes, Grenoble 1983*, Paris, C.T.H.S., 1984, p. 32.

¹⁹⁴ G. Buttoud, *L'Etat forestier : Politique et Administration des forêts dans l'histoire française contemporaine*, I.N.R.A. et laboratoire d'économie forestière de l'Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts, 1983, p. 432.

conservation des bois. Ainsi sur le massif de l'Aigoual dans les Cévennes : «*en 1810, un maître des forges demande la concession du charbon dans les bois de l'Aigoual, le conseil municipal de Meyrueis refusa pour le motif que, depuis que le même individu avait fait du charbon dans la forêt de la Serreyrède, ce n'était plus qu'un désert*»¹⁹⁵ . Toujours dans les Cévennes, dans la première moitié du XIX^{ème} siècle, le maire d'Alais, d'Hombre-Firmas rapporte les prélèvements excessifs des forges et leurs effets : «*Sur les rives du Gardon et du Galeizon, qui se réunissent à une lieux au-dessus d'Alais, on voit les ruines d'une douzaine de forges dites "martinets", qui pendant quatre siècles ont consumé une énorme quantité de bois. ... La fonderie de plomb et argent de Villefort; aux limites du Gard et de la Lozère, emploie tellement de charbon de bois qu'il commence à devenir rare et cher aux environs* »¹⁹⁶ .

Tout relâchement de la tutelle législative est exploité par les industries, l'exemple de la Toscane le montre, en 1780 sous l'influence de la pensée économique libérale et face aux prémises de l'essor industriel, Pierre Léopold de Lorraine lève l'interdiction de la coupe des bois qui pesait sur d'amples secteurs de la montagne toscane, les hêtraies appennines sont alors transformées en charbon pour satisfaire les exigences de la cité et de l'industrie. Les auteurs "forestiers", ceux du XIX^{ème} et du XX^{ème} siècle évoquent alors non pas des défrichements mais des déboisements¹⁹⁷ , il semble donc bien qu'il n'a pas été question d'étendre les superficies agraires mais plutôt d'exploiter les ressources ligneuses.

Après 1877, l'industrie a bénéficié, en Italie, du relâchement de la pression de la loi. La liberté de disposer librement des espaces forestiers, distraits de tout contrôle par la loi, permit d'une part un essor (momentané) du commerce du bois, dès 1878, 400 000 tonnes de bois en grumes furent exportées, d'autre part l'équipement du pays notamment la construction du chemin de fer. Selon Marangoni qui écrit en 1883 : «*Après l'unification se fut une véritable manie, une fureur dans chaque village de vouloir la voie ferrée* »¹⁹⁸ , ce fut un vrai facteur de destruction des forêts. Le développement du réseaux ferroviaire (2 100

¹⁹⁵ Max Nègre, *Les reboisements du massif de l'Aigoual*, publié par la Société d'Étude de Sciences Naturelles de Nîmes, Nîmes, 1931, p. 25.

¹⁹⁶ Hombre-Firmas (d'), «Essai sur le déboisement des montagnes en France et en particulier dans le département du Gard», in *Recueil de mémoires et d'observations de physique, de météorologie, d'agriculture et d'histoire naturelle*, s. d., p. 93-94.

¹⁹⁷ Voir P. Piussi, *op. cit.*, p. 65 et s.

¹⁹⁸ Carlo Marangoni, *Diboscamento e rimboscamento*, Firenze, Ufizio della rassegna nazionale, 1883, p. 9. «Dopo l'unificazione fu una vera mania, un furore in ogni paese di volere la ferrovia».

km en 1870 , 16 000 km en 1900) absorba de notables quantités de bois pour la construction et l'entretien des lignes (traverses, ponts, armatures ...etc.), et la diminution des prix des transports, favorisa la dilapidation du patrimoine boisé. Beaucoup de forêts furent détruites, d'autres furent converties de futaies en taillis.

On voit que les modes de gestion et d'utilisation des forêts par l'État et les industries ont aussi pu constituer des causes de déboisement.

3.3 Le déboisement un mal nécessaire dans les sociétés préindustrielles?

Enfin signalons que certains auteurs ont fait de l'activité humaine une cause secondaire du déboisement. Ainsi Briot constatant qu'en Europe plus on va vers le sud, plus le degré d'humidité et le taux de boisement diminuent conclut : « *Le déboisement des sommités n'est donc pas dans son ensemble, le fait de la population : il dérive des circonstances physiques. Une seconde observation fortifie cette croyance, c'est l'état des versants exposés au midi qui, à partir du 45 ° degré, sont tous très pauvres de végétation forestière, tandis que les pentes qui leur font face, qu'elles que soient les habitudes locales, sont toujours parfaitement boisées* »¹⁹⁹ . Nicod, sans les absoudre complètement, remarque que l'occupation de la Basse-Provence par les hommes correspond à une période plus sèche du climat et de développement d'associations végétales plus xériques. D'après lui, ces nouvelles conditions climatiques peu favorables à la forêt sont un facteur capital : «*Les hommes n'ont pas crée le déséquilibre, ils n'ont fait que l'exagérer* »²⁰⁰ ... « *L'activité destructive de l'homme est grandement facilitée, et par la sévérité des conditions climatiques, et par la pauvreté des sols végétaux* »²⁰¹ .

Le déboisement en France et en Italie n'a donc pas été le fait d'une population paysanne destructrice à force d'égoïsme et de cupidité. Il a été la conséquence de l'implantation des hommes sur la terre, la civilisation a fait sa place dans la nature. Une place agricole par les champs et les parcours, mais aussi artisanale et industrielle, la forêt et les bois ont été à la base du développement des industries (poterie, métallurgie, ...) et de la construction.

Alors, le déboisement, un processus "naturel"? Oui, jusqu'à un certain stade qui est

¹⁹⁹ F. Briot, *Nouvelles études sur l'économie alpestre*, Paris, Berger-Levrault, 1907, p. 2.

²⁰⁰ J. Nicod, «Sur le rôle de l'homme dans la dégradation des sols et du tapis végétal en Basse-Provence calcaire», in *R.G.A.*, tome 39, 1951, p. 711.

²⁰¹ id., p. 714.

marqué pour les hommes par leur capacité à conserver et reproduire leurs moyens de production. À partir du moment où autour de la Méditerranée, ils perdent avec la forêt, l'eau, la terre et l'énergie nécessaires à cette reproduction, le déboisement n'est plus une sage mesure d'économie sociale mais une catastrophe écologique et économique. Or lorsque la décadence forestière atteint un tel niveau, il ne faut plus seulement incriminer telle cause particulière ou telle autre. Certes comme on l'a vu le paysan, riche ou pauvre, l'industriel ou les gouvernants sont responsables, mais ils ont été, à un moment ou à un autre, dépassés par la dynamique sociale, c'est à dire que les techniques de production traditionnelles ne permettaient plus de satisfaire la demande en produits alimentaires ou manufacturés. On a alors défriché plus de forêts, brûlé et utilisé plus de bois pour atteindre les niveaux de production exigés. C'est le progrès technique qui a permis, par l'utilisation des engrais chimiques en agriculture, du charbon de terre dans l'industrie, de l'acier dans la construction, etc..., de dépasser ces limites au développement et d'alléger la pression humaine sur les espaces boisés. On retrouve aujourd'hui dans de nombreux pays du tiers monde à faible capacités technologiques, notamment à Haïti, les mêmes pratiques et les mêmes effets qui ont caractérisés la région méditerranéenne voilà un siècle, dérèglement du régime des eaux et érosion liés au déboisement.

Le déboisement, relativement ancien et de grande ampleur, a donc été le phénomène culturel qui a le plus marqué les paysages méditerranéens. Partout autour de cette mer les conditions naturelles offrent au voyageur attentif la diversité et les contrastes les plus saisissant, le chaos des montagnes fait face à l'étendue infinie de la mer, la fraîcheur des sommets contient les chaleurs de la plaine, la sécheresse des étés précède les débâcles d'eau de l'automne. Pourtant ce sont ces contrastes, cette diversité qui fondent l'unité méditerranéenne, le climat, les reliefs, la végétation et les pratiques agraires qui en découlent voilà la source de la méditerranéité. C'est la synthèse, parfois juste ébauchée, de ces éléments qui définit la zone méditerranéenne.

Les mêmes causes engendrant les mêmes effets, on retrouve partout les maux liés à la décadence du couvert forestier. Sans la protection que constituaient les forêts, les paysages méditerranéens ont subi les assauts de la pluie, du vent et de la sécheresse, laissant libre

cours à leur action. Les conséquences sont bien connues, inondations, crues soudaines qui emportent la terre, les cultures, les hommes et leurs installations, appauvrissent les terroirs qui évoluent vers le désert et offrent une rémunération sans cesse plus faible au travail des hommes qui s'en défient et s'en vont ailleurs. Les sentiments des habitants de Lagonegro un village italien de la Basilicate, illustrent bien ce fait. Au début du siècle, une enquête parlementaire sur les paysans leur donne la parole, un vieillard déclare désabusé : « *On ne peut vivre ici. Le Seigneur ne nous envoie pas du bien. Les terrains sont brûlés... Ici c'est l'âpre montagne : les hommes se fatiguent et la terre ne donne rien* »²⁰².

La présence des forêts dans les montagnes méditerranéennes n'était donc pas uniquement un aspect de l'équilibre paysager, c'était une question de vivre ou de ne pas vivre, de travailler et d'être payé en retour pour les hommes jusqu'encore à la Seconde Guerre Mondiale. Pour la société, c'était la garantie que son développement ne serait pas entravé par le déchaînement des éléments naturels, que son emprise ne s'arrêterait pas aux portes de la montagne, que la richesse potentielle que renfermait celle-ci ne serait pas gâchée. La prise de conscience de l'impérative nécessité de maintenir un couvert forestier suffisant aussi bien pour la protection des sols, la régularisation du régime des cours d'eau ou l'approvisionnement en bois fut en fait très rapide en Méditerranée. L'élite intellectuelle d'abord, on a cité plus haut Platon, mais aussi dans une certaine mesure la population, puisque les premières mesures visant à protéger les bois datent de la fin du Moyen-âge, ont fait le lien entre déboisement, torrentialité et érosion. En Provence : « *Dès la fin des guerres civiles (1400), des efforts se manifestent pour ménager les arbres, établir et respecter les défens et protéger les bois contre la dégradation et la dépopulation* »²⁰³.

Cette réaction que l'on peut qualifier de forestière, même si elle fut rarement le fait de forestiers, eut comme objectif premier de conserver ce qui pouvait l'être. Durant tout l'Ancien Régime et jusqu'à nos jours encore, en France comme en Italie, la législation et l'organisation de l'administration forestière furent dans leur conception et leurs objectifs une émanation de cet esprit de conservation. Mais la logique conservatrice, si elle trouvait sa

²⁰² Cité par Francesco Coletti «L'emigrazione», in *Il Sud nella storia d'Italia, antologia della questione meridionale*, ss la direction de Rosario Villari, Laterza, Bari, 1963, p. 412. «Qua non si può vivere. Il Signore non ci manda bene. I terreni sono arsi ... Qua é l'acerba montagna : gli uomini si stancano e la terra non dà niente».

²⁰³ T. Sclafert, *op. cit.*, p. 181.

justification dans l'impérative nécessité de la défense des forêts, était impuissante à réparer le mal déjà fait. Aussi avant que ne soient adoptées les lois permettant la restauration forestière, l'idée du reboisement se fit petit à petit une place dans la politique forestière des régions méditerranéennes.

III) La réaction forestière, de la conservation à la restauration des espaces boisés : l'émergence de l'idée de reboisement des montagnes

La réaction forestière ne prit pas l'allure d'une levée générale de bouclier visant à stopper toute atteinte à l'intégrité physique des forêts. Elle fut beaucoup plus lente et surtout des plus pragmatique, avec le souci constant de chercher à conserver les bois existant. Les premières mesures cherchèrent à obtenir la protection de massifs bien délimités ou à restreindre des pratiques jugées abusives et néfastes, et furent souvent locales, au plus régionales, sans liens entre elles, ni objectifs communs. Malgré ce manque de cohésion, on trouve en germe dans les mesures législatives et réglementaires de la période pré-contemporaine, aussi bien en France qu'en Italie, les fondements des politiques forestières contemporaine : perception sans cesse affinée de l'importance des forêts à tous points de vue, définition et organisation des moyens de défense, etc...; la conservation étant à la base de la pratique forestière.

Au moment d'initier une nouvelle phase de l'histoire forestière au XIX ème siècle, c'est sur cette base que prirent appui les gouvernants pour mettre en place le cadre législatif forestier et l'administration chargée de l'appliquer. Ce sont des outils de répression et de maintien de l'ordre que se taille alors l'État, les forestiers et le code forestier deviennent les instruments de défense des forêts et de l'ordre nouveau, l'esprit de conservation trouve là sa forme la plus achevée, c'est à dire une presque parfaite adéquation des moyens aux objectifs.

Pourtant, si la création d'une police des bois et du code forestier marquent indéniablement la fin de la décadence forestière (encore faudrait-il faire la part de ce qui est dû à leur action et ce qui tient de l'évolution de la conjoncture économique et sociale), la politique de conservation s'avère insuffisante dans les régions comme en Méditerranée où la décadence forestière et les conditions naturelles provoquent des perturbations graves dans le régime des cours d'eau et le maintien des terres. La comparaison des politiques forestières françaises et italiennes montre que si le souci de conservation est commun aux deux pays, les objectifs à atteindre divergent et que la pratique italienne est plus adaptée (du moins dans l'esprit) à la situation des montagnes méditerranéennes. Conscient des limites de la politique

de conservation, des conseils généraux, des particuliers, les forestiers et le législateur français ont dans la première partie du XIX ème siècle introduit l'idée et les premières pratiques de restauration des espaces boisés.

1) La conservation : fondements, formes et limites :

Lors du 10 ème Congrès forestier mondial de Paris en 1991, le professeur Sawadogo affirmait que l'aménagiste rural devait : *«Aller au-delà de la simple protection; viser à la conservation de l'arbre et des espaces boisés »*²⁰⁴ . Encore faut-il définir ce qu'est la conservation. Pour lui : *«Le concept de conservation part du constat historique qu'on ne peut véritablement trouver à l'arbre et à la forêt leur place dans l'espace rural qu'en prenant en compte les activités de toutes sortes et les aspirations des personnes qui peuvent les mettre en péril »*²⁰⁵ . Mais l'histoire forestière, au moins en France, montre que la conservation s'est longtemps faite non pas par la prise en compte des activités et aspirations humaines (paysannes essentiellement), mais bien par leur négation. La protection pure et simple a fait de l'homme et de ses activités les ennemis des forêts, et a érigé des barrières législatives et réglementaires pour l'exclure des espaces boisés. Son éviction était censée garantir la pérennité forestière et résoudre les problèmes liés à la déforestation. La conservation ainsi pensée consistait à appliquer un régime forestier fait d'un ensemble de règles restrictives qui faisaient de l'interdiction, de la prévention et de la répression les principaux modes d'expression de l'action forestière.

Face au déboisement, la conservation a donc été le premier réflexe des hommes. Limiter les pratiques agraires et pastorales, contenir l'installation d'industries trop voraces en bois ou simplement faire la police des bois, c'est par ce type d'action que s'est faite la défense des forêts durant l'Ancien Régime. Nous allons rapidement présenter quelques exemples de mesures conservatrices afin de mieux comprendre qui étaient les acteurs

²⁰⁴ Abdoulaye Sawadogo, «L'arbre et la forêt dans l'aménagement du territoire : aménagement intégré des espaces ruraux», in *R.F.F.*, 1991, hors série n° 3, «Actes du 10 ème Congrès forestier mondial». p. 10.

²⁰⁵ Abdoulaye Sawadogo, article déjà cité, p. 10.

“forestiers”, quels enjeux étaient liés à la conservation des bois et l’impact que ces mesures avaient.

1.1 La conservation des espaces forestiers avant la Révolution française et l’Unité italienne :

On a vu que le déboisement avait été lié à l’essor des civilisations. La protection des bois a aussi été le fait de sociétés organisées. Rappelons pour mémoire que les premières mesures de protection des arbres avaient sans doute comme origine des considérations religieuses, la loi romaine punissait de mort les actes sacrilèges commis dans les bois sacrés, et politiques, à Rome : *«les frontières entre États et cités, même celles entre propriétés étaient marqués par des bois »*²⁰⁶ . L’Italie ayant quelques civilisations d’avance sur la France, c’est là qu’on trouve les plus anciennes mesures de conservation. Le code théodosien (435-438 ap. J.C.) face au recul de la forêt prévoyait des peines pour les dévastateurs.

a) Jusqu’au XV ème siècle : conserver les bois pour en défendre l’usage et la productivité :

Il faut attendre le Moyen-âge pour que prenne corps la doctrine moderne de la conservation. Le premier souci des souverains et seigneurs est de réglementer la gestion des bois pour que ceux-ci participent pleinement à l’économie rurale de production : *«C’est ainsi que Charlemagne et Louis le Débonnaire règlent par capitulaires, jusque dans le moindre détail, l’aménagement de leurs domaines en y recommandant la conservation de leurs “forestae”, dans le but d’utiliser les bois pour le pâturage et de gérer les étangs pour la production de poisson. »*²⁰⁷ . Partout que ce soit en France ou en Italie on retrouve ce mouvement de tutelle, œuvre aussi bien des seigneurs laïcs qu’ecclésiastiques. Sur le Larzac et en Rouergue, en 1312, lorsque les Hospitaliers de St Jean entrèrent en possession des biens des Templiers, ils : *«s’empressèrent de faire publier des règlements concernant l’usage des bois et forêts »*²⁰⁸ . En France comme en Italie, l’œuvre forestière des communautés religieuses fut très importante, on leur doit la création des vergers de

²⁰⁶ Romualdo Trifone, *Storia del diritto forestale in Italia*, Pubblicazioni Della Accademia Italiana Di Scienze Forestali, Firenze, 1957, p. 2. «I confini tra stati e città, anche quelli tra fondi erano segnati da boschi».

²⁰⁷ F. Meyer, *Législation et politique forestières*, Berger-Levrault, Paris, 1968, p. 22.

²⁰⁸ Adrienne Durand-Tullou, «Problèmes passés et actuels du reboisement des Causses», in *Causses et Cévennes*, 1977, n°4, p. 397.

châtaigniers en Cévennes; au monastère de Vallombrosa, en Toscane, l'abbé Flammini avait déjà en 1350 énoncé les règles pour la culture du sapin. Les bénédictins rénovèrent et accrurent les pinèdes de Ravenne et de *Cervia*, le long de la côte de la Romanie, d'origine spontanée. Enfin citons le nom de Gaston Phébus, comte de Foix qui au XIV^{ème} siècle instaura sur ses terres une gestion forestière moderne, certainement une des réglementations les plus cohérentes avant l'Ordonnance de 1669.

La recherche d'une certaine productivité a donc guidé la première vague moderne de mesures de conservation. Plus que de défendre les espaces forestiers, il s'agissait d'en défendre l'usage. Sclafert a montré comment les communautés et seigneurs de Haute-Provence ont, aux XIII^{ème} et XIV^{ème} siècles, lutté contre le bétail étranger dont l'intrusion était devenue un mal général, car il ne laissait aux troupeaux indigènes que des pâturages dégradés ou épuisés. « *Dans la vallée du Sasse, les nobles s'unissent en 1297 aux manants pour racheter au comte de Provence le droit de "pascherium" qu'il percevait sur les troupeaux étrangers venant paître dans le terroir, et pour lui arracher la promesse formelle de ne pas les admettre à l'avenir. À la même époque, à Saint-Paul-sur-Ubaye, les coseigneurs et les villageois s'entendent contre le comte de Provence lui-même pour chasser tout le bétail venu du dehors, même des transhumants du bas pays auxquels le prince doit sa protection* »²⁰⁹.

b) Multiplication des mesures conservatrices des bois à partir du XV^{ème} siècle en France :

À partir des XIV^{ème} et XV^{ème} siècles, de nouvelles préoccupations se firent plus pressantes. La nécessité de conserver un approvisionnement régulier en bois, l'état de dégradation des versants déboisés et le dérèglement du régime des cours d'eau qu'il provoquait amenèrent les hommes, seigneurs et communautés, locales et nationales, à instaurer tout un ensemble de mesures. Les méfaits de l'activité torrentielle bien que signalés dès le XV^{ème} siècle, ne sont alors pas attribués au déboisement : « *Consciemment ou non, on n'en cherche pas la cause dans l'exploitation abusive des bois et dans la culture des surfaces en pente des terroirs* »²¹⁰. En ce domaine, on le verra plus loin, ce sont les états italiens qui ont pris les premières mesures de conservation.

²⁰⁹ T. Sclafert, *op. cit.*, p. 95.

²¹⁰ T. Sclafert, *op. cit.*, p.169.

b.1) La réaction des communautés :

C'est d'abord la conservation des ressources ligneuses et la protection des parcours qui guidèrent les communautés et assemblées dans leur action réglementaire, elles cherchèrent à limiter les abus par la multiplication d'interdiction, de mesures répressives et de mises en défens : à Blieux en 1405, à Baudinard en 1409, à Larches et Meyronnes en 1414, etc..., à Castellane en 1484, le Conseil de la communauté déclare : *« que le bois menace d'être détruit par les essarts et que si cela continue, on n'y trouvera plus de bois à bâtir »*²¹¹. Malgré la mise en défens, les dévastations des forgerons, scieurs et essarteurs continuent. En 1508, les conseillers ordonnent aux syndics de saisir les scies des scieurs.

Les règlements forestiers des communautés n'avaient certainement pas un unique objectif, la mise en défens ou les interdictions contribuaient également à conserver les réserves de bois et au maintien de pâturages en bon état. Celui de Savines de 1514, un des plus complets, prévoit l'interdiction de coupes dans les bois communaux sauf autorisation des syndics ou pour les outils, interdit les essarts dans certains endroits et de brûler les arbres pour en faire des cendres, interdit de faire des fours à chaux sauf autorisation des syndics, et l'introduction du bétail qui est rigoureusement réglementée²¹². Malgré cet ensemble de mesures, au début du XVIII^{ème} siècle, les bois concernés ont disparu.

b.2) L'investissement des États et de l'État :

Le Parlement de Provence après les inondations catastrophiques du Fugeret et d'Annot (1529), rendit le 30 juin 1555 un arrêt de portée générale intéressant toutes les formes d'abus et devant s'appliquer à toute la Provence : *« Il est défendu de fère, ou souffrir estes faictes aucunes dépopulations des arbres, bois et forestz du Roy, ses vassaux, barons et autres seigneurs et communautez et particuliers du dict pays; faire aucunes rusques, verrières, charbonnières, dépopulations de ramages et eyssartz, évulsions, coupemens, fauchemens d'arbres et faire martinets, s'il n'est et excepté qaunt auxdits rusques, les arbres appelés suves, et que les verrières, charbonnières, eyssartz et martinets soient limités, advisés et accordés par les seigneurs propriétaires desdits lieux; et aussi quant aux coupemens au pied,*

²¹¹ T. Sclafert, *op. cit.*, p. 186.

²¹² Voir T. Sclafert, *op. cit.*, p. 196 et 197.

excepté les romarins, cades, morvens et autre arbres semblables qui demeurent toujours bas et petits, et quant au dit ramages, excepté pour le pâturage des bœufs et aultre bestail de labour et travail durant le temps que le dit bétail travaillera seulement, et ce sur peine de mille livre tournois, du fouet et autre arbitraire »²¹³ . Mais rendu à la veille des guerres de religion, cet arrêt n'eut aucune portée et fut repris tel quel en 1606 sans plus d'effet d'après Sclafert.

Le fait que des mesures soient prises à une échelle de plus en plus grande montre que le déboisement posait des problèmes de plus en plus aigus. C'est d'abord les seigneurs et communautés qui réagirent, puis les États de Provence, enfin le Roi qui intervint par diverses mesures, répression, mesures contre les chèvres, etc..., notons que la grande réformation des forêts initiée en 1661 et l'Ordonnance de 1669 n'eurent qu'un effet assez limité dans le Midi où les montagnes pyrénéennes furent les plus concernées. Enfin la multiplication des mesures, qu'elles émanent des communautés, des États ou du Roi, montrent à la fois leur impérative nécessité et leur peu d'effets. Ainsi les tentatives d'interdiction des chèvres, rendues responsables de la dégradation des bois, qui commencent au XVII^{ème} siècle échouent en Provence comme en Languedoc, quelles soient le fait du Conseil du Roi ou des parlements, on peut penser que les parlements ou même le roi n'avaient pas les moyens administratifs de faire respecter leurs décisions.

b.3) L'intérêt des particuliers :

Le souci de conserver les parties boisées des terroirs en bon état n'a pas été seulement le fait de l'État et des pouvoirs régionaux, les particuliers ont aussi pris des mesures pour la protection de leurs bois. Adrienne Durand-Tullou nous le montre en citant un bail de 1843 concernant la Métairie Basse du Luc sur le causse de Campestre, il reprend en langage moderne les stipulations des baux du XVII^{ème} siècle : «...*Le preneur ne pourra ni couper, ni arracher dans le domaine aucun arbre sauf ceux qui seront nécessaires pour les outils aratoires et dans ce cas ils seront indiqués par les bailleurs ou leur préposé. Il est défendu d'en ébrancher aucun, il pourra émonder les feuillages nécessaires à l'entretien des troupeaux, mais cette pratique devra être exercées en bon ménager; pour le bois de chauffage,*

²¹³ T. Sclafert, *op. cit.*, p. 193, note 30.

il ne pourra que couper et arracher le bois gast et des buis, jamais de chênes...Pour la conservation des taillis, il est expressément défendu au preneur de nourrir, tenir, élever aucun troupeau de chèvres sur le domaine (sauf autoriser quelques chèvres pour la confection de lait) ...Le preneur sera obligé pendant trois années consécutives de faire respecter les parties qui auront été coupées ... Le preneur aura la faculté de défricher toute la partie du domaine complantée de buis en respectant les souches de chênes qui s'y trouvent »²¹⁴ . On retrouve presque toutes les mesures de conservation édictées depuis le Moyen Age par les communautés et seigneurs. On ne peut à partir d'un exemple affirmer que les propriétaires avaient tous le même souci de conserver leurs bois, pourtant les baux stipulent parfois que le fermier ne peut prendre que du bois sec pour son chauffage et en aucun cas couper du bois vert, branches et arbres sur pied, c'est le cas sur le massif de l'Aigoual pour le domaine du Bonheur en 1865 et 1876²¹⁵ .

c) En Italie : un besoin de conservation de plus en plus précis :

c.1) Un souci économique :

L'Italie connut la même vague de réglementation, à l'époque moderne : « *La faim de bois, particulièrement de celui de construction civile et navale, commença à se faire ressentir ou à préoccuper, tellement que les plus grands gouvernements, parmi lesquels ceux de Venise, Gènes, Pise et Florence ..., promulguèrent des lois restrictives à but économique, dans le but de reconstituer et bien administrer le patrimoine boisé* »²¹⁶ . On retrouve dans les mesures émises par les communautés ou seigneurs, les mêmes interdictions qu'en France. Ainsi, pour la Toscane, à Pise en 1313, on interdit d'acheter du bois pour le revendre et d'exporter le charbon; à *Chiancino* en 1287, on réglemente la coupe des bois, l'installation des fours à chaux et le parcours dans certains secteurs; à *Sarzana* en 1547 on prohibe

²¹⁴ Adrienne Durand-Tullou, article déjà cité, p. 397-398.

²¹⁵ Voir Olivier Nougarede, Raphaël Larrere et Denis Poupardin, *La mise en valeur extensive des grands domaines et des communaux de l'Aigoual et du Lingas au XIX ème siècle*, Rungis, I.N.R.A., octobre 1987, p. 11-12.

²¹⁶ Egidio Ferrari, *I boschi ed i pascoli in Italia attraverso la storia delle civiltà, la scienza sperimentale ed economico-sociale*, Lagonegro, 1911, p. 20-21. «La fame del legname, particolarmente di quello di costruzione civile e navale, incominciò a farsi risentire o a preoccupare, tanto chè i maggiori governi, fra cui Venezia, Genova, Pisa e Firenze ..., emanarono leggi restrittive a scopo economico, all'intento di ricostituire e ben amministrare il patrimonio boschivo».

l'introduction de bétail étranger dans la commune²¹⁷. Les statuts de *Volterra* et de *Pistoia* : «*Prohibaient la taille des bois pour assurer le bois nécessaire aux industries du fer et du sel exercées par les grands-ducs* »²¹⁸. À Lucques, en 1308, les statuts interdisent les coupes en forêts dans le but de réserver le bois pour la marine.

La politique conservatoire a donc été, à l'exception de la Sardaigne qui ne semble pas, entre le XIII^{ème} et le XVIII^{ème} siècle, avoir senti le besoin de garantir le rendement et la croissance de ses forêts, à peu près la même qu'en France : conservation des capacités productives des espaces boisés et pastoraux par l'interdiction ou la réglementation des industries et pratiques susceptibles de les affecter, priorité d'exploitation et d'utilisation des produits donnée à la communauté contre l'extérieur.

c.2) Des exigences hydrogéologiques :

Pourtant sur ce fonds commun, à la France et aux États italiens, mais aussi certainement à d'autres pays d'Europe car la nécessité fait loi, apparaît un élément de différenciation. Si l'ensemble des mesures que nous venons sommairement de décrire, avait une justification première directement dépendante de considérations productivistes et économiques, certains états italiens, et mêmes des communautés s'imposèrent parfois très tôt des restrictions ayant pour but de protéger les sols et les installations humaines. Cosme de Médicis (1389-1464), à Florence prit une mesure générale de protection en prohibant la coupe des bois entre un mille²¹⁹ de la cime de l'Appennin, Trifone en rapportant la mesure²²⁰ ne nous donne pas les motivations qui l'ont imposée, on peut penser que la nécessité de protéger les pentes et sommets est à rapprocher des effets du déboisement sur les versants dénudés.

Dans les mesures ultérieures, cette raison est clairement énoncée. Ainsi, les statuts de *Cerreto Sanita*, communauté calabraise, prévoyaient en 1540, outre les restrictions et interdictions habituelles concernant la dépaissance des troupeaux et la coupe des bois, qu'un canton du Monte Erbano, vers le hameau de San Lorenzello, était interdit à la culture et aux

²¹⁷ Voir Romualdo Trifone, *op. cit.*, p. 66.

²¹⁸ Romualdo Trifone, *op. cit.*, p. 66. «*proibivano il taglio dei boschi per assicurare la legna occorrente alle industrie del ferro e del sale esercitate dai granduchi*».

²¹⁹ Trifone reproduit les textes législatifs, il donne comme mesure de distance le mille (il miglio), nous ne savons pas exactement quelle distance il couvre.

²²⁰ Voir Romualdo Trifone, *op. cit.*, p.64.

exploitations sur un espace de un mille jusqu'au sommet de la montagne, car les exploitations provoquaient des mouvements de terrains et déchaussaient les pierres naturellement enracinés dans la montagne qui se précipitaient alors avec beaucoup de fracas sur les habitations du hameau²²¹. Venise offre un bel exemple de l'évolution des préoccupations du domaine économique vers des considérations plus écologiques : *«Pour les bois le premier intérêt ou impulsion aux interventions législatives et de réglementation ... a été économique, pour ne pas dire politique ou de stratégie militaire, déterminé par la nécessité de disposer de bois pour la construction aussi bien des habitations, ..., que -et dans une mesure toujours croissante- des navires. Seulement dans un second temps (à partir du début du XVI ème siècle) l'attention s'est portée sur les espaces forestiers comme composante de la défense directe du territoire en général et du sol et comme défense arrière de la lagune même et de l'insularité de la Dominante »*²²².

À partir du XVIII ème siècle, la fonction protectrice prend une place nouvelle, de plus en plus importante. Les bois sont toujours gérés en fonction d'objectifs de production, mais leur utilité pour empêcher les glissements de terrains, les éboulis ou les avalanches est reconnue, à tel point que, à la veille de l'Unité, dans la plupart des législations forestières de la péninsule : *«La préoccupation majeure était celle de la conservation de la consistance du sol et du bon régime des eaux »*²²³.

Ouvrons ici une parenthèse, nous ne soutenons pas que l'Italie a eu le monopole de la protection des sols et du régime des cours d'eau, la France du XVIII ème siècle a aussi pris un certain nombre de mesures conservatrices. Un arrêt du Conseil du Roi de 1756, rendu sur une délibération des États du Languedoc, interdisait : *«à toute personne de défricher aucune terre complantée en bois sur les montagnes, ainsi que tous arbrisseau, bruyères ou garrigues*

²²¹ Voir Romualdo Trifone, *op. cit.*, p.50-51.

²²² Ivone Cacciavillani, *Le legge veneziane sul territorio 1471 - 1789. Boschi, fiumi, bonifiche e irrigazioni*, Padova, Signum edizioni, 1984, p. 89-90. «Per i boschi il primo interesse o spinta agl'interventi legislativi e di regolamentazione ... è stato quello economico, per non dire politico o strategico-militare, determinato dalla necessità di disporre di legname per la costruzione sia delle abitazioni, ..., sia - ed in misura sempre crescente - delle navi. Soltanto in un secondo tempo (a partire dagli inizi del secolo XVI) l'attenzione si è fermata sulla forestazione come componente della difesa diretta del territorio in genere e del suolo e come difesa arretrata della stessa laguna e dell'insularità della Dominante».

²²³ Romualdo Trifone, «Il vincolo forestale prima e dopo la legge del 1877», in *l'Italia forestale e montana*, anno VII, n° 3, 1952, p. 120. «La preoccupazione maggiore era quella della conservazione della consistenza del suolo e del buon regime delle acque».

qui seraient sur le penchant des montagnes »²²⁴ . Le Parlement de Provence prit aussi un certain nombre d'arrêts, notamment pour faire : «*Défense absolue à toute personne de défricher les lieux penchants et ardues, boisés ou non boisés* »²²⁵ . La région méditerranéenne française a donc aussi clairement perçue les méfaits du déboisement sur le sol et les cours d'eau, notons d'ailleurs que se fut d'abord une préoccupation bien méditerranéenne. Mais il n'en reste pas moins vrai que les États italiens ont développé un ensemble de mesures conservatrices assez complètes, dont le souci majeur était la protection.

c.3) À la veille de l'Unité : un unanime souci de conservation à des fins protectrices :

L'unité politique de l'Italie se fait par étape entre 1860 et 1870, avant, la péninsule était divisée en plusieurs états, chaque état avait sa propre législation forestière qui répondait à diverses préoccupations : «*Comme dans quelques provinces on exigeait une plus grande défense de la forêt, pour ses produits ligneux et pour la meilleure défense de la consistance du sol qu'elle opérait, dans d'autres on ne négligeait pas la défense des prés et des pâturages, pour les besoins de l'élevage des moutons, et celle des terrains solides dans l'optique de régler l'alternance de culture, dans le but de ne pas perturber les intérêts économiques des propriétaires de montagne* »²²⁶ .

C'est en matière de protection que les objectifs ont été les plus nets et les mesures les plus précises. En Lombardie : «*Pour conserver un abri naturel aux inondations dans la plaine et aux éboulements et avalanches dans les montagnes* »²²⁷ , le défrichement des bois était interdit sans permis de l'autorité forestière. En Piémont, les terrains, surtout près des habitations, qui présentaient des risques d'éboulements, d'avalanches, des crues de fleuves, rivières, torrents, etc..., étaient soumis à un régime spécial qui comprenait l'interdiction de déraciner ou tailler toute plante; de plus le défrichement était interdit, même pour les

²²⁴ Rougier de la Bergerie, *Mémoires et observations sur les abus des défrichements et la destruction des bois et forêts*, *op. cit.*, p. 8.

²²⁵ Charles de Ribbe, *op. cit.*, p. 57.

²²⁶ Romualdo Trifone, «Il vincolo forestale prima e dopo la legge del 1877», article déjà cité, p. 120. «come in alcune provincie si esigea una maggiore difesa del bosco, per i suoi prodotti legnosi e per la migliore difesa della consistenza del suolo operata da esso, in altre non si trascurava la difesa dei prati e dei pascoli, per i bisogni della pastorizia, e quella dei terreni già saldi per effetto di regolare vicenda di coltura, allo scopo di non turbare gl'interessi economici dei proprietari di montagna».

²²⁷ R. Trifone, *op. cit.*, p. 151. «per conservare un naturale riparo alle inondazioni nel piano e alle frane e valanghe nelle montagne».

terrains non inclinés, sans autorisation.

Dans le duché de Modène, il y avait une interdiction absolue de défricher et de mettre en culture les terrains situés jusqu'à 300 m au-dessus et 150 m au-dessous des villages et hameaux, si l'inclinaison de la pente était supérieure à 30°, de plus, la coupe des bois et autres formations ligneuses était interdite dans les terrains situés 80 m au-dessus et au-dessous des grandes routes, enfin les défrichement étaient aussi réglementés. On retrouve dans toute la péninsule les mêmes préoccupations et mesures conservatrices en matière de protection, la situation, la pente, la nature du terrain, etc..., dictaient les mêmes obligations, mais elles étaient mises en œuvre en tenant compte des conditions locales.

Enfin, nous parlons de conservation des espaces forestiers à des fins de protection pourtant des autorisations de défrichement pouvaient être accordées si les demandeurs s'engageaient à réaliser les travaux et aménagements nécessaires au maintien des terres, comme dans le duché de Lucques. La végétation arborée n'était donc pas considérée comme une protection absolue. De plus nous le répétons, les intérêts économiques des propriétaires montagnards n'étaient pas négligés, des mesures s'occupaient des pâturages, de la production de bois, etc...

d) À l'aube du XIX ème siècle : des traditions forestières françaises et italiennes à la fois proches et différentes :

À l'aube du XIX ème siècle, les politiques de conservation présentent donc en France et en Italie des analogies et des caractères originaux. Analogies au niveau de certains objectifs et mesures comme la préservation des potentialités fourragères et ligneuses par les interdictions de défrichements, coupes, pacages.

Mais aussi des caractères originaux. La législation française, aussi bien nationale que régionale, cherche essentiellement à promouvoir le rôle producteur des forêts avec l'Ordonnance de 1669, qui impose des mesures (entre autre réserves en futaie, règlement des coupes à 10 ans, contrôle des coupes, ...) visant à accroître qualitativement et quantitativement la production forestière. Avec cette politique, la forêt devenait : «*Aussi utile au point de vue industriel qu'au point de vue agricole* »²²⁸ .

²²⁸ M. Devèze, *Histoire des forêts*, Paris, P.U.F., 1965, Que sais-je n° 1135, p. 53.

En Italie, les préoccupations productivistes surtout liées à l'agriculture ne sont pas absentes, mais ce sont des objectifs de protection qui déterminent pour l'essentiel l'action forestière et imposent les servitudes les plus contraignantes. Dans ce pays méditerranéen pour l'essentiel, la dégradation forestière, au-delà de la simple disette de bois a laissé la population au prise avec la nature qui la prive des éléments indispensables à la vie, l'eau et la terre et menace son existence par les crues et éboulements. Cette instabilité que l'on trouve sur tout le territoire et pas seulement dans telle ou telle province, faisait du rôle protecteur des forêts la première fonction à préserver. C'est ce qu'ont fait les états italiens dans leur majorité avec diverses formules.

Nous avons donc deux traditions différentes qui prennent corps durant l'Ancien Régime, en France s'impose peu à peu une pratique conservatrice qui repose sur des critères socio-économiques, alors qu'en Italie elle est basée sur des fondements hydrogéologiques. La constitution des états français et italiens contemporains se fait aussi par la codification et la modernisation de ses deux traditions.

1.2 La mise en place d'un instrument de conservation, le régime forestier au XIX ème siècle :

a) Des bouleversements socio-politiques qui rendent nécessaires la réformation des codes forestiers :

La nécessité de renouveler et codifier la législation forestière tenait de plusieurs impératifs à la fois, parfois incompatibles entre eux. En France, la politique forestière de l'état royal, les maîtrises avant tout, avait été une des premières choses balayée par la Révolution qui au nom de ses grands principes imposa une nouvelle vision de la société et des rapports sociaux. En forêt, la liberté et le droit de propriété remplacèrent la tutelle administrative. Une fois affirmés ces grands principes du droit nouveau, le pouvoir, qu'il soit révolutionnaire, impérial ou plus tard de la royauté restaurée, dut convenir, devant l'ampleur des désordres forestiers que les règles du droit commun étaient incompatibles avec les nécessités de la conservation forestière. Le code de 1827 fut donc une réécriture de la législation d'Ancien Régime en forme de compromis entre des impératifs sylvicoles, sociaux

et politiques.

En Italie, la problématique était, près d'un siècle plus tard, sensiblement la même. Le jeune royaume italien hérita en 1870 de plusieurs législations plus ou moins libérales, plus ou moins contraignantes. L'unification législative fut alors plus qu'un acte d'administration forestière. Certes, elle se situait dans le cours de l'évolution forestière de l'Italie pré-unitaire en faisant du facteur hydrogéologique le déterminant principal de la politique forestière. Mais elle fut conforme aux aspirations de la bourgeoisie libérale soucieuse de gérer sans entrave son patrimoine foncier.

Les bouleversements de l'époque contemporaine ne remirent pas fondamentalement en question la conservation et ses objectifs tels qu'ils avaient été pensés durant l'Ancien Régime, il y eut plutôt une adaptation et même un renforcement.

b) Le code forestier français : remettre l'ordre en forêt et dans le pays :

En France, après la Révolution, la nécessité de mettre en conformité la législation forestière avec le nouvel état de droit qui faisait de la propriété particulière un droit exclusif, avait été, dès 1790, ressentie. Mais les révolutionnaires aussi bien pour des raisons pratiques, la forêt devait être protégée de la trop forte pression paysanne qui avait suivie la fin de la féodalité, qu'idéologiques, la fraction libérale de la Constituante, influencée par les idées des physiocrates, déniait à l'État la capacité d'être un bon gestionnaire et voulait obtenir l'aliénation des forêts nationales (il aurait alors été inutile de réorganiser une législation et une administration forestière), durent seulement proroger les prescriptions de l'Ordonnance de 1669. Les forêts nationales et communales restaient soumises à des restrictions forestières, par contre les forêts particulières étaient libérées de toute tutelle par la loi du 29 septembre 1791, chaque propriétaire étant libre de les administrer comme bon lui semblait. On voit que le pouvoir était tiraillé entre les impératifs de la conservation et les revendications de la bourgeoisie libérales, et de fait le maintien de certaines mesures, l'abrogation de certaines autres contribua à mettre un certain désordre dans l'ensemble législatif. Malgré quelques essais de compilation²²⁹, l'Administration forestière : « Ne

²²⁹ Notamment : Rippert, *Code forestier*, Paris, Rippert-Beauregard, an VII. Forestier, *Code des Eaux-et-Forêts*, Paris, Garnery, an XI, 2 volumes. Dralet, *Traité du régime forestier*, Paris, Arthus-Bertrand, 1812, 2 volumes. etc...

disposait alors que d'un ensemble disparate de textes épars, quelquefois même contradictoires, qui déclaraient tous maintenir en exercice des dispositions d'Ancien Régime dont ils ne traitaient pas expressément et que des lois générales avaient parfois supprimées »²³⁰ . Conscients que l'absence d'un cadre juridique capable de guider l'action forestière sur le terrain était un facteur aggravant de la décadence forestière, des forestiers et juristes formulèrent pendant près de 30 ans des projets, contre-projets et propositions sur la législation forestière. Ce fut finalement la Restauration et Charles X qui en réalisèrent la réforme.

b.1) Le code de 1827 : restaurer l'ordre ...

Le Code forestier de 1827 renouait avec la politique contraignante de l'Ordonnance de 1669, il avait pour but de reconstituer et protéger le patrimoine boisé national. Bien entendu, il n'était pas question de revenir sur les acquis de la révolution libérale, aussi la nouvelle loi forestière prit la forme d'un compromis entre les intérêts de l'État forestier et ceux de la bourgeoisie foncière au détriment des populations rurales. Le code correspond à un moment de notre histoire où après avoir laissé la "bride sur le cou" aux classes populaires (pour lutter contre l'Ancien Régime), les classes dirigeantes reprennent en mains la direction du pays pour surveiller et punir²³¹ . Soucieux d'accroître la répression des délits le gouvernement confia aux juristes de l'Administration des forêts par un arrêté du 20 septembre 1822 la tâche de remettre un projet de code allant dans ce sens, c'est Jacques-Joseph Baudrillart, chef de division qui prépara l'essentiel du projet. L'Administration proposa un projet spécifique procédant d'une volonté conservationniste à la fois adapté à la répression et à l'amélioration des peuplements.

b.2) ... Et favoriser la production :

Le code promulguait en 1827, après de nombreuses discussions et concessions à la bourgeoisie foncière, définit trois modes d'intervention de l'État dans la gestion des étendues boisées.

²³⁰ G. Buttoud, *op. cit.*, p. 78.

²³¹ Voir Philippe Vigier, «Les troubles forestiers du premier XIX ème siècle français», in *R.F.F.*, n° spécial intitulé «Sociétés et forêts», 1980.

b.2.1) Les modes d'intervention de l'État :

Les forêts domaniales sont gérées directement par l'État, par l'intermédiaire de l'Administration forestière, dans l'intérêt de tous en vue de produire les bois qui font défaut à l'économie. La conservation et l'accroissement de la production passent notamment par l'interdiction d'aliéner les bois domaniaux sauf accord du Parlement et l'aménagement des forêts en vue de convertir les taillis en futaies. Une fois que les forêts domaniales auraient été en mesure de pourvoir aux besoins, les contraintes pesant sur les autres possesseurs de bois auraient été levées.

L'État exerce une tutelle sur la gestion des bois "reconnus susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière" appartenant aux communes et aux établissements publics. Les parlementaires, essentiellement des aristocrates, veulent remettre de l'ordre dans les campagnes après les empiétements et vexations qu'ils ont subis de la part de la paysannerie durant la révolution. De plus : *«La gestion à court terme des municipalités apparaît en effet, à leurs yeux, incompatible avec les contraintes de la production forestière. Élues pour une durée très limitée, celles-ci sont toujours tentées d'anticiper la production des matières ligneuses à venir pour donner satisfaction à ceux qui les ont élues »*²³². Le projet initial prévoyait de mettre sous tutelle toutes les forêts communales, mais quelques protestations de parlementaires incitèrent le gouvernement à limiter le domaine d'application du régime forestier aux bois "reconnus susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière". Paradoxalement les communes les plus conservatrices de leurs bois étaient pénalisées et celles qui avaient été les moins prévoyantes pouvaient continuer leurs pratiques destructrices. Cette mesure enlevait au régime forestier sa raison d'être, la conservation et l'amélioration des bois dont la gestion avait été la plus défectueuse. Mais elle montre que le but recherché, au delà de la conservation, avait bien des motivations productivistes, seul les espaces susceptibles de participer au relèvement de la forêt et de sa production sont pris en compte. Cette mise sous tutelle des forêts des communautés ne heurta pas les convictions libérales des parlementaires attachés au droit de propriété. Sans doute préféreraient-ils que l'État assume sa mission conservatrice d'intérêt public sur des espaces

²³² B. Kalaora, D. Poupardin, *Le corps forestier dans tous ses états de la restauration à la belle époque*, I.N.R.A., Rungis, décembre 1984, p. 6.

autres que privés.

b.2.2) La forêt privée sous contrôle :

Les forêts privées sont soumises à un contrôle administratif. C'est la partie du code qui a été la plus discutée, les propriétaires étant attachés au respect intégral du droit de propriété. Mais comme les mesures adoptées pour les bois domaniaux et communaux ne pouvaient dans l'immédiat suffire à assurer tous les besoins, l'État et l'Administration des forêts imposa certaines servitudes administratives aux bois des particuliers comme le maintien pour 10 ans du martelage de la Marine et l'autorisation de défrichement soumise à autorisation. En la matière, l'Administration considérait la forêt dans son rôle physique de protection des sols et de l'hygiène publique, argument qui n'eut pas vraiment d'impact auprès des grands propriétaires. Dans un souci d'entente, Villèle, président du Conseil, proposa de maintenir en application pour 20 ans la loi de 1803 sur les défrichements. Cette loi qui avait été voté pour 25 ans prohibait les défrichements sans autorisation préalable, l'opposition concernait les bois dont la conservation était reconnue nécessaire :

- 1) Au maintien des terres sur les montagnes ou les pentes;
- 2) À la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents;
- 3) À l'existence des sources et cours d'eau;
- 4) À la protection des dunes et des côtes; contre les érosions de la mer et l'envahissement des sables;
- 5) À la défense du territoire dans certaines zones frontalières;
- 6) À la salubrité publique.

Cette mesure fut rendue définitive en 1859 après les grandes inondations, depuis elle s'est enrichie de nouvelles conditions :

- 7) À la nécessité d'assurer le ravitaillement national en bois et produits dérivés en ce qui concerne les bois provenant de reboisements;
- 8) À l'équilibre biologique d'une région ou au bien-être de la population;
- 9) À l'aménagement des périmètres d'actions forestières et des zones dégradées²³³ .

²³³ Voir *Code forestier*, tome I, Journal officiel de la république française, 1980, article L. 311-3.

La bourgeoisie rurale obtenait donc satisfaction, le nouveau code ne lésait pas ses intérêts même s'il comprenait quelques restrictions qu'elle espérait provisoires. Elle est alors d'autant plus satisfaite que l'État met en place : «*Des facilités nouvelles pour éteindre et cantonner les servitudes usagères dont les bois particuliers sont encore souvent grevés* »²³⁴. Mesures qui intéressent autant les grands propriétaires que les forestiers qui entendaient bien repousser les prétentions des usagers dans leurs forêts et ainsi en jouir pleinement et les gérer de façon rationnelle.

Le code forestier de 1827, conforme à la tradition forestière française, systématise dans le cadre d'un nouvel état de droit les mesures conservatrices aptes à assurer le relèvement forestier du pays. La mise sous tutelle des forêts publiques par la soumission au régime forestier et la rationalisation de leur gestion par l'éviction de la pratique, jugée archaïque et dévastatrice, des droits d'usage, par cantonnement amiable ou judiciaire, ont des objectifs à la fois sylvicoles, sociaux et politiques. Dans les campagnes, l'ordre public et forestier se confondent.

Mais concluons en soulignant qu'il ne faut pas seulement voir dans le code une simple mesure de remise au goût du jour de l'ancienne réglementation ou des règles de police rurale, il est aussi, rappelons le, un instrument de conservation à la fois préventif et répressif qui atteint un degré de cohérence, on pourrait dire d'arbitraire, jamais atteint. Par exemple le titre 10 érige en délits des faits qui par eux mêmes ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la propriété forestière, mais qui peuvent éventuellement donner plus de facilité pour commettre des infractions. Ainsi l'article 146 : «*Quiconque sera trouvé dans les bois et forêts, hors des routes et chemins ordinaires, avec serpes, cognées, haches, scies et autres instruments de même nature, sera condamné à une amende de 10 f. et à la confiscation desdits instruments* »²³⁵. Il y a donc un net raidissement de la position de l'État. Alors que des lois antérieures permettaient certaines actions comme aller ramasser des glands, faînes et autres fruits dans les forêts de la nation²³⁶, le code prohibe sévèrement toute extraction de matières minérales et végétales. Il interdit ou réglemente l'introduction de bétail dans les bois soumis au régime forestier. L'État cherche donc à cantonner et restreindre les droits traditionnels,

²³⁴ B. Kalaora, D. Poupardin, *op. cit.*, p. 8.

²³⁵ E. Dalloz et Ch. Vergé, *Les codes annotés : Code forestier*, Paris, Au bureau de la jurisprudence générale, 1884, p. 391.

²³⁶ Loi du 12 fructidor anII.

mais dans le même temps il veille à ce que de nouvelles pratiques ne soient pas initiées. À travers ses modes d'intervention, il développe une véritable politique d'annexion des espaces ruraux non pas pour lui même mais en faveur de sa mission d'intérêt public qu'est la conservation et la protection des espaces forestiers.

c) La loi forestière italienne : une faiblesse originelle lentement réparée :

En Italie, la réformation de la législation forestière fut aussi consécutive à des bouleversements politiques, l'unification de la péninsule et la création du royaume d'Italie.

c.1) L'unification législative forestière : entre l'intérêt hydrogéologique du pays et celui économique de la bourgeoisie terrienne :

Comme en France, la réforme se fit dans la droite ligne de la tradition forestière, tradition d'autant plus forte qu'elle trouvait sa source dans plusieurs ensembles législatifs. Le législateur avait donc à sa disposition des éléments à valoriser, mais plus qu'un choix, une adaptation et un perfectionnement de ceux-ci, l'unification de la législation fut une tentative de cantonnement, sinon d'abolition du régime forestier. Entre 1862 et 1877, six projets furent préparés par divers ministres de l'agriculture. Les trois premiers : «*Avaient en commun de poser comme exigence prioritaire la défense hydrogéologique, à garantir à travers le régime forestier et l'adoption de plans d'économie* »²³⁷ . Mais les classes dirigeantes qui faisaient prévaloir les idées libérales, bloquaient les projets qui n'étaient pas conformes à leurs intérêts, attendant que se dessine au Parlement une orientation favorable à la libéralisation de la propriété forestière. Ce blocage devait convaincre les parlementaires qu'une loi qui ne sanctionnerait pas le : «*Principe général de la libre disponibilité des bois et le caractère exceptionnel de la servitude motivée par l'intérêt public* »²³⁸ , ne pourrait être adoptée. Après 1870, des projets allèrent dans ce sens mais la servitude n'était pas suffisamment circonscrite aux yeux des représentants des propriétaires fonciers.

Ainsi pendant plus de dix ans, la mise en place d'un régime forestier unitaire fut la recherche d'un équilibre entre les impératifs de l'intérêt général que poursuivait le

²³⁷ A. Mura, *op. cit.*, p. 13. «*avevano in comune di porre come esigenza prioritaria la difesa idrogeologica, da garantire attraverso il vincolo forestale e l'adozione di piani di economia*».

²³⁸ A. Mura, *op. cit.*, p. 13. «*principio generale della libera disponibilità dei boschi e l'eccezionalità del vincolo motivato dal pubblico interesse*».

gouvernement en vue de pourvoir au maintien de la consistance des sols et du régime des eaux et les revendications libérales des possédants. Finalement, après la crise gouvernementale de 1876 et l'arrivée au pouvoir de la Gauche, : *«Le changement de climat politique et l'abaissement du ton moral, avec le début de la pratique du transformisme, favorisèrent la chute des dernières barrières contre la spéculation privée et la bourgeoisie terrienne »*²³⁹ .

c.2) La loi de 1877 : un renoncement forestier :

On pourrait dire, en exagérant à peine, que la loi forestière du 20 juin 1877 n'a de forestière que son nom. En effet, elle divise le territoire national en deux zones; celle au-dessus de la limite supérieure du châtaignier dans laquelle étaient soumis à la servitude les bois et terrains nus sur les sommets et pentes des montagnes; celle au-dessous dans laquelle était instituée la libre disponibilité, sauf pour les terrains qui par leur nature et situation pouvaient, s'ils étaient déboisés ou défrichés, provoquer des glissements de terrains, des éboulements, des avalanches, etc... et dérégler le régime des cours d'eau. Concrètement la servitude hydrogéologique impose des interdictions de coupes, réglemente le pâturage ou l'interdit dans le cas des chèvres, surveille les défrichements, en fait reprend et systématise les restrictions des ex-États italiens. La loi a des fondements hydrogéologiques et une implantation agricole, dans la mesure où elle laisse les zones aptes à la culture, c'est-à-dire celles qui sont au-dessous de 800 à 1000 m et celles plus haut qui ne sont pas en pentes, à la libre disposition des propriétaires, sauf cas bien précis. Le caractère forestier de la mesure est donc, sinon absent du moins assez marginal, et les modalités de la soumission à la servitude accentuaient encore cet état de fait. En effet, dans les terrains soumis les déboisements et défrichements étaient interdits, mais il suffisait au propriétaire qui avait décidé de substituer d'autres cultures aux bois d'accomplir des aménagements de protection du sol et des cours d'eau, murs de pierres sèches, drainages, pour pouvoir le faire. De telles pratiques vidaient le régime forestier, qui avait des fondements hydrogéologiques, de tout son sens, l'arbre n'étant même plus reconnu indispensable dans son rôle protecteur. Avec cette loi, la bourgeoisie libérale s'était taillée un régime forestier sur mesure et concrètement

²³⁹ A. Mura, *op. cit.*, p. 14. «il mutato clima politico e l'abbassamento del tono morale, con l'inizio della pratica del transformismo, favorirono l'abbattimento delle ultime barriere contro la speculazione privata e la borghesia terriera».

elle pouvait pratiquement faire ce qu'elle voulait, et ce d'autant plus qu'au moment de mettre en œuvre la loi, les influences politiques, administratives et financières ont toujours eu raison du zèle des forestiers.

Les aspects forestiers n'étaient pourtant pas inexistant dans cette loi qui comprenait cinq titres, le premier étant consacré au régime forestier tel que nous venons de le décrire; les autres étaient plus axés sur la chose forestière, s'occupant des reboisements, des dispositions pénales et de police forestière, de l'administration forestière et des droits d'usage que comme en France on cherchait à limiter et cantonner²⁴⁰. La loi de 1877 a donc été, dans sa forme une loi de tutelle hydrogéologique, dans son fond une mesure d'incitation à la culture agraire et dans sa pratique la boîte de Pandore de la forêt italienne, on a dit plus haut qu'elle avait été responsable de déboisements très importants, sans doute les plus vastes de l'histoire italienne dans un laps de temps aussi court, 30 à 40 ans.

c.3) Une lente remise en ordre en ordre des affaires forestières :

La loi ne tarda donc pas à se révéler insuffisante, dans la législation spéciale pour le Mezzogiorno entre 1902 et 1906, une série de lois imposa un régime forestier dont le but n'était plus seulement hydrogéologique mais aussi économique, les terrains dont le reboisement et la restauration avaient pour but la défense des routes, voies ferrées et autres ouvrages publics étaient soumis au régime forestier. La loi du 2 juin 1910 sur le domaine forestier d'État et pour la tutelle et l'encouragement de la sylviculture marque le début d'une nouvelle orientation forestière prenant plus en compte les conditions économiques de la forêt et de la montagne, les bois appartenant aux communes, aux provinces, aux universités agraires, aux associations et sociétés anonymes doivent être gérés sur la base d'un plan économique approuvé par l'autorité forestière; les coupes des châtaigniers pour exploiter les écorces doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Ministère de l'Agriculture. Cette reprise en main et redéfinition du régime forestier trouve dans la loi du 30 décembre 1923 qui réorganise et réforme la législation forestière sa forme la plus synthétique. « *Cette loi se donne deux buts essentiels et prédominants : défendre la stabilité du terrain et la régularité du régime des eaux; favoriser les éléments et les valeurs de*

²⁴⁰ Voir Romualdo Trifone, *op. cit.*, p. 170 à 174.

l'économie montagnarde - surtout la sylviculture - conservant et améliorant, entre autre, la propriété boisées la plus importante et valorisant la fonction protectrice exercée par certaines forêts »²⁴¹ . En 1926, le dispositif est complété par l'interdiction de transformer les bois non soumis au régime forestier en autre qualité de culture sans autorisation du Comité Forestier.

Une telle réaction législative a été suivie d'une augmentation des superficies soumises à une servitude : « *En 1879, on donnait pour soumis , entre les terrains boisés, buissonnants et nus, 3 825 548 hectares; en 1924, après environ un demi siècle d'application de la loi de 1877, on en donnait 4 321 346; aujourd'hui, après l'application des lois de 1923 et 1926, la superficie soumise résulte, en tout d'environ sept millions d'hectares* »²⁴² . En 1973, Alberto Mura donne comme soumis à une restriction quelconque, 12 702 319 ha, dont 5 092 367 ha de forêts soit 83 % de la superficie forestière italienne. Mais l'accroissement des surfaces soumises ne fut pas synonyme d'amélioration, car la servitude qu'elle ait des buts hydrogéologiques, hygiéniques ou de protection n'avait qu'un caractère passif. Il n'y que la servitude à des fins économiques qui ait un caractère positif, elle comprend diverses formes de limitations qui : «*ont pour objectif commun la conservation et l'utilisation rationnelle des bois de n'importe quel type ou particulières essences arborées, pour les bénéfiques que sur le plan productif et social la collectivité peut en tirer* »²⁴³ , et prévoit que les terrains soumis, à ce titre, doivent être gérés conformément à un plan économique, l'équivalent de l'aménagement français. Mais en 1973, seulement 223 plans avaient été approuvés pour une superficie de 370 153 ha²⁴⁴ .

²⁴¹ Mario de Martini, «Della tutela dei boschi alla politica della montagna», in *Agricoltura*, anno XXII, luglio 1973, p.31. «Questa legge si propone due scopi essenziali e prevalenti : difendere la stabilità del terreno e la regolarità del regime delle acque; favorire gli elementi e i valori dell'economia montana - soprattutto la selvicoltura - conservando e migliorando, tra l'altro, la proprietà boschive più raguardevoli e valorizzando la funzione protettiva esercitata da taluni boschi».

²⁴² Mario de Martini, article déjà cité, p.31. «nel 1879, si davano per vincolati, tra terreni boscati, cespugliati e nudi, ettari 3.825.548; nel 1924, dopo circa mezzo secolo di applicazione della legge del 1877, se ne davano vincolati 4.321.346; oggi, dopo l'applicazione delle leggi del 1923 e del 1926, la superficie vincolata risulta, complessivamente di circa sette milioni di ettari».

²⁴³ A. Mura, *op. cit.*, p.79. «hanno per comune obiettivo la conservazione e la razionale utilizzazione dei boschi di qualsiasi tipo ovvero particolari specie di piantagioni arboree, per i benefici che sul piano produttivo e sociale può trarne la collettività».

²⁴⁴ Voir A. Mura, *op. cit.*, p. 82.

d) Des dynamiques de conservation décalées mais parallèles en France et en Italie :

Le régime forestier tel qu'il fut mis en place en France et en Italie a donc été un instrument de conservation. Conservation des ressources forestières en France, seules les forêts des collectivités susceptibles d'être aménagées et exploitées régulièrement étaient concernées; conservation des sols et du régime des cours d'eau en Italie, tous les terrains, forestiers ou non, susceptibles de par leur nature ou situation de participer à ce but étaient concernés. Il y a donc eu diversité au niveau des objectifs et des modes d'intervention, mais elle est toute relative. On a vu que le régime forestier italien très libéral au moment de sa mise en place, avait été peu à peu réformé, or chaque ajustement à atténuer les différences avec le régime français, par exemple, on peut voir dans l'obligation faite aux communes, aux provinces, aux universités agraires, aux associations et sociétés anonymes de gérer leurs forêts sur la base d'un plan économique approuvé par l'autorité forestière qu'impose la loi de 1910, une mesure de conservation à des fins économiques assez proche de la soumission au régime forestier des bois communaux que l'on connaît en France. De même, on peut trouver dans la législation française le souci de conserver les sols et les ressources hydriques par le maintien de la couverture forestière.

Les régimes forestiers français et italien ont donc été et restent encore aujourd'hui, par certains aspects, des instruments de conservation, ils se caractérisent à l'origine par une action purement négative qui sanctionne surtout l'obligation de ne pas faire. L'intervention forestière prend donc l'allure répressive de l'action policière tendant à faire respecter des interdits, l'organisation de l'administration forestière se fait d'ailleurs dans cet esprit. Mais la conservation telle qu'elle fut pensée au moment de la promulgation du code forestier ne visait qu'à parer à la décadence qui menaçait la forêt française et l'intégrité physique du territoire italien. Mais stopper le mal n'amène pas le rétablissement du patient, or la logique négative du régime forestier si elle a été efficace, a montré ses limites en matière de restauration forestière.

1.3 Les limites de la conservation :

Il n'est pas question de faire ici le procès du code de 1827 ou de la politique de

conservation en général. Il ne porte pas seul le mérite de la renaissance de la forêt, mais il a été le principal facteur de son amélioration qualitative, la futaie constitue aujourd'hui 80 % de la forêt domaniale et 50 % de la forêt communale. Il n'en reste pas moins vrai qu'il a été l'objet de nombreuses critiques, notamment sur sa capacité à stopper le déboisement en montagne.

a) La conservation stoppe la décadence sans provoquer la renaissance forestière :

Cézanne en 1872 affirme, en se référant à ce qui a été fait en matière de conservation depuis Sully, : *«C'est pour avoir combattu le déboisement partout qu'on ne l'a arrêté nulle part »*²⁴⁵ . Il aurait sans doute préféré, comme Surell, que l'on laisse les plaines se déboiser mais que l'on soit des plus vigilants dans la conservation des forêts des montagnes. Sans nier la validité de l'affirmation en ce qui concerne la période antérieure à l'Empire et la Restauration, on peut remarquer qu'en 1872, la renaissance forestière est en cours. En 1813 déjà, dans un exposé sur la situation de l'Empire, le ministre de l'Intérieur déclarait à propos des forêts : *«L'ordre est rétabli dans cette branche de notre agriculture; les forêts se repeuplent et se conservent »*²⁴⁶ . On peut croire que dans un souci de propagande sur la grandeur de l'Empire, la vision est optimiste; mais il n'en est pas moins vrai qu'avec la réorganisation consulaire de 1801, l'ère napoléonienne a contribué à la remise en ordre des forêts. Mais ordre ne signifie pas amélioration et la conservation ne peut satisfaire les besoins en bois du pays, c'est ce que soutient Curten aîné en 1804 : *«C'est s'aveugler sur les besoins et la gloire de l'État, que de croire que l'abondance du bois de construction, résultera de la conservation des taillis, bois communaux ou autres »*²⁴⁷ .

Des critiques plus sérieuses se font entendre dès la première moitié du XIX^{ème} siècle alors que l'administration des forêts toute à sa mission conservatrice procède à la soumission des communaux et au cantonnement des droits d'usage. Constatant le fossé grandissant entre les besoins en bois et les ressources qui s'amenuisent du fait des dévastations continues, certains auteurs s'interrogent sur la cohérence de la politique forestière. En 1830, Émile Béres dans un ouvrage sur le développement économique du Sud de la France écrit : *«On*

²⁴⁵ E. Cézanne, *op. cit.*, p. IV.

²⁴⁶ *Annales forestières* faisant suite au *Mémorial forestier*, n° LXI, mai 1813. Paris, Arthus Bertrand, 1813. p. 227.

²⁴⁷ Curten aîné, *op. cit.*, p. 7.

s'occupe un peu, il est vrai, du soin de conserver, mais pas assez de celui de créer. Cela tient peut-être aussi à ce que l'on a fait de la question des bois et forêts une question de sentiments et de parti, tandis que l'on ne devait la considérer que comme chose d'intérêt national, de nécessité privée, d'économie politique enfin »²⁴⁸. Deux évidences apparaissent peu à peu, la seule conservation ne peut suffire pour atteindre la satisfaction des besoins nationaux en bois, une action plus positive de création doit être engagée et d'autre part, la politique forestière de conservation ne doit pas rester seulement le fruit de considérations socio-politiques, on a vu plus haut quel souci avait présidé à l'élaboration du Code de 1827, les affaires forestières relèvent de l'intérêt général, économique notamment.

b) La critique des forestiers de la conservation à la française :

Les forestiers formulent aussi des critiques vis-à-vis de la simple conservation et ce de plusieurs façons. D'une part ils le disent comme Tessier dans la *Revue des Eaux et Forêts*, en 1905, à propos des insuffisances du code en ce qui concerne la décadence montagnarde avant 1860 : « *On ne prend aucune mesure pour arrêter la dégradation progressive des montagnes et l'on continue de combattre sans succès les ravages des inondations et des torrents par la seule construction de digues et de barrages* »²⁴⁹. D'autre part, dans la pratique de la conservation, ainsi la soumission des bois communaux n'intéresse aux termes de la loi que les bois susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière, ce qui limite beaucoup la liberté d'action des forestiers dans des régions comme en Méditerranée où les bois sont très dégradés donc hors la loi forestière. Les forestiers malgré cela lorsqu'ils peuvent gagner à leurs idées les communes soumettent au régime forestier des terrains incultes non forestiers. Ainsi dans les Basses-Alpes, 10 000 ha avaient été soumis au régime forestier, en 1845, les chroniques des *Annales forestières* signalent : « *Ce sont aujourd'hui des pâturages gazonnés ou des bois naissants* »²⁵⁰, les forestiers avaient donc soumis des terrains qui à l'origine n'auraient pas dû l'être. Ce détournement, assez fréquent, de la loi est une condamnation de son insuffisance notamment en région méditerranéenne où d'autres

²⁴⁸ Emile Béres, *Essai sur les moyens de créer la richesse dans les départements méridionaux de la France*, Paris, Librairie classique de Ch. Lassime et Cie, 1830, p. 187.

²⁴⁹ L.F. Tessier, « L'idée forestière dans l'histoire : Époque moderne », in *R.E.F.*, janvier 1905, p. 43.

²⁵⁰ « Travaux de reboisement dus au concert des agents forestiers et des autorités départementales et communales », in *Annales forestières*, août 1845, tome 4.

critères auraient dû être adoptés pour la soumission au régime forestier. En effet, alors que le problème essentiel des montagnes méditerranéennes n'était plus forestier mais bien hydrogéologique, car il fallait retenir la terre et contenir les assauts des torrents, les objectifs et modes d'intervention déterminés par l'administration forestière, influencée par la sylviculture allemande et la gestion des forêts du nord du pays, cherchaient à faire participer les forêts méditerranéennes au relèvement de la production forestière. Le régime forestier défini en fonction de la sylviculture septentrionale ne convenait pas au Midi qui aurait dû bénéficier d'un régime de restrictions calqué sur l'exemple italien et où la fonction protectrice des forêts et terrains de montagne aurait été primordiale. Certes, on peut dire qu'il existe la loi sur les défrichements des forêts privées, mais ce n'est qu'un contrôle qui interdit toute amélioration, il faut attendre les lois sur le reboisement et la restauration des terrains de montagne pour voir évoluer la situation.

Enfin, les forestiers se font l'écho de l'opinion publique ou des vœux des assemblées constituées lorsque cela sert leurs projets. Ainsi constatant que du XII^{ème} siècle jusqu'en 1838 : *«Il n'avait été question pour protéger nos montagnes, que d'en interdire le défrichement »*²⁵¹ , la revue, les *Annales forestières*, prenant en compte les vœux des départements, les potentialités et carences de la loi et les divers projets de reboisement proposés depuis le XVIII^{ème} siècle conclut à la nécessaire révision du Code forestier, notamment pour : *« Établir pour les montagnes un régime qui les protège contre la dégradation et qui répare leurs anciens désastres »*²⁵² . Les forestiers, au-delà de la simple conservation et pour faire face aux désordres écologiques de la montagne, veulent donc appliquer une pratique plus volontaire de restauration des espaces forestiers montagnards.

Dans la première moitié du XIX^{ème} siècle, la recrudescence des inondations sonne aussi comme un nouveau témoignage de l'insuffisance de la politique forestière.

c) Italie : 1900-1923 : réformer la réforme de 1877 :

En Italie, la politique de conservation des sols et de régulation du régime des cours d'eau définie en 1877 a, on l'a vu, vite montré ses limites et imperfections, plus que

²⁵¹ S. Beaussire, «Vœux des conseils généraux sur les questions relatives aux bois et forêts; session de 1841», in *Annales forestières*, août 1842, tome 1, p. 452.

²⁵² S. Beaussire, «Vœux des conseils généraux sur les questions relatives aux bois et forêts; session de 1841», article déjà cité, p. 462.

d'améliorer l'état physique des montagnes, comme le code forestier français l'a fait pour les forêts, elle a augmenté le mal en permettant le déboisement et le défrichement des zones basses et plateaux. Comme on l'a dit plus haut, la nécessité de réformer ce régime qui n'avait de forestier que le nom, s'est tout de suite imposée à tous. Les congrès forestiers ont été des lieux propices à la réflexion et aux échanges. Celui de Bologne en 1909 apporta une contribution capitale à la définition d'une nouvelle politique forestière véritablement axée sur la forêt et ses fonctions. Les buts essentiels restent hydrogéologiques mais la rupture avec la loi de 1877 est définitive, le classement des terrains selon la limite du châtaignier est abandonné (1923) et les listes des terrains soumis sont révisées. Cette démarche se veut plus positive, la loi du 2 juin 1910 sur le domaine forestier d'État et pour la tutelle et l'encouragement de la sylviculture en marque, selon le rapport forestier de 1927, les premières manifestations. *«La création d'un grand domaine forestier de l'État, avait sans équivoque affirmé le principe que la solution de notre problème forestier ne pouvait se baser sur une action purement négative de l'État, faite à savoir exclusivement de prohibition et de restrictions et donc de sanctions destinées à empêcher le déboisement et les dommages dérivants de l'utilisation irrationnelle des terrains de montagne »*²⁵³.

La conservation a donc permis à l'État forestier d'atteindre une partie des objectifs de sa politique, mais appliquée de façon partielle ou pas du tout, inadaptée aux conditions régionales et se basant surtout sur un ensemble de mesures négatives, elle n'a pu assurer le relèvement forestier, le maintien de la consistance des sols et la régularisation du régime des cours d'eau. C'est par une action plus volontaire, faite de mesures d'aide, de conseil, de soutien aux particuliers et d'interventions directes que les forestiers à partir de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, veulent atteindre leur objectif de rétablissement de l'équilibre écologique et économique des forêts et montagnes méditerranéennes.

Ce changement d'attitude dépend bien sûr de l'évolution de la loi, tant que l'orientation

²⁵³ Ministero dell'economia nazionale. Direzione generale delle foreste e demani. *Relazione sulla azienda del demanio forestale di Stato 1° luglio 1914-30 giugno 1924*, Roma, «Grafia» S.A.I., industrie grafiche, 1927, p. 1. «La creazione di un grande demanio forestale di Stato, aveva inequivocabilmente affermato il principio che la soluzione del nostro problema forestale non potesse basarsi su di una azione puramente negativa dello stato, fatta cioè esclusivamente di proibizioni e di restrizioni e quindi di sanzioni dirette ad impedire il diboscamento e i danni derivanti dall'uso irrazionale dei terreni di montagna».

générale de celle-ci était à la conservation, les forestiers ont du pratiquer une action essentiellement policière fortement critiquée par les populations qui en étaient les principales victimes. *«En 1848, le Conseil général de l'Ariège expliquait que les paysans en étaient venus à détester les forêts elles-mêmes, et espéraient que s'ils pouvaient les saccager, ils seraient peut-être délivrés de leurs oppresseurs »*²⁵⁴ . Ce n'est que dans la seconde moitié du XIX ème siècle que les conditions politiques, économiques et sociales permettent aux forestiers français de mettre vraiment en œuvre un programme volontaire en faveur de la rénovation forestière et économique des montagnes, essentiellement celles du Midi, par le reboisement, la restauration des terrains, l'amélioration des pâturages, etc... Mais ce vaste mouvement de reconstruction nationale trouve ses origines dans les pratiques forestières et agricoles de l'époque moderne et dans les carences de la politique de conservation.

²⁵⁴ Eugen Weber, *op. cit.*, p. 97.

2) l'émergence de l'idée de reboisement :

A voir avec quel acharnement et quelle constance les hommes ont persisté dans leur pratique conservatrice pendant de nombreux siècles, on pourrait croire qu'ils n'ont fait que cela. En fait ce n'est pas tout à fait le cas, durant l'Ancien Régime un certain nombre de mesures introduisirent des actions de restauration et d'amélioration des espaces forestiers. À partir de la seconde moitié du XVIII^{ème} siècle, des institutions scientifiques et agricoles renouvelèrent le débat sur la question des forêts et de leur influence. Cet ensemble de mesures embryonnaires et cette réflexion, qui sont véritablement à la base de la conception contemporaine des reboisements, trouvèrent au début du XIX^{ème} siècle à la fois une esquisse de mise en pratique et des horizons nouveaux avec les problèmes d'érosion et d'inondations que connaissaient les montagnes et le pays.

2.1 La restauration des espaces forestiers par le reboisement pendant l'Ancien Régime :

a) La culture des arbres une tradition méditerranéenne :

Contrairement à ce que l'on pourrait penser la culture des arbres n'est pas une pratique moderne, l'arbre est un des éléments de l'agriculture traditionnelle méditerranéenne, aujourd'hui encore c'est la Méditerranée qui abrite la quasi totalité du verger européen. Et même en dehors de cet "ager forestier" constitué d'arbres domestiques (olivier, figuier, vigne, ...), la culture des arbres a toujours, plus ou moins, été pratiquée par les hommes. Les premiers bois de pins qui entourèrent Rome furent plantés pour des motifs religieux, plus tard au Moyen Age, on sait que Louis le Débonnaire dut interdire les nouvelles plantations de bois sauf autorisation royale²⁵⁵. La pratique devait donc en être sinon courante, au moins assez fréquente pour gêner les intérêts de l'État. Mais nous n'avons pas d'informations bien précises sur l'importance et les motivations des premières plantations.

²⁵⁵ Voir F. Meyer, *op. cit.*, p. 22.

b) L'importante œuvre forestière des religieux :

Après l'an Mil nous avons plus d'indications, notamment sur l'œuvre colonisatrice des ordres religieux. Ainsi, la châtaigneraie dont nous avons dit l'importance dans l'économie de certaines régions et l'étendue, en Cévennes en particulier jusqu'au XIX^{ème} siècle, offre un exemple de plantation. M. Galzin en se basant sur des analyses polliniques affirme que des plantations de châtaigniers avaient été faites avant le Moyen Age, donc par des laïques. Mais il faut attendre le IX^{ème} siècle pour que d'importantes plantations soient réalisées par des religieux et ce jusqu'au XIV^{ème}, puis XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles avec des interruptions : *«Elles étaient surtout destinées à produire des fruits; cependant, il existait des châtaigneraies qui étaient exploitées pour leur bois dans la deuxième moitié du Moyen Age »*²⁵⁶. En Italie aussi, la création de monastères, à partir du VII^{ème} siècle, en montagne et dans les zones sauvages et la colonisation des terres environnantes déterminèrent le défrichage de terres mises ensuite en culture mais aussi l'implantation, la culture et l'utilisation des bois. Le châtaignier fut amplement diffusé, en Toscane, en 1295 les statuts forestiers promulgués par l'abbaye de Pomposa contenaient une rubrique qui imposait la plantation d'arbres fruitiers, surtout de châtaigniers²⁵⁷. Les bénédictins et les cisterciens à Camaldoli, Vallombrosa ou ailleurs favorisèrent l'implantation et le développement des sapinières, chênaies et pineraies²⁵⁸.

c) XVI^{ème}-XIX^{ème} siècle : la lente constitution de la doctrine française de restauration :

Avec l'époque Moderne, les préoccupations économiques liées à la raréfaction des bois et l'inefficacité des mesures de conservation, amènent les pouvoirs publics à amorcer une politique de restauration des ressources forestières. En 1552, le pouvoir royal prescrit la plantation d'arbres le long des grands chemins, mesure nouvelle qui a eu un certain succès. Les mesures pénales appliquées aux délits forestiers, à côté des amendes et châtiments corporels s'étoffent, ainsi en 1606 et 1633, le parlement d'Aix condamne les auteurs de déboisements, d'essarts, etc... à remettre les terrains en nature de bois en semant du gland sur les pentes des montagnes. Dans le Languedoc, la démarche est encore plus volontaire, les

²⁵⁶ Jacques Galzin, «Déboisement et plantation de châtaigniers en Cévennes», in *Annales du Parc National des Cévennes*, tome 3, 1986, p. 10.

²⁵⁷ Voir R. Trifone, *op. cit.*, p. 74.

²⁵⁸ Voir Egidio Ferrari, *op. cit.*, p. 19-20.

nécessités du ravitaillement en bois des grandes villes obligent les États à se pencher régulièrement sur la question des forêts le 21 février 1724, ils émettent le vœux : *« Que les consuls feront un état des terres incultes et vacants dans lesquelles on pourra semer du gland »*²⁵⁹ , et chargent l'année suivante un Maître des Eaux et Forêts, Teissède d'une étude sur ce qui pourrait être fait pour résoudre le problème. Le travail de ce forestier tout en se situant dans les orientations forestières de l'époque, notamment de l'Ordonnance de 1669, comporte des propositions innovantes comme de semer des glands pour augmenter les bois. *« Proposer en effet d'«augmenter» la surface des bois par semis et plantation de terrains nus était en 1725 une idée neuve. Certes les forestiers de l'époque semaient du gland pour regarnir les vides ou compléter les régénérations défailantes à l'intérieur des forêts du Roi. Mais il s'agissait dans ce cas de conserver le bois non de l'étendre. Par contre envisager de réinstaller la forêt sur des terres à usage agricole ou pastoral par des moyens artificiels allait à contre courant de traditions et d'usages millénaires »*²⁶⁰ . L'évidence était en train d'apparaître, la simple conservation ou amélioration des massifs forestiers ne pouvait suffire à satisfaire la demande.

Au-delà de l'idée, il fallait que les moyens suivent, les États ou le pouvoir royal auraient pu, comme ils l'avaient fait pour les plantations de mûriers ou d'oliviers, par des récompenses ou des gratifications aider le reboisement des communautés, mais ils ne le firent pas. L'idée de reboiser les surfaces incultes fut reprise en 1784 par le subdélégué de Narbonne qui à l'occasion d'une enquête relative à la production forestière, aux besoins en bois et aux moyens de les satisfaire proposa de semer des graines ou des glands sur des terrains d'accès facile²⁶¹ , mais la proposition fut sans suite. À la veille de la Révolution devant l'amplification de la crise forestière l'intendant Ballainvilliers propose au Contrôleur Général des Finances d'encourager les plantations dans les terrains susceptibles de les recevoir en accordant des "récompenses" et "gratifications" a ceux qui les réaliseraient, ou à défaut de les exempter des impositions comme ce fut le cas pour les défricheurs en

²⁵⁹ Arch. dép. de l'Hérault, C 7398, Délibération des États du 21 février 1724.

²⁶⁰ Jean Prax, «Forêts et disette de bois en Bas Languedoc à la fin de l'Ancien Régime», 2 ème partie, article déjà cité, p. 181.

²⁶¹ Voir Jean Prax, «Forêts et disette de bois en Bas Languedoc à la fin de l'Ancien Régime», 2 ème partie, article déjà cité, p. 181.

1770²⁶². On prend, là, réellement conscience de la modernité de la démarche, subventions et dégrèvements de l'impôt foncier sont encore aujourd'hui à la base de notre législation forestière en matière de reboisement. C'est cette modernité qui fait écrire à Raoul Blanchard : «*Les plus anciens règlements comportent déjà l'essentiel de la future doctrine : arrêter le déboisement, planter de nouveaux arbres* »²⁶³.

Les réalisations n'ont pas été à la hauteur des idées, pourtant l'impulsion était donnée et une démarche plus volontaire de restauration est adoptée. Le 5 germinal an X (1802) un arrêté du Préfet du Gard faisant défense de défricher les biens et bois communaux, enjoignait aux administrations communales de : «*Demander un recépage général s'ils (les bois) sont absolument dégradés* »²⁶⁴. Il est à noter que le corps préfectoral eut un rôle d'impulsion non négligeable, dans les Basses-Alpes se sont Dugied et Ladoucette qui prenant conscience de la décadence à la fois forestière et physique du département firent les premières propositions de reboisement. Dans le Puy-de-Dôme, département qui s'illustra longtemps par l'importance de ses plantations, c'est un arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1822 qui voulait convertir en bois certains coteaux, montagnes ou terrains en pente stériles qui lança le mouvement.

d) Les plantations agraires des États italiens :

La législation forestière italienne pré-unitaire présente aussi, en matière de boisement et plantation, un ensemble de mesures coercitives et incitatives. À Venise en 1530 et 1598 des lois ayant pour objectif le rééquilibre géologique et la sauvegarde de la lagune prévoient le reboisement de terrains déboisés et permettent d'obliger les propriétaires à reboiser leurs terrains. Les essences les plus recherchées disparaissant l'intervention publique est donc nécessaire aussi bien sous forme d'action de police que d'incitation au reboisement, les communes notamment qui, plus que les particuliers disposent de la durée, doivent préparer aux futures générations une richesse forestière pérenne en transformant les pâturages et friches en forêts²⁶⁵.

C'est à Bergame en Lombardie, au début du XVIII^{ème} siècle que sont prises les

²⁶² Arch. dép. de l'Hérault, C 2840, Mémoire de Ballainvilliers au Contrôleur Général des Finances.

²⁶³ R. Blanchard, «Déboisement et reboisement dans les préalpes françaises du Sud», article déjà cité, p. 336.

²⁶⁴ Cité par A. Durand-Tullou, article déjà cité, p. 398.

²⁶⁵ Voir Ivone Cacciavillani, *op. cit.*, p. 100.

mesures les plus complètes en faveur de la sylviculture et de l'arboriculture. Elles prévoyaient que tous les possesseurs de terres sur le territoire de la commune devaient en reboiser cinq pour cent de leur étendue sous peine d'amendes; que la moitié des biens communaux aptes à produire du bois devaient être reboisés et mis en défens pour cinq ans et que tout propriétaire d'une superficie de 30 "perches" devait planter au moins 10 poiriers ou pommiers et 10 figuiers ou pêchers²⁶⁶. La démarche était là assez contraignante, on ne sait si elle a été efficace. À côté de ces obligations il y avait aussi des incitations qui comme en France avaient la forme d'exemption d'impôts et de primes. Ainsi en Sardaigne les propriétaires devaient planter au moins 30 oliviers par an, et des mûriers et greffer des oliviers, ils avaient la promesse d'être exempté d'impôts pendant 10 ans à partir du moment où les greffes donnaient des fruits²⁶⁷. Dans l'État pontifical, en 1800, le pape Pie VI institua des primes pour les reboiseurs.

On voit que les mesures pour promouvoir le boisement ont été nombreuses et relativement complètes en Italie et sans doute mieux appliquées qu'en France car elles émanaient souvent des communautés. Dans les deux pays il y a deux types de plantations, celles qui sont agricoles et artisanales, oliviers, arbres fruitiers et mûriers et celles qui se situent dans le domaine forestier et doivent produire du bois. Pour la première catégorie de plantations, le résultat semble avoir été assez satisfaisant mais on peut se demander si la deuxième catégorie de plantations a été réellement importante. Du moins, toutes ces pratiques constituent le substrat sur lequel se fonde l'évolution de la restauration forestière telle qu'elle a été pratiquée depuis deux siècles.

La fin du XVIII^{ème} et le XIX^{ème} siècle donnent une nouvelle impulsion à l'idée de reboisement. Elle envahit les cercles scientifiques et agronomiques. Devant l'ampleur des perturbations écologiques qui se produisent et que l'on attribue au déboisement, la pratique des plantations et repeuplements se fait plus fréquente. C'est dans la première moitié du XIX^{ème} siècle que se définissent les objectifs et les moyens du reboisement des montagnes.

²⁶⁶ Voir R. Trifone, *op. cit.*, p. 81.

²⁶⁷ Voir R. Trifone, *op. cit.*, p. 90.

2.2 Esquisse de la politique de reboisement des montagnes en France :

a) Au début du XIX ème siècle, un peu d'action et beaucoup de réflexion :

Dans la première moitié du XIX ème siècle, la politique forestière de l'État n'accorde que peu d'importance aux boisements et plantations en forêts. Le code forestier s'occupe de l'amélioration des forêts existantes, la question de leur extension ne se pose pas encore.

a.1) La reconnaissance officielle des méfaits du déboisement :

Pourtant l'administration et le gouvernement sont conscients qu'au delà de son rôle économique que le code réaffirme, la forêt a une influence climatique, géologique, hygiénique, ..., écologique disons nous aujourd'hui. Le rapporteur du projet de code, le Comte Roy le dit devant la chambre des pairs : *«Le déboisement des montagnes, dit-il à la fin de ce rapport, excite surtout les plaintes universelles; leur stérilité par l'entraînement de la terre végétale qui était retenue par les bois, la diminution des eaux de source, l'augmentation des eaux superficielles, la formation des torrents qui bouleversent les propriétés placées au-dessous de ces sols élevés, sont la suite des défrichements ... »*²⁶⁸ . Le souci du législateur de contenir ces excès sans entraver le droit de propriété débouche sur deux mesures, le contrôle des défrichements, on l'a vu, et une exonération fiscale totale pendant vingt ans pour les semis et plantations de bois, sur le sommet et penchant des montagnes et sur les dunes. C'est la première mesure fiscale d'aide au reboisement en montagne (sous le Directoire certaines exonérations avaient été accordées pour le boisement des friches). Par ailleurs, c'est de la fin du XVIII ème siècle que date le début de la fixation des dunes dans les Landes par l'ingénieur des Ponts et Chaussées, Brémontier, par un système qui combine fascines, plantations d'oyats (graminées) et boisements de pins.

a.2) Une pratique artisanale des repeuplements :

En dehors de ces mesures, l'État et l'administration forestière se contentent de procéder à quelques repeuplements dans les vides existants dans les forêts nationales surtout celles de plaines, par des adjudications ou soumissions à prix d'argent, par des concessions

²⁶⁸ Cité par les «Chroniques forestières», in *Annales forestières*, septembre 1843, tome 2, p. 550.

temporaires de terrains qui doivent être rendus en état de bois, par l'obligation imposée, aux adjudicataires de bois, de faire des repiquements dans leurs coupes ou enfin par le travail des gardes dans leur triages²⁶⁹. Ce dernier mode de repeuplement est d'ailleurs apprécié par la direction centrale de l'administration comme le montre une lettre des *Annales forestières* : «*je ne laisse point ignorer au Gouvernement, que, dans la plupart des arrondissements forestiers, les gardes s'occupent avec zèle du repeuplement de leurs triages, et que leurs travaux y prennent, chaque année, un nouvel accroissement. Il est important de soutenir cette émulation et de la fortifier, en rappelant à ces employés que c'est l'un des plus sûrs moyens de faire distinguer leur service. ...cependant il est négligé dans quelques conservations, que je me dispenserai de citer, dans l'espoir qu'elles cesseront de faire une exception défavorable* »²⁷⁰. Mais dans l'ensemble, l'action forestière même en matière de reboisement, ne cherche qu'à assurer la conservation et l'amélioration des forêts et l'accroissement de leur productivité.

a.3) L'apport des sociétés savantes dans la connaissance des effets du déboisement :

Au tournant des XVIII et XIX èmes siècles, la prise de conscience que le déboisement est néfaste et qu'il faut recréer le couvert forestier se fait plus précise et, au travers des travaux des sociétés scientifiques et d'agriculture et des études de savants, se répand dans les classes dirigeantes.

En 1721, Réaumur dénonçait la passivité des maîtrises et demandait le recours à la régénération artificielle. En 1760 le traité sur les semis et plantations des arbres de Duhamel du Monceau tendait : «*À substituer l'abondance à la disette; à mettre les propriétaires de fonds de terre en état de tirer un profit réel des terrains médiocres, et à leur faire sentir qu'en remplissant un objet qui leur sera si avantageux, ils travailleront encore au bien de l'humanité, à l'aisance, à la santé, et même à la conservation de la vie des hommes* »²⁷¹. La préoccupation des deux hommes est avant tout économique, ils veulent assurer les besoins de la marine et de l'industrie, mais l'extrait que nous venons de citer

²⁶⁹ Voir *Annales forestières* faisant suite au *Mémorial forestier*, n° XVII, septembre 1809, Paris, Arthus Bertrand, 1809, p. 428.

²⁷⁰ *Annales forestières* faisant suite au *Mémorial forestier*, n° LXIII, septembre 1813, Paris, Arthus Bertrand, 1813, p.317-318.

²⁷¹ Duhamel du Monceau, *op. cit.*, p. VI.

montre que les autres fonctions de la forêt sont reconnues. Au début du XIX^{ème} siècle, devant l'ampleur des catastrophes naturelles, la communauté scientifique s'intéresse de plus en plus à ces autres fonctions et y est encouragée. En 1817, Rougier de la Bergerie écrit : *«L'influence des végétaux, sur tout ce qui nous sert et nous entoure, est une des plus grandes et des plus utiles questions que la science puisse examiner et résoudre »*²⁷² . Diverses sociétés cherchent à promouvoir les études et les expériences. Dans sa session du 28 décembre 1791, la Société d'Agriculture de Paris proposait outre les primes habituelles, des médailles d'or pour promouvoir plusieurs cultures dont celle des arbres. L'Académie Royale de Bruxelles mit au concours la question : *«Quels changements peut occasionner le déboisement de forêts considérables sur les contrées et communes adjacentes relativement à la température et à la salubrité de l'air, à la direction et à la violence des vents dominants, à l'abondance des pluies d'où dérivent les pluies et eaux courantes? »*²⁷³ . Le mémoire de Moreau de Jonnés récompensé et publié en 1825 reprend les idées en cours sur l'influence des forêts sur l'environnement qui ont été émises et seront émises tout au long du siècle et jusqu'à nos jours par divers savants et ingénieurs, Alexandre de Humboldt, Rauch, Surell, Becquerel, etc... Tessier en résume les conclusions ainsi : *«les forêts des montagnes préviennent les éboulements et les dégradations des versants rapides, fixent les nuages sur les hauteurs, provoquent les pluies, ...; leur conservation et leur extension sont pour les sociétés modernes des mesures d'économie publique non moins indispensables que l'embanquement des rivières et le creusement des canaux »*²⁷⁴ . En Italie les sociétés savantes s'intéressent aussi à la question, le 8 mai 1793, la Société économique de Florence couronne un mémoire de Benedetto del Bene, *Des mesures au manque et à l'excès de forêts* dans lequel il écrit : *«En tout cas, si par le déboisement la nation souffre un dommage, le moyen naturel, bien que non unique, pour le réparer, est celui de faire renaître les forêts »*²⁷⁵ .

²⁷² Rougier de la Bergerie, *Les forêts de la France*, Paris, Arthus Bertrand, 1817, p. 197.

²⁷³ Cité par L.F. Tessier, «L'idée forestière dans l'histoire : Époque moderne», article déjà cité, p. 43.

²⁷⁴ L.F. Tessier, «L'idée forestière dans l'histoire : Époque moderne», article déjà cité, p. 43.

²⁷⁵ Benedetto del Bene, «Dei provvedimenti al difetto ed all'eccesso dei boschi», in *Opuscoli forestali*, serie prima, tome II, Verona, 1793. «Ad ogni modo, se pel diboscamento la nazione soffersse un danno, la via naturale, benché non unica, per ristorarlo, è quella di far rinascere i boschi».

b) 1800-1850 : les premiers projets de reboisement :

Dans le premier tiers du XIX ème siècle la doctrine sur le rôle écologique des forêts est construite et dispose de ses premiers fondements scientifiques, mais concrètement, sur le terrain, elle ne trouve aucune application de la part de l'État.

b.1) Les ingénieurs des Ponts-et-Chaussées, la correction des torrents et le reboisement :

Les problèmes d'inondations sont traités par le génie civil; par décret du 4 thermidor an XIII (1805), spécial aux Haute-Alpes, le pouvoir central organise des syndicats de riverains de torrents qui sont conseillés par des ingénieurs des Ponts et Chaussées pour dresser à leurs frais les plans des digues et ouvrages de défense contre les cours d'eau, en 1806 la mesure est étendue à la Drôme et aux Basses-Alpes. Ce sont des ingénieurs en poste dans le Midi qui publient les premières études sur la correction des cours d'eau. En 1791, *Mémoire sur la manière de resserrer le lit des torrents et des rivières*, par le professeur Béraud de Marseille, en 1797, l'ingénieur des Ponts et Chaussées, Fabre en poste dans le Var produit un *Essai sur la théorie des torrents et des rivières*, etc..., ces premiers ouvrages, tout en étant des manuels de génie civil, font du couvert forestier un élément capital de la lutte contre les crues. Fabre proposait : «*D'abord la conservation de tous les bois existants et de toutes les terres en friche, avec interdiction formelle du pacage des chèvres; puis des règles pratiques, au nombre de sept, destinées à déterminer de quelle manière et sous quelles conditions il serait permis de cultiver les sols défrichés en montagne. Pour aider au reboisement naturel des terres en friches, il conseillait subsidiairement d'y répandre des graines d'arbres forestiers, ou à défaut d'une couche suffisante de terre végétale, d'y semer des herbes propres à former un gazon* »²⁷⁶ . Le problème des torrents est donc avant tout ressenti comme une question d'aménagement des rives et le reboisement comme un moyen d'atténuer le mal.

b.2) Le projet de Dugied pour les Basses-Alpes :

Peu à peu pourtant, la vision des choses change, les préfets, notamment, venus de l'extérieur découvrent en Méditerranée des départements en ruine, les Basses-Alpes surtout

²⁷⁶ S. Beaussire, «Vœux des conseils généraux sur les questions relatives aux bois et forêts; session de 1841», article déjà cité, p. 455.

offrent à leur réflexion un exemple qui les inspire. Ainsi Dugied qui avait été, huit mois seulement, préfet de ce département propose en 1819 un *Projet de boisement des Basses-Alpes*²⁷⁷. Pensant que la torrencialité qui engendre des maux immenses, sans cesse croissants, est due au déboisement, il proposait trois mesures :

- Empêcher les défrichements nouveaux et rendre aux terres défrichées leur adhérence primitive en maintenant la législation d'Ancien Régime;
- Boiser les sommets et les flancs des montagnes, pour cela l'État devait attribuer une prime de 20 francs par hectare aux planteurs après réussite, dont 1/4 payé par le département, distribuer gratuitement des graines et faire une remise des contributions pour 10 ans pour les plantations et 5 ans pour les semis (le code de 1827 accorde 20 ans);
- Encaisser les torrents 10 à 15 ans après le boisement.

Dugied évaluait à 150 000 ha la surface à boiser dans le département, à raison de 3 000 ha par an. Le reboisement n'était plus dans ce projet un moyen supplémentaire d'atténuer le mal mais le moyen principal, la correction par des ouvrages d'art devenant secondaire. L'esprit des futures lois sur le reboisement des montagnes est énoncé.

Pourtant ces propositions faites au ministre de l'intérieur, imprimées par l'imprimerie royale et adressées à tous les conseils généraux et sociétés savantes restent dans les cartons et ne sont reprises que de temps en temps par des défenseurs de la cause forestière ou de l'économie méridionale. En 1831, Baudrillart le principal rédacteur du Code forestier écrit un mémoire sur le déboisement des montagnes, les moyens d'en arrêter les progrès et d'opérer le reboisement, en 1834, il défend le projet de Dugied devant la Société Centrale d'Agriculture. Dans la même optique, Cottard, propriétaire à La Ciotat dans les Bouches-du-Rhône, écrit et publie en 1836 une lettre aux députés des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Var afin de propager dans le grand public l'idée du reboisement des Alpes suivant les vues de Dugied. Pour lui, il s'agissait : *«De l'avenir, non d'un seul département, mais de toute une province; il s'agissait d'empêcher le retour de cette catastrophe de 1820, depuis laquelle nous sommes, pour les huiles tributaires de la rivière de Gênes; il s'agissait d'enlever au Piémont et à la Lombardie le monopole du riz et de la soie, il s'agissait de donner un exemple salubre aux chaînes dégarnies des Cévennes et des*

²⁷⁷ M.P.H. Dugied, *Projet de boisement des Basses-Alpes, présenté à S.E. le Ministre secrétaire d'État à l'Intérieur*, Paris, Imprimerie royale, 1819, 113 p.

Pyrénées »²⁷⁸ .

b.3) L'engagement des grands propriétaires :

En cette période où la politique forestière en matière de reboisement était à peine balbutiante, le rôle des grands propriétaires a été primordial. En fait les principales initiatives ont été leur œuvre. Rougier de la Bergerie qui fut tout à la fois riche propriétaire, agronome et préfet de l'Yonne de 1800 à 1811 publia de nombreux ouvrages agricoles et forestiers. En 1801, il proposa un projet d'organisation forestière, en 1817 un ensemble de mesures pour restaurer la forêt française, il proposait entre autre de faire des semis : *«Portons, écrit-il, les arbres verts sur les hautes montagnes; les chênes, les hêtres et les érables à la première région qui s'incline vers la plaine; le châtaignier, l'orme, le tilleul et les autres arbres forestiers, sur les pentes, ou sur les collines secondaires* »²⁷⁹ , et plus loin : *«Il conviendrait encore de désigner les hautes montagnes du Midi, sur lesquelles l'intérêt des contrées inférieures exigerait un repeuplement sur les sommets, en laissant aux propriétaires l'option, de le faire, ou de le laisser faire, à des conditions d'un prix arbitré* »²⁸⁰ .

Dans certains départements, l'impulsion donnée par les notables ruraux a été capitale créant une tradition forestière, une pratique d'aide et d'encouragement au reboisement. Dans le Puy-de-dôme, en 1822, le Préfet avait, par un arrêté, voulu convertir en bois certains coteaux, le Conseil général ayant voté une subvention à cette fin. Son successeur, le 31 janvier 1827, écrivit au Comte de Montlosier pour lui demander son avis pour arriver à la meilleure exécution de cet arrêté. Après avoir pris l'avis du conservateur des forêts sur la façon d'utiliser les subventions votées par le Conseil général depuis 1822-23, le Comte répondit au Préfet, par lettre du 18 février 1827 ²⁸¹ , qu'effectivement il y avait dans le département des versants stériles, qu'il se proposait de reboiser lui-même sa propriété de Randanne et qu'il conseillait pour les communaux de procéder lentement, d'abord sur une

²⁷⁸ L.M. Cottard, *Du reboisement des Alpes françaises. Lettre à MM. les députés des départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Var*, Paris, Chez Roret libraire, 1836, p. 3-4.

²⁷⁹ Rougier de la Bergerie, *Les forêts de la France*, op. cit., p. 319.

²⁸⁰ Rougier de la Bergerie, *Les forêts de la France*, op. cit., p. 324.

²⁸¹ *Lettre du Comte de Montlosier au Préfet du Puy-de-Dôme (18 février 1827)*, Paris, J.O. de la République française, 1955, 8 p.

seule commune pour ne pas heurter la population et suivant une méthode qui ne lèse pas les intérêts paysans (mélange essences forestières et plantes fourragères).

On peut faire ici plusieurs remarques, il est assez symptomatique de constater que le Préfet s'adresse à un particulier pour ce problème plutôt qu'à l'administration des forêts (peut-être a-t-il fait une démarche par ailleurs?). Qu'est ce qui le justifie? Les grands propriétaires ont-ils plus de compétences ou d'habitudes en matière de plantations? La lettre nous le laisse croire, en effet, le Comte de Montlosier fait souvent référence à des particuliers, M. de Vilmorin, M. Gagon, le Baron d'Hauvry, mais peu à l'administration forestière qui est évoquée surtout pour les questions financières. L'exemple du département du Rhône va aussi dans ce sens, de 1820 à 1860, les initiatives de reboisement sont individuelles et le fait de la noblesse beaujolaise légitimiste²⁸². Enfin, Curten aîné affirmait en 1804 : *«il paraît que le gouvernement s'était flatté de remédier au mal [le manque de bois], en faisant aux grands propriétaires territoriaux, de pressantes invitations de se livrer aux plantations et à la plus grande économie dans l'emploi de leurs héritages »*²⁸³. Le rôle des grands propriétaires est donc, à ce moment, important dans les plantations. La lettre du Comte de Montlosier est aussi intéressante par les réflexions qu'elle suggère au Préfet. La version de la lettre publiée en 1955, comporte entre parenthèse les remarques de celui-ci. On se rend compte qu'elles portent sur les points clefs de la lettre : en voulant préserver l'avenir il ne faut pas ruiner le présent, attention à ne pas réduire le territoire des communes, la quantité de bétail ou d'engrais; ce qui montre une certaine connaissance du problème et / ou un intérêt pour celui-ci. Les reboiseurs du Puy-de-Dôme rencontrent donc déjà les difficultés que les forestiers connaissent après 1860, et les prennent en compte.

Que dire de la relative absence des forestiers dans ce processus de reboisement. On peut répéter qu'en ce début de siècle, le reboisement n'est pas encore leur priorité, mais surtout qu'ils mènent d'autres actions. Les chroniques des *Annales forestières*, les évoquent régulièrement, durant tout le siècle, ils profitent des subventions du Conseil général pour procéder à la soumission et au reboisement de vastes communaux, en 1845, plus de 5000 ha de terrains sont déjà soumis, de 1843 à 1861, 1907 ha sont reboisés.

²⁸² Voir G. Garrier, «Le reboisement dans le Rhône et le rôle du Conseil général (deuxième moitié du XIX^e siècle)», in *R.F.F.*, n° spécial, 1980, «Société et forêts», p. 166 à 171.

²⁸³ Curten aîné, *op. cit.*, p. 9.

c) Le reboisement et l'amélioration des ressources :

Cette période de l'histoire forestière française est importante, le débat cesse d'être uniquement économique, les contraintes écologiques sont prises en compte, au moins au niveau des idées. Et cette prise en compte dépasse largement le cadre forestier traditionnel, les forêts issues des nouvelles plantations ne sont plus seulement productrices de bois ou d'herbages, elles deviennent nécessaires à l'amélioration des ressources (manière de dire l'aménagement du territoire, à ce moment là). En effet, l'expérience impose l'arbre comme moyen de défense des villes et voies de communication contre les inondations, comme garant du maintien et du renouvellement des sols en montagne donc de l'agriculture, comme protection des cultures et installations humaines contre les météores (vents, pluies, ...) et comme moyen de mise en valeur : *«des régions de sol ingrat ou mal drainé sans vocation particulière, ou difficile d'accès »*²⁸⁴ . À partir de la Monarchie de Juillet : *«le territoire est investi d'une valeur économique nouvelle. Il doit permettre la communication, alors en plein développement, des personnes et des biens »*²⁸⁵ . Pendant le XIX ème siècle, la question du reboisement ne se pose donc pas seulement et pour l'essentiel en termes d'économie forestière, mais plutôt d'économie politique. Avec la première loi sur le reboisement des montagnes en 1860, on ne cherche pas à accroître la production forestière mais à régler un problème, les inondations, qui met en péril la production, la circulation, la répartition et la consommation des richesses nationales.

c.1) Les vœux des Conseils généraux :

Les premières années du siècle avaient vu la reconnaissance du rôle régulateur des forêts, les années 1840-1860 constituent une phase de renforcement. Le reboisement est demandé par des fonctionnaires, des administrations, des conseils généraux qui doivent faire face à la recrudescence des accidents naturels et ne savent plus comment s'en préserver. En 1841, les vœux émit par les conseils généraux sont :

«- Accorder des encouragements soit aux particuliers, soit aux communes pour les engager à

²⁸⁴ Xavier de Planhol, *Géographie historique de la France*, Paris, Fayard, 1988, p. 408.

²⁸⁵ Bernard Kalaora et Antoine Savoye, «La protection des régions de montagne au XIX ème siècle : forestiers sociaux contre forestiers étatistes», in *Protection de la nature : histoire et idéologie*, Paris, l'Harmattan, 1985, p. 9.

repeupler les hauteurs et les coteaux qui leur appartiennent (Côte-d'Or, Loire, Rhône);

- *Continuer (comme l'administration forestière l'a fait jusqu'à ce jour) à provoquer la réunion des communaux au sol forestier (Doubs);*

- *Prendre des mesures pour arrêter, soit le défrichement, soit la dévastation des forêts (Côte-d'Or, Drôme, Loire, Rhône);*

- *Donner à ces mesures le caractère législatif (Côte d'Or, Vosges);*

- *Appliquer aux communaux en montagne les mesures législatives adoptées pour les dunes (Vosges);*

- *Mettre le reboisement à la charge de l'État (Hautes-Alpes), ou du moins l'opérer avec son concours (Ain);*

- *Modifier l'organisation actuelle des gardes communaux (Hautes-Pyrénées); »²⁸⁶ .*

Après les inondations de 1843, 63 conseils généraux insistèrent pour que des mesures soient prises en faveur du reboisement des montagnes. Il faut dire qu'avec la série d'inondations qui de 1840 à 1843 frappa le pays, la question prit une autre dimension et arriva jusqu'au grand public directement concerné par le dérèglement des fleuves et rivières. En septembre 1843, les chroniques forestières des *Annales forestières* soulignaient le changement : *« Il y a quelques années, quelques mois peut-être, que les mots de "reboisement, d'irrigation", d'organisation d'un système de protection et de défense pour la propriété et l'agriculture, qui préoccupent si vivement aujourd'hui l'attention publique et qui sont répétés journellement dans tous les organes de presse, étaient à peine prononcés dans quelques sociétés d'agriculture, dans quelques ouvrages spéciaux où ils passaient inaperçus ... l'administration elle-même à laquelle était confiée la protection de l'agriculture et des forêts, n'y prêtait aucune attention »²⁸⁷ .*

c.2) Le rôle d'Alexandre Surell :

c.2.1) La clarté de son analyse :

À qui ou à quoi est dû le changement d'attitude? On attribue généralement à Alexandre Surell, ingénieur des Ponts et Chaussées, auteur d'une *Étude sur les torrents des Hautes-*

²⁸⁶ S. Beaussire, article déjà cité, p. 452.

²⁸⁷ «Chroniques forestières» in *Annales forestières*, septembre 1843, tome 2, p. 549.

Alpes publiée en 1841, le mérite par l'impact qu'a eu son livre d'avoir mis en branle le mouvement d'opinion qui aboutit près de vingt ans plus tard au vote de la loi de 1860 sur le reboisement des montagnes²⁸⁸. Il avait été chargé par son administration, en 1838, d'explorer les montagnes et vallées des Alpes pour reconnaître la cause des inondations qui affligeaient périodiquement les populations du bassin du Rhône, son étude montre d'ailleurs cette préoccupation et le souci de trouver le moyen d'assurer la sécurité et la pérennité des voies de communication du département. Et, il est vrai que son ouvrage est remarquable, on y trouve : «*de véritables découvertes de géographie physique. C'est à Surell qu'on doit la définition du bassin de réception, du canal d'écoulement, du cône de déjections ...*»²⁸⁹. Sa valeur est d'ailleurs reconnue par l'Académie des Sciences qui le couronne en 1842. Mais sans vouloir minimiser les mérites de l'auteur, il faut reconnaître qu'il a bénéficié de la convergence des idées de l'époque en matière de déboisement et reboisement. Son plus grand mérite est sans doute d'avoir définitivement établi que la restauration de l'équilibre hydrogéologique des montagnes et la préservation des contrées inférieures ne pouvait se faire sans la restauration forestière, en envisageant le problème de façon globale. Il n'a pas seulement déterminé les causes de l'activité torrentielle qu'il situe d'abord dans l'alliance d'un certain climat et d'une certaine constitution géologique : «*c'est dans la nature même du sol et du climat des Hautes-Alpes que nous placerons désormais la première raison de la formation des torrents*»²⁹⁰. Il propose de rendre sa place à la forêt : «*l'art se bornera à imiter la nature, à s'emparer de ses procédés, et à opposer habilement les forces de la vie organique à celles de la matière brute*»²⁹¹.

c.2.2) Une vision de l'avenir des montagnes méditerranéennes :

Ayant fait un diagnostic de la situation et prescrit un remède, Surell aurait pu s'arrêter là. Il va plus loin, la réussite de la restauration forestière passe par le réaménagement de la montagne, et d'abord la rationalisation de ce qui doit être une de ces

²⁸⁸ Voir R. Blanchard, «Déboisement et reboisement des préalpes du Sud», article déjà cité; Frédéric Ogé, «Les prémices de la politique de restauration des terrains en montagne», in *R.G.P.S.O.*, tome 59, fasc. 1, pp. 9-15, 1988.

²⁸⁹ R. Blanchard, «Déboisement et reboisement des préalpes du Sud», article déjà cité, p. 338.

²⁹⁰ Alexandre Surell, *Étude sur les torrents des Hautes-Alpes*, Paris, Dunod éditeur, 2^e édition, p. 117.

²⁹¹ Alexandre Surell, *op. cit.*, p. 193.

richesses, l'élevage. En restreignant pendant quelques années le nombre de bestiaux, en créant une prairie qui permettrait la multiplication du gros bétail moins nuisible que chèvres et moutons, et qui donne plus d'engrais, fournit des attelages, donne une viande nourrissante et un laitage recherché, on doit préparer les moyens d'augmenter les ressources pastorales de l'avenir car : *« dans tous les temps et sous toutes les latitudes de la terre, les troupeaux ont toujours fait la principale richesse des montagnes, souvent même l'unique ressource de leurs habitants »*²⁹² . Pour lui, il suffit de mettre en valeur les potentialités naturelles de la montagne en ouvrant des routes sûres, créant des canaux d'irrigation, favorisant l'installation d'industries dans les vallées, etc.... La forêt est, selon lui, comme l'élevage, une production éminemment montagnarde, en cette période de disette de bois, il n'hésite pas à écrire : *« laissons donc les plaines se dépouiller peu à peu de leurs bois, et qu'elles continuent, comme par le passé, à nous livrer le blé et les doux fruits de leurs vergers.*

*Mais à mesure que les forêts s'effaceront des plaines, attirons-les sur les montagnes, dont elles sont la cuirasse, en même temps que l'ornement et la décoration »*²⁹³ . Surell achève son étude sur une vision prophétique de ce que doit être l'avenir des Alpes françaises qui passe obligatoirement par la renaissance de la forêt. *« Ce pays n'est perdu que si nous voulons bien qu'il se perde. Il a, comme toutes les montagnes, sa valeur économique, et il aura son avenir, qu'il dépend de nous de lui donner: avenir agricole, par les forêts, les prairies et les troupeaux; avenir industriel, par les cours d'eau, les combustibles et les richesses minérales. C'est le reboisement seul qui peut ouvrir cette ère de régénération : il est la condition nécessaire de toutes les autres améliorations et doit les précéder toutes, car aucune autre n'est possible sans lui »*²⁹⁴ .

La cohérence de l'exposé de Surell, son ambition et l'apparente sagesse des solutions qu'il proposait, avaient donc tout pour enthousiasmer un vaste public, mais, a-t-il suffi pour transformer le reboisement d'une question scientifiquement intéressante en un problème d'intérêt général?

²⁹² Alexandre Surell, *op. cit.*, p. 242.

²⁹³ Alexandre Surell, *op. cit.*, p. 277-278.

²⁹⁴ Alexandre Surell, *op. cit.*, p. 282.

c.3) Les convergences de la conjoncture : l'unanimité autour du reboisement :

Il semble en fait que c'est parce que le problème avait pris des proportions importantes que le livre-programme de Surell a eu un retentissement si grand. On peut dire que le livre a été publié au bon endroit, au bon moment, apportant une solution à un problème non pas nouveau mais qui prenait des allures de catastrophes. En effet, le jeune ingénieur des Ponts et Chaussées (il a 25 ans dont 2 de métier) écrit son étude en 1838 à la demande de son administration qui le trouvant intéressant ordonne sa publication en 1841. En 1842, avec la reconnaissance de l'Académie des Sciences, l'ouvrage commence à s'imposer comme un classique. Or la question du reboisement des montagnes occupait déjà une grande place dans les préoccupations de l'administration forestière. En 1840, Lorentz, Administrateur des forêts avait été chargé d'une mission d'étude dans les Alpes et les Pyrénées afin d'apprécier les effets du pâturage sur le sol boisé. On retrouve dans son rapport les mêmes impressions et descriptions que chez Surell et d'autres auteurs à propos de ces montagnes : *«partout leurs flancs sont décharnés et sillonnés par des ravins. Des eaux torrentielles s'en échappent et portent au loin la destruction »*²⁹⁵. La question des troupeaux est envisagée aussi de la même façon : *«si la quantité de ces animaux était réglée dans de sages proportions, on pourrait équilibrer les pâturages avec l'existence des forêts, dans le plus grand intérêt du pays »*²⁹⁶, mais Lorentz en fait la clé du problème montagnard (fondant ainsi une tradition qui jusqu'à récemment faisait de la forêt et de l'élevage des activités incompatibles). Il se trouve d'accord avec les autres auteurs en affirmant qu'aucune amélioration ne peut être réalisée sans reboisement préalable. Il demande donc une législation pour la montagne comparable à celle de 1810 pour les dunes par laquelle, l'État avait pris possession des dunes de Gascogne pour les semer de pins pour rendre la fertilité à la région.

Dans ses rapports, le forestier fait référence à Dugied, à Cottard et aux préfets qu'il a rencontré, mais pas à l'étude de Surell. Est-ce pour ne pas donner trop d'importance à l'administration des Ponts et Chaussées? En effet une certaine compétition se fait jour pour la prise en charge de ce qui commence à apparaître comme une mission d'intérêt public, la restauration des montagnes et la lutte contre les inondations. En 1842, le premier numéro

²⁹⁵ Lorentz, «Reboisement des montagnes : les Alpes et les Pyrénées», in *Annales forestières*, janvier 1842, tome 1, p. 13.

²⁹⁶ Lorentz, article déjà cité, p. 15.

des *Annales forestières* déclare : «*Nous ne devons pas laisser oublier que c'est à l'administration des forêts qu'appartient l'initiative de toutes les propositions qui ont été faites à ce sujet* »²⁹⁷ , revendiquant ainsi la réalisation par les forestiers du reboisement des montagnes. Mais en fait, Lorentz aurait, en citant Surell, renforcé les prétentions de son administration car celui-ci donne à l'arbre et la forêt une place essentielle (Surell a d'ailleurs eu à souffrir au sein de son administration de ses positions en la matière).

Si Lorentz ne fait pas allusion à l'étude de Surell, il semble que c'est parce qu'il n'en a pas eu connaissance au moment de son voyage d'étude en 1840. On peut penser que de 1838 à 1841, le mémoire de Surell est resté confidentiel et n'a guère dépassé les limites des services des Ponts et Chaussées. Or durant cette période, le souci des forestiers et gouvernants à propos du reboisement sont grandissants. Après l'Empire, les *Annales forestières* avaient cessé de paraître, au moment de la réapparition en janvier 1842, le premier article de leur premier numéro est consacré au reboisement des montagnes (Lorentz) ce qui montre à quelle place les forestiers situaient ce problème. En 1840, le ministère de l'Agriculture et du Commerce avait consacré 15 343 francs à des encouragements aux auteurs de tentatives de reboisement sur les montagnes; la même année le directeur général des forêts contactait les préfets à ce propos²⁹⁸ . «*En 1841, l'année même de la publication de l'ouvrage de Surell, mais sans aucune relation avec celle-ci, le Directeur général des forêts Legrand proposait au Ministre des finances un projet complet de loi sur le reboisement des montagnes, et le Conseil général de l'Agriculture l'appuyait en suggérant quelques modifications de détail* »²⁹⁹ .

Ainsi Surell n'a pas été le détonateur unique, le souci du reboisement était bel et bien présent parmi les forestiers et autres responsables qui s'intéressaient à la question. Pourquoi donc celle-ci a-t-elle pris au tournant des années 1830-40 une telle acuité? Il semble que ce soit à cause de la recrudescence des inondations, à partir des années 1830, et des destructions qui les accompagnaient, dans une période où l'emprise de l'homme sur le territoire se fait plus complète et générale par l'extension du réseau routier (loi de 1836), l'accroissement de la circulation, la modernisation de l'agriculture et la création de

²⁹⁷ «Chroniques forestières» in *Annales forestières*, janvier 1842, tome 1, p. 53.

²⁹⁸ Voir «Chroniques forestières» in *Annales forestières*, janvier 1842, tome 1, p.52 à 56.

²⁹⁹ Pierre Fourchy, «Un centenaire oublié : les lois du 28 juillet 1860 et 8 juin 1864 sur le reboisement et le gazonnement des montagnes», in *R.G.A.*, tome LI, fasc. 1, 1963, p. 26.

nombreuses fabriques et autres usines. Tant que l'installation et la circulation des hommes ont été relativement limitées, le fait que des franges du territoire soient inhospitalières avait moins d'importance. Ce n'est plus le cas à partir de la première moitié du XIX^{ème} siècle.

C'est pour cela que le reboisement devient une question d'intérêt général et que les projets de lois se multiplient, 1841, 1843, 1845 et 1847. Mais, manque de volonté politique, de moyens financiers, poids de la conjoncture politique et sociale, les raisons de les rejeter ne manquent pas durant cette période.

Ainsi, au milieu du XIX^{ème} siècle, un mouvement "scientifique" qui trouve ses origines dans le Siècle des Lumières et qui : «à *bien des égards, rappelle notre moderne mouvement écologique* »³⁰⁰ , réussit à imposer l'idée que la forêt par l'ensemble des influences qu'elle exerce sur le milieu est le pré-requis indispensable à l'aménagement et au développement des espaces montagnards méditerranéens et des zones qui les bordent. Paradoxalement, malgré la reconnaissance de ces idées, la mise en place d'une loi sur le reboisement reste un vœux pieux jusqu'en 1860.

C'est donc dans la première moitié du XIX^{ème} siècle que s'esquisse en France les premières idées et pratiques contemporaines de reboisement des espaces montagnards. Le Code forestier de 1827, dont les objectifs étaient, presque totalement, économiques, négligeait les autres fonctions de la forêt, notamment la fonction de protection que la science et l'expérience montraient déjà comme essentielle pour le maintien des équilibres naturels. L'insuffisance de la politique de conservation, surtout en Méditerranée, et l'évidence grandissante que le rôle écologique des forêts était primordial sont à l'origine du reboisement des montagnes, on peut même dire du reboisement en général³⁰¹ . Durant cette période deux des trois fonctions de la forêt sont clairement définies, la production et la protection. La politique de production est appliquée par le biais du Code forestier, celle de protection reste du domaine des idées, des projets et des pratiques locales, œuvres de particuliers, de conseils généraux ou de forestiers

³⁰⁰ Louis de Crécy, «La politique de prévention des risques naturels en montagne depuis 150 ans», in *Actes du 108^{ème} Congrès national des Sociétés savantes*, Grenoble, 1983, Histoire moderne, tome 1, p. 124.

³⁰¹ Le reboisement des Landes, de la Sologne, etc..., était une mesure de protection contre les dunes et d'assainissement de zones marécageuses, qui sans cela seraient restées marginales hors du circuit économique moderne.

qui par le biais de plantations, de mises en défens et de soumissions de communaux essaient de rendre sa place à la forêt, faisant plus de la conservation active que du reboisement. Ce stade embryonnaire de la politique forestière de reboisement porte en lui tous les éléments de la future législation sur le reboisement, la conservation et la restauration des terrains de montagnes. De Rougier de la Bergerie à Surell, tous les auteurs ont participé à la définition des objectifs, des moyens et des modes d'intervention de l'État en montagne. Intervention essentiellement envisagée comme une action d'aménagement, de reconquête de parties du territoire que la nature, profitant des excès des activités humaines, a emportées. Pour les décideurs de l'époque, ingénieur, agronomes, forestiers, et gouvernants : « *c'est vraiment la reconstruction du sol français qui est mise en cause* »³⁰² .

³⁰² Louis Girard, *La politique des Travaux Publics du Second Empire*, Paris, A. Colin, 1952, p. 31.

La montagne méditerranéenne est un espace hors normes, plus tout à fait méditerranéenne, pas tout à fait montagnarde. Elle se caractérise comme un espace de transition, une zone frontière entre ce qui est méditerranéen et ce qui ne l'est plus et à ce titre subit de nombreuses influences. Sa physionomie méditerranéenne, elle la doit au climat et à la végétation, sa physionomie montagnarde à la pente.

Au XIX^{ème} siècle, la décadence forestière frappe la France et l'Italie, elle est d'abord ressentie au point de vue économique, la forêt et le bois sont à la base de la vie matérielle, domestique, artisanale, industrielle et agricole et la disette menace toujours. Dans les montagnes méditerranéennes et les contrées qui les bordent elle prend des allures de catastrophes écologiques. Privées de leur manteau forestier, elles subissent les attaques des déluges méditerranéens qui emportent les terres, grossissent instantanément les fleuves, rivières et torrents qui apportent la destruction au long de leurs cours. Dépouillées de leurs terres, elles perdent le peu de végétation qui leur reste et évoluent vers une stérilité sans cesse croissante. Au moment où les pays d'Europe occidentale connaissent la Première Révolution Industrielle, les montagnes apparaissent comme des pôles répulsifs, désertées par une population trop nombreuse, elles s'opposent au développement du progrès. Difficiles à traverser du fait de leur relief, elles sont aussi difficilement aménageable, les voies de communication sont sans cesse coupées par les cours d'eau et les éboulements. C'est dans leur cœur que trouvent leurs origines les grandes inondations qui périodiquement paralysent le pays en coupant les grands axes de communication (vallée du Rhône en France, plaines littorales en Italie), en ruinant l'agriculture, l'industrie et le commerce.

Le remède à cette situation, les hommes le cherchent dans un premier temps dans la conservation des forêts existantes. Pour des raisons économiques en France, hydrogéologiques en Italie. La France où la zone méditerranéenne n'occupe qu'une faible part du territoire privilégie la fonction productrice des forêts, l'Italie, pays plus méditerranéen, la fonction protectrice.

Dans la première moitié du XIX^{ème} siècle, en France, des agronomes, des ingénieurs, des savants, des forestiers, etc..., devant la recrudescence des déboisements et des inondations, imposent peu à peu l'idée que le reboisement des montagnes est l'unique moyen de restaurer les équilibres naturels, de rendre la prospérité à la montagne et la sécurité aux

vallées et à la plaine. L'influence de la forêt sur son milieu fait alors du reboisement un des piliers de l'aménagement des territoires montagnards et de l'administration forestière l'artisan naturel de la restauration des montagnes. Cette période riche en projets voit l'élaboration des fondements de la politique forestière de reboisement des montagnes.